

Mairie de VEZ

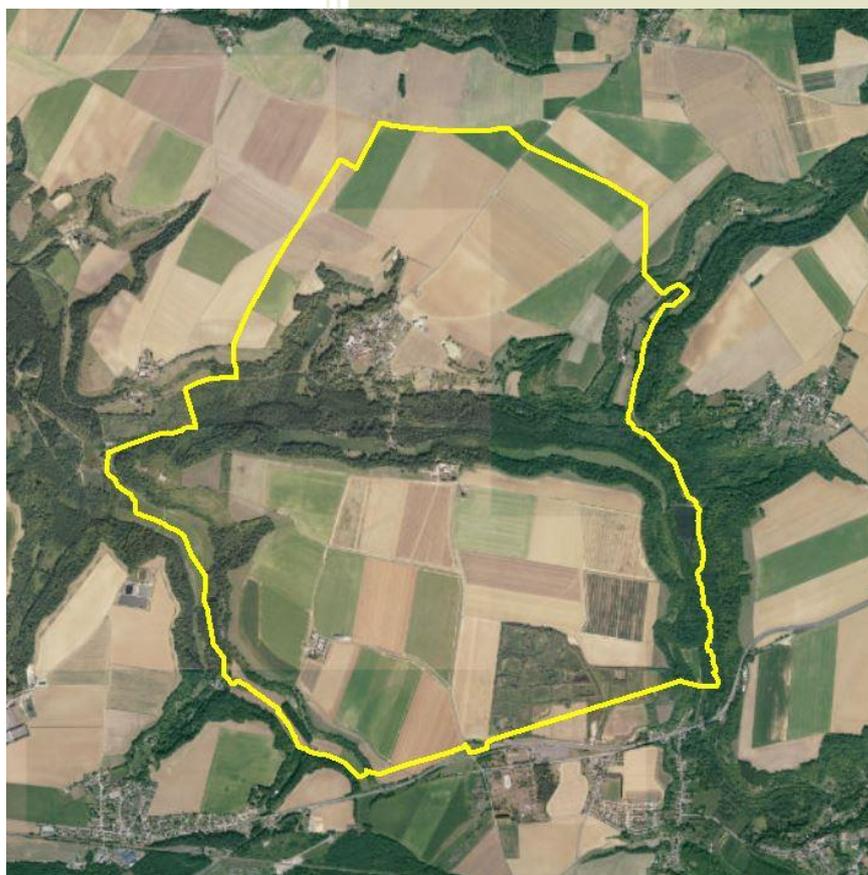
21 Rue de la Croix Rebours

60117 VEZ

COMMUNE DE VEZ

PLAN LOCAL D'URBANISME

1.2-RAPPORT DE PRESENTATION



*Vu pour être annexé à la
délibération d'arrêt du
projet de PLU par le Conseil
Municipal en date du :
___/___/2021*

Le Maire,



2, Bis rue Louis Armand
60800 CREPY-EN-VALOIS

urbanisme@cabinet-greuzat.com
<http://www.cabinet-greuzat.com>

INTRODUCTION	7
I. LA PRESENTATION DU TERRITOIRE ADMINISTRATIF	8
I.1 PRESENTATION	8
I.2 LOCALISATION	8
II. CADRAGE INTERCOMMUNAL.....	9
II.1 COMMUNAUTE DE COMMUNES.....	9
III. LE PRECEDANT DOCUMENT D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR ET PROCEDURE ENGAGEE.....	10
IV. LA METHODOLOGIE EMPLOYEE POUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME	11
PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE.....	12
I. DEMOGRAPHIE	13
I.1 L'EVOLUTION DE LA POPULATION DE VEZ.....	13
I.2 CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION	15
I.3 LES MENAGES	17
I.4 LES CONCLUSIONS DES DONNEES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES.....	18
II. LOGEMENT.....	19
II.1 EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS	19
II.2 CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS	20
II.3 MECANISMES DE CONSOMMATION DES LOGEMENTS DANS LA COMMUNE	21
II.4 LES CONCLUSIONS DES DONNEES GENERALES SUR LE LOGEMENT	22
III. DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES.....	23
III.1 LA POPULATION ACTIVE.....	23
III.2 L'EMPLOI.....	24
III.3 ECONOMIE LOCALE.....	25
III.4 DIAGNOSTIC AGRICOLE.....	26
III.5 LES CONCLUSIONS DES DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES	29
IV. LES ENJEUX SOULEVES PAR LE DIAGNOSTIC DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE.....	30
DEUXIEME PARTIE : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	31
I. LA PRESENTATION DU SOL ET DU SOUS-SOL.....	32
I.1 LA GEOLOGIE	32
I.2 LE RELIEF	33
I.3. L'HYDROGRAPHIE.....	34
I.3.1 L'AUTOMNE.....	34
I.3.2 LA QUALITE DES MASSE D'EAU.....	35
I.4 LA CLIMATOLOGIE.....	35
I.5 LES CONCLUSIONS	36
II. LA BIODIVERSITE ET LES MILIEUX NATURELS	37
II.1 LES ESPACES PROTEGES	37
II.1.1 LE SITE NATURA 2000	37
II.1.2 ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) ET GRANDS ENSEMBLES NATURELS SENSIBLES (GENS)	41
II.2 LES ESPACES INVENTORIEES.....	42
II.2.1 LES ZNIEFF	42
II.2.2 ZONES IMPORTANTES POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX (ZICO)	43
II.3 LA TRAME VERTE ET BLEUE.....	44
II.3.1 LES CORRIDORS ECOLOGIQUES.....	44
II.3.2 LES ZONES HUMIDES.....	46
II.3.3 LES COURS D'EAU	47
II.3.4 LA COUVERTURE VEGETALE.....	47
II.3.5 CARTE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE	48

II.4 LES CONCLUSIONS.....	48
III. LES RESSOURCES NATURELLES	49
III.1 ENERGIE	49
III.1.1 LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT-AIR-ENERGIE (SRCAE)	49
III.1.2 POTENTIEL DE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE	49
IV. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	50
IV.I RISQUES NATURELS	50
IV.I.1 RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES	50
IV.I.2 RUISSELLEMENT	50
IV.I.3 COULEES DE BOUE.....	52
IV.I.4 REMONTEES DE NAPPE.....	53
IV.I.5 CAVITES SOUTERRAINES	55
IV.II RISQUES TECHNOLOGIQUES	56
IV.III CONCLUSIONS	56
V. LA GESTION DES NUISANCES ET DES POLLUTIONS.....	57
V.1 NUISANCES SONORES	57
V.2 QUALITE DE L' AIR.....	58
V.3 ASSAINISSEMENT.....	59
V.4 SITES ET SOLS POLLUES	59
V.5 TRAITEMENT DES DECHETS.....	59
V.5.1 DECHETS MENAGERS RESIDUELS ET ASSIMILES	60
V.5.2 COLLECTE SELECTIVE	61
V.5.3 L'APPORT VOLONTAIRE.....	61
V.5.4 LES ENCOMBRANTS.....	61
V.5.5 LES DECHETS VERTS	62
V.5.6 LES DECHETS TOXIQUES	62
V.6 CONCLUSIONS	62
VI. PAYSAGE.....	63
VI.1 GRAND PAYSAGE	63
VI.2 CARACTERISTIQUES PAYSAGERES A L'ECHELLE DU TERRITOIRE COMMUNAL ...	64
VI.2.1 LE PLATEAU AGRICOLE.....	64
VI.2.2 LES COTEAUX	65
VI.2.3 LA VALLEE.....	66
VI.3 FRANGES URBAINES	67
VI.4 ENTREES DE VILLAGE.....	68
VI.5 CONCLUSIONS	70
VII. ORGANISATION URBAINE.....	71
VII.1 FORMATION DU TISSU URBAIN	71
VII.2 EVOLUTION DU TISSU URBAIN.....	72
VII.3 CARACTERISTIQUES DU TISSU URBAIN.....	73
VII.3.1 STRUCTURE URBAINE.....	73
VII.3.2 AMBIANCES URBAINES.....	76
VII.3.3 LE TISSU URBAIN : ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES ET DE LA CAPACITE DE DENSIFICATION.....	79
VII.4 TYPOLOGIE ET CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES DU BATI	85
VII.4.1 LE BATI ANCIEN	85
VII.4.2 LE BATI PAVILLONNAIRE.....	86
VII.4.3 LE BATI DES CORPS DE FERME.....	87
VII.4.4 LE PATRIMOINE BATI	88
VII.5 MOBILITÉS.....	90
VII.5.1 ACCESSIBILITE A L'ECHELLE DES PRINCIPAUX POLES DE VIE	90

VII.5.2 RESEAU FERRE.....	91
VII.5.3 MAILLAGE VIAIRE A L'ECHELLE DU TERRITOIRE COMMUNAL	91
VII.5.4 MODES DE TRANSPORT ALTERNATIFS ET STATIONNEMENT.....	94
VII.6 FONCTIONNEMENT URBAIN	98
VII.6.1 EQUIPEMENTS	98
VII.6.2 CENTRALITES ET ESPACES PUBLICS	99
VII.6.3 LOISIRS	100
VII.7 CARTE DE SYNTHÈSE DE L'ORGANISATION URBAINE.....	101
VII.8 LES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC DE L'ORGANISATION URBAINE	102
VIII RESEAUX.....	103
VIII.1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE	103
VIII.2 ASSAINISSEMENT	104
VIII.2.1 EAUX USEES	104
VIII.3 DÉFENSE INCENDIE	104
VIII.4 RÉSEAUX DIVERS	104
VIII.4.1 RESEAU ELECTRIQUE	104
VIII.4.2 RESEAU DE GAZ.....	105
VIII.4.3 RESEAU DE TELECOMMUNICATION ET NUMERIQUE	105
VIII.5 CONCLUSIONS.....	105
TROISIEME PARTIE : LES CONTRAINTES ET LES SERVITUDES.....	106
I LES CONTRAINTES	107
I.1 BRUIT.....	107
I.2 ROUTE A GRANDE CIRCULATION.....	107
I.3 PERIMETRE DE PROTECTION AUTOUR DES BATIMENTS D'ELEVAGE	107
I.4 ZNIEFF	107
I.5 ZICO	107
I.6 NATURA 2000.....	108
I.7 ZONES HUMIDES	108
I.8 ESPACES NATURELS SENSIBLES	108
I.9 RISQUES LIES A LA PRESNCE DE CAVITES SOUTERRAINES.....	108
I.9 RISQUES LIES AUX RUISSELLEMENTS.....	108
II LES SERVITUDES	109
II.1 AC1 : SERVITUDES DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES CLASSES ET INSCRITS.....	109
II.2 AS1 : SERVITUDES RESULTANT DE L'INSTAURATION DE PERIMETRES DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET MINERALES.....	110
II.3 I3 : SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ.....	110
II.4 I4 : SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DE CANALISATIONS ELECTRIQUES	111
II.5 PT1 : SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSMISSIONS RADIOELECTRIQUES CONCERNANT LA PROTECTION DES CENTRES DE RECEPTION CONTRE LES PERTURBATIONS ELECTROMAGNETIQUES.....	111
II.6 PT2LH: SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSMISSIONS RADIOELECTRIQUES CONCERNANT LA PROTECTION CONTRE LIAISON HERTZIENNE	111
QUATRIEME PARTIE : JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD....	113
I. LES OBJECTIFS RETENUS POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE	114
I.1 LES AXES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE.....	114
I.2 LES CHOIX DES OBJECTIFS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE.....	114

1.2.1 AXE 1 : UN DEVELOPPEMENT ATTENTIF A L'IDENTITE DU TERRITOIRE	114
1.2.2 AXE 2 : UN VILLAGE CONVIVIAL AU CADRE DE VIE PRESERVE	116
1.2.3 AXE 3 : UN PROJET RESPECTUEUX DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	118
CINQUIEME PARTIE : JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION, DU ZONAGE ET DU REGLEMENT	121
I. LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	122
I.1 OAP1 : CHEMIN DE LA PROCESSION	122
I.1.1 LE CONTEXTE ET LES ENJEUX	122
I.1.2 LA PROGRAMMATION	123
I.2 OAP2 : CHEMIN DU COTI BAILLET.....	123
I.2.1 LE CONTEXTE ET LES ENJEUX	123
I.2.2 LA PROGRAMMATION	124
I.1 OAP3 : RUE DE LA CROIX REBOURS	125
I.1.1 LE CONTEXTE ET LES ENJEUX	125
I.1.2 LA PROGRAMMATION	126
II. LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PLAN DE ZONAGE.....	127
II.1 LA REPARTITION DES ZONES.....	127
II.1.1 LA ZONE URBAINE	127
II.1.2 LA ZONE AGRICOLE.....	129
II.1.3 LA ZONE NATURELLE	129
II.1.3.3 Le secteur Nhu	130
II.2 LES MENTIONS GRAPHIQUES DU PLAN DE ZONAGE.....	131
II.2.1 LES ESPACES BOISES CLASSES.....	131
II.2.2 LES ESPACES PAYSAGERS A PROTEGER.....	132
II.2.3 LES MARES A PRESERVER.....	134
II.2.3 LES BATIMENTS AGRICOLES POUVANT FAIRE L'OBJET D'UN CHANGEMENT DE DESTINATION	134
II.2.4 LES PERIMETRES D'ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION.....	136
III. LES CHOIX RETENUS POUR LA REDACTION DU REGLEMENT.....	137
III.1 LA METHODOLOGIE.....	137
III.2 LES REGLES ADOPTEES DANS LES ZONES URBAINES	137
III.2.1 LES DISPOSITIONS COMMUNES AUX ZONES UA, UB	137
III.2.1 LES DISPOSITIONS APPLICABLES DANS LA ZONE UA	138
III.2.2 LES DISPOSITIONS APPLICABLES DANS LA ZONE UB	139
III.2.3 LES DISPOSITIONS APPLICABLES DANS LA ZONE UE	140
III.3 LES REGLES ADOPTEES DANS LA ZONE AGRICOLE	140
III.4 LES REGLES ADOPTEES DANS LA ZONE NATURELLE.....	141
SIXIEME PARTIE : LA COMPATIBILITE ET LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX AU SEIN DU PLU	142
I. METHODOLOGIE.....	143
II. LA COMPATIBILITE DU PLU	143
II.1 AVEC LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS DE VALOIS	143
II.1.1 SYNTHESE DU CONTENU DU SCOT ET DES OBJECTIFS DEFINIS POUR LE TERRITOIRE DE VEZ.....	143
II.1.2 DEMONSTRATION DE LA COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE SCOT	147
II.1.3 DEVELOPPER ET VIVRE DANS LA « CEINTURE VERTE FRANCILIENNE ».....	152
II.1.4 REpondre plus efficacement aux besoins des menages en matiere de logements d'equipements et de services.....	158
II.1.5 FACILITER LE DEPLOIEMENT DES MOBILITES ENTRE TERRITOIRES.....	162

II.2 AVEC LE SCHEMA DE MISE EN VALEUR DE LA MER	163
II.3 AVEC LE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS	163
II.4 AVEC LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT	163
II.5 AVEC LES DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX ZONES DE BRUIT DES AERODROMES	163
III. LA PRISE EN COMPTE DU PLU	163
III.1 LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL	163
III.2 LES SCHEMAS DEPARTEMENTAUX D'ACCES A LA RESSOURCE FORESTIERE	163
SEPTIEME PARTIE : INDICATEURS DE SUIVI	164

INTRODUCTION

I. LA PRESENTATION DU TERRITOIRE ADMINISTRATIF

I.1 PRESENTATION

Région : Hauts-de-France

Département : Oise

Arrondissement : Senlis

Canton : Crépy-en-Valois

Intercommunalité : Communauté de Communes du Pays de Valois

Superficie : 10,88 km²

Nombre d'habitants : 292 (Insee, recensement 2016)

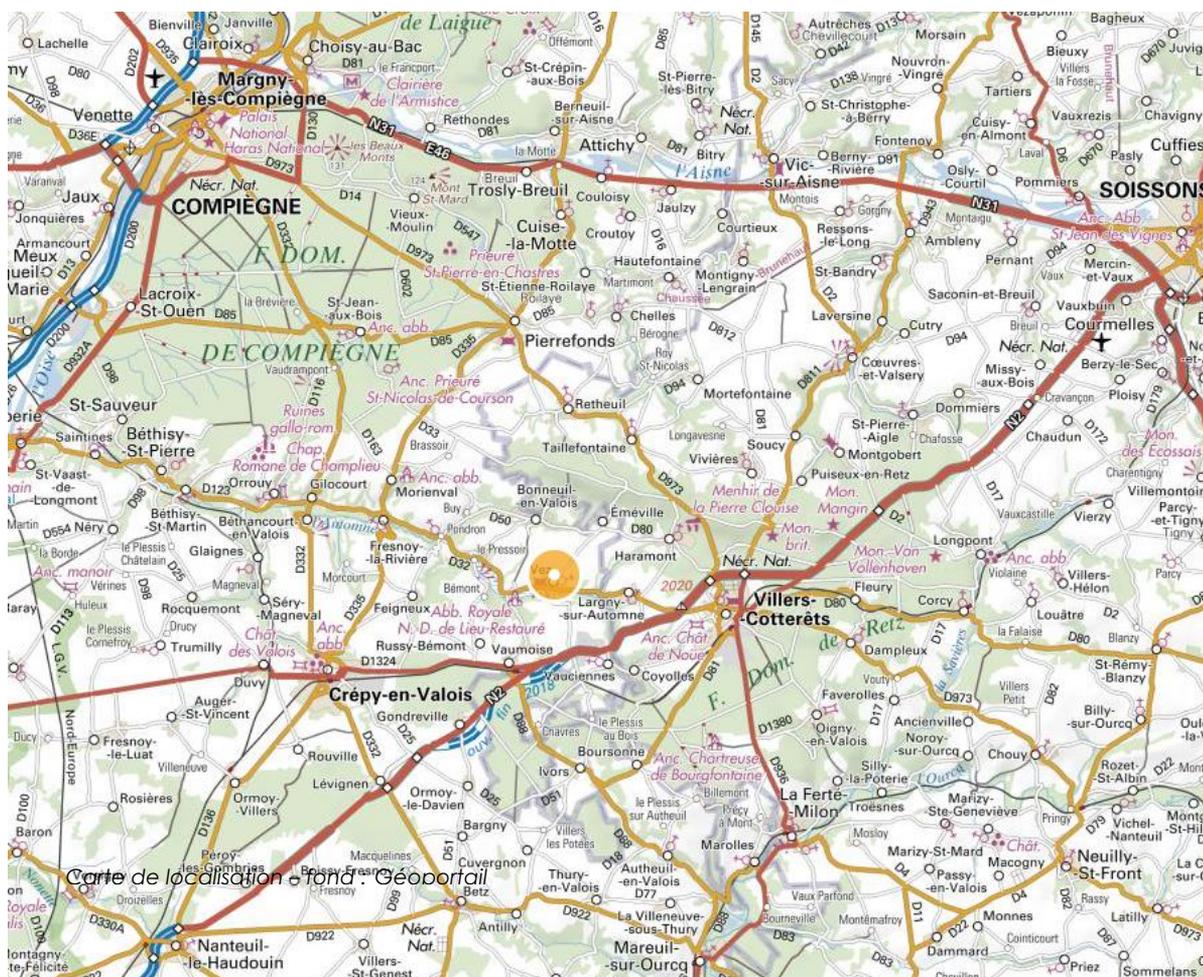
I.2 LOCALISATION

Le village de Vez se trouve à la limite Sud-Est du Département de L'Oise, et est limitrophe du département de l'Aisne.

Desservi par une route nationale, la RN 2, et par une route départementale, la RD32, la commune se situe à environ 15 kms de son chef-lieu de canton, Crépy-en-Valois.

Le territoire communal compte 7 communes limitrophes:

Bonneuil-en-Valois, Eméville, Haramont, Largny-sur-Automne, Vauciennes, Vaumoise et Russy-Bémont.



II. CADRAGE INTERCOMMUNAL

II.1 COMMUNAUTE DE COMMUNES

La commune de Vez fait partie de la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV), créée le 1er janvier 1997. Cette intercommunalité regroupe 62 communes et compte 54784 habitants en 2014. Elle exerce plusieurs types de compétences:

Compétences obligatoires :

Aménagement de l'espace : Suivi de l'élaboration du SCoT.

Développement économique : Aménagement d'une Zone d'Activité Economique Intercommunale (ZAEI) à Nanteuil-le-Haudouin, aides à la création /reprise d'entreprises, aides au développement des entreprises locales.

Compétences optionnelles :

Protection et mise en valeur de l'environnement : Service Public d'Assainissement Non collectif (SPANC), collecte sélective des déchets...

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire : réhabilitation, entretien, gestion d'équipements scolaires et notamment de quatre gymnases scolaires, gestion du centre aquatique du Valois.

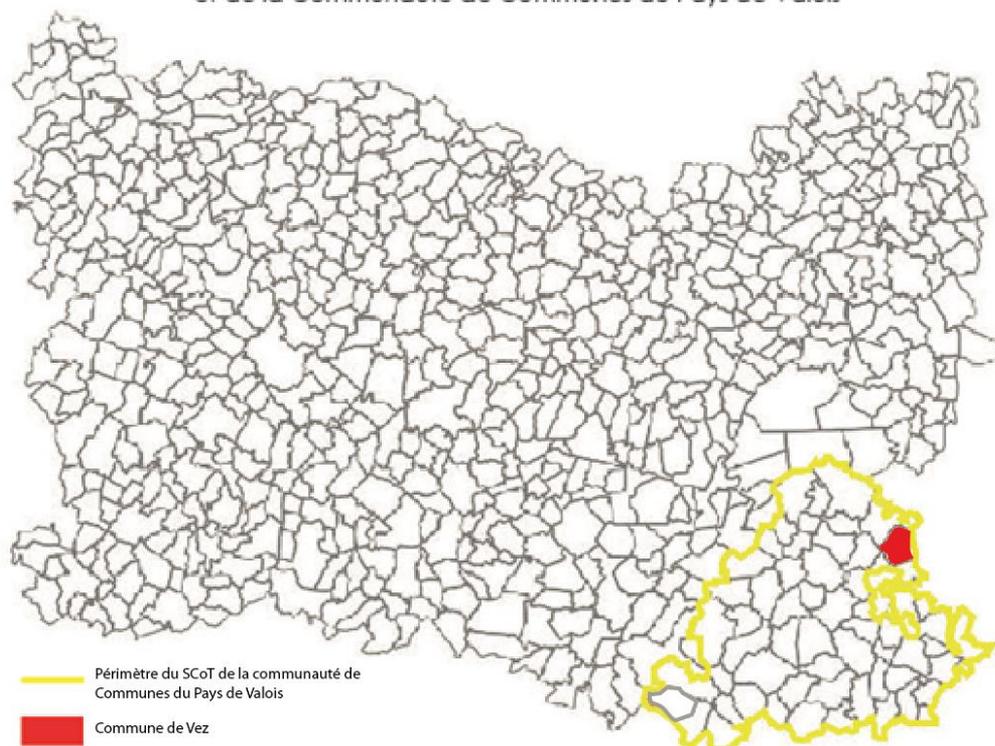
Autres compétences :

Actions culturelles: éducation et diffusion musicales, subventions en faveur des associations.

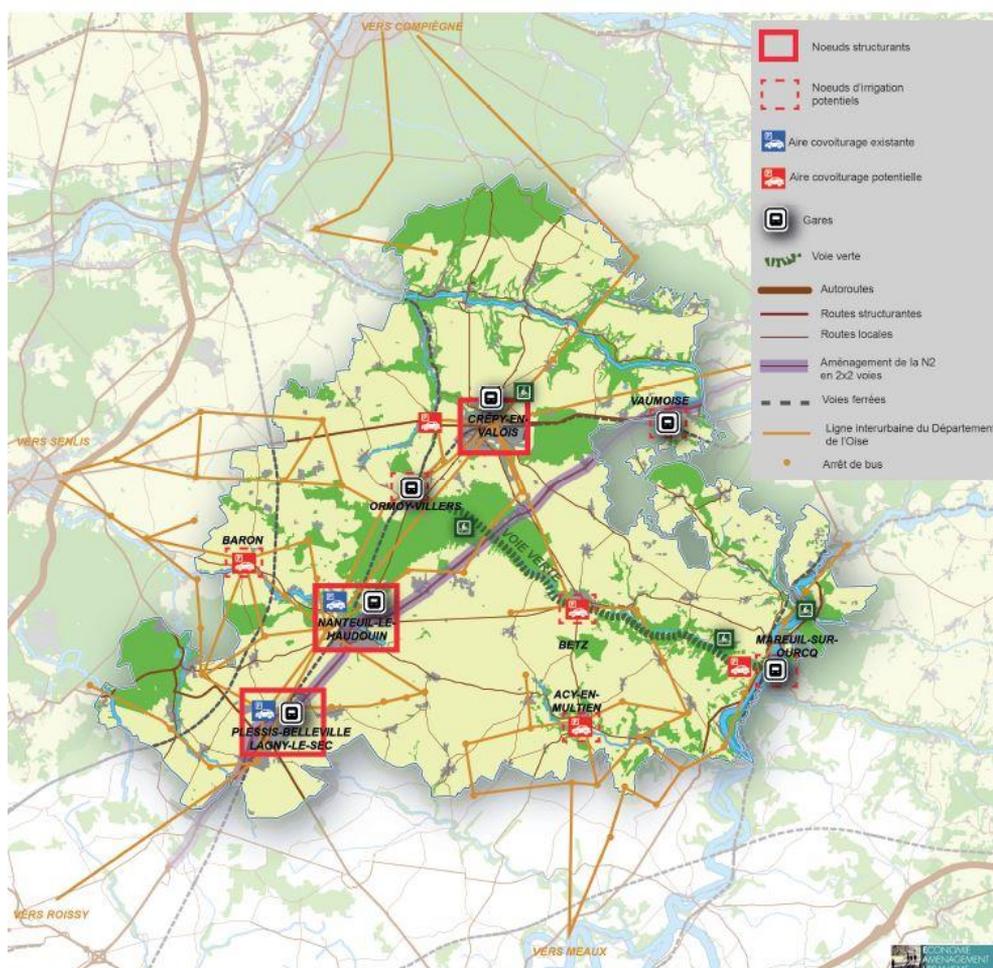
Actions touristiques

Actions sociales: mise en œuvre d'actions d'insertion.

Localisation à l'échelle du département de l'Oise
et de la Communauté de Communes du Pays de Valois



Armature multipolaire du Pays de Valois et potentiels du réseau de mobilité



Source : SCoT du Pays de Valois – DOO page 85

III. LE PRECEDANT DOCUMENT D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR ET PROCEDURE ENGAGEE

Le territoire de Vez était couvert par un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 22 mai 1990, modifié le 25 novembre 1996, caduque depuis le 27 mars 2017.

Par délibération en date du 11 Septembre 2015, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est conduite sous l'autorité de Monsieur le Maire et couvre tout le territoire de VEZ, conformément à l'article L. 123-1-III du Code de l'Urbanisme.

IV. LA METHODOLOGIE EMPLOYEE POUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le présent Plan Local d'Urbanisme est rédigé conformément aux nouvelles dispositions de l'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme modifié après l'ordonnance du 23/09/2015. Il comprend les pièces suivantes :

- 1- Rapport de présentation,
- 2- Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- 3- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- 4- Plans de zonage,
- 5- Règlement,
- 6- Annexes.

Le territoire de VEZ étant concerné par la présence du site NATURA 2000 dit « Forêts picardes : massif des trois forêts et Bois du Roi » le présent Plan Local d'Urbanisme est susceptible d'avoir des effets notables sur l'environnement. C'est, pourquoi, conformément aux dispositions de l'article L104-2 du Code de l'Urbanisme, et du Décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme publié le 28 août 2012 (modifié le 20 juillet 2017) le présent Plan Local d'Urbanisme est soumis à Evaluation Environnementale systématique.

De ce fait, la méthodologie employée consiste à la décomposition du rapport de présentation global en 3 parties :

- 1.1- Résumé non technique,
- 1.2- Rapport de présentation du PLU,
- 1.3- Evaluation environnementale du PLU.

Le présent rapport de présentation du PLU est rédigé conformément aux dispositions de l'article L. 151-4 du Code de l'Urbanisme modifié après l'ordonnance du 28/12/2016.

Il comprend les 7 parties suivantes :

PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE

DEUXIEME PARTIE : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

TROISIEME PARTIE : LES CONTRAINTES ET LES SERVITUDES

QUATRIEME PARTIE : JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

CINQUIEME PARTIE : JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION, DU ZONAGE ET DU REGLEMENT

SIXIEME PARTIE : LA COMPATIBILITE ET LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX AU SEIN DU PLU

SEPTIEME PARTIE : INDICATEURS DE SUIVI

PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE

I. DEMOGRAPHIE

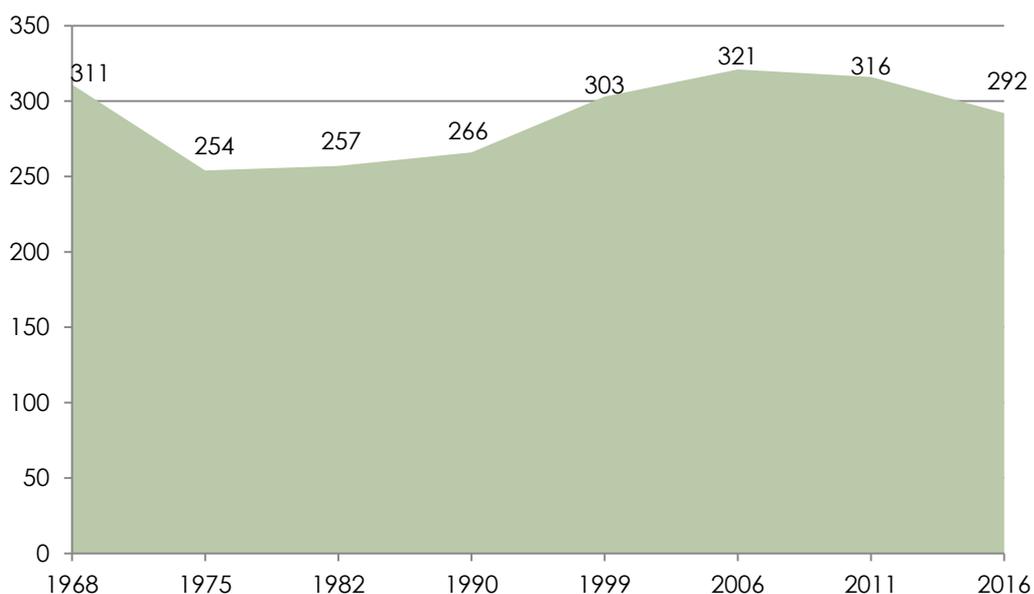
L'analyse démographique de la population de VEZ est fondée sur les données du recensement fournies par l'INSEE sur les enquêtes annuelles de 1968, 1975, 1982, 1990, 1999, 2006, 2011, 2013 et 2016.

I.1 L'EVOLUTION DE LA POPULATION DE VEZ

Le village de Vez, qui s'étend sur un territoire de 10,9 km², compte 292 habitants en 2016 et présente une densité de 26,8 habitants au km², bien inférieure à celle de la CCPV (90,5 habitants au km²) et à celle de l'Oise (140,5 habitants au km²).

Depuis 1968, la population du village a évolué selon quatre principales phases. Entre 1968 et 1975, alors que les territoires de la CCPV et de l'Oise assistent à un accroissement important de leur population, celle de Vez diminue de façon conséquente. A partir de 1975, fin de l'exode rural, et jusqu'à 1990, le village connaît, avec le phénomène de périurbanisation, un léger regain d'attractivité. Les taux de variation annuels moyens calculés sur cette période, bien que modérés et inférieurs aux taux communautaires et départementaux, sont en augmentation constante. La population du village passe ainsi de 254 habitants en 1975 à 266 habitants en 1990.

Evolution de la population communale de 1968 à 2016



C'est entre 1990 et 1999 qu'un pic de croissance démographique s'observe à Vez, alors que les taux de variation annuelle moyens diminuent et passent sous le seuil des 1% sur les territoires de comparaison. Avec un taux de variation annuel moyen d'1,46%, la population gagne 37 habitants sur cette période pour atteindre les 303 habitants en 1999. Cela tient essentiellement à l'ouverture à l'urbanisation de la zone NA du POS, avec la réalisation de la 1^{ère} tranche du lotissement « Les Ouches » en 1996. La réalisation de la 2^{ème} tranche du lotissement permet au village de conserver une croissance démographique relativement importante et supérieure à celle de la CCPV et du département jusqu'en 2006. En revanche, depuis cette date, alors que la croissance démographique s'accélère sur le territoire

communautaire, le village voit sa population diminuer, faiblement dans un premier temps puis de façon nettement plus significative entre 2011 et 2016 avec un TVAM de -1,57% et une population qui passe de 316 habitants en 2011 à 292 en 2016.

	1968	TVAM	1975	TVAM	1982	TVAM	1990	TVAM	1999	TVAM	2006	TVAM	2011	TVAM	2016
VEZ	311	-2,85%	254	0,17%	257	0,43%	266	1,46%	303	0,83%	321	-0,31%	316	-1,57%	292
CCPV	30448	1,74%	34355	2,12%	39776	1,88%	46184	0,91%	50100	0,37%	51594	0,71%	53458	0,78%	55570
Oise	540998	1,64%	606320	1,26%	661781	1,16%	725603	0,61%	766441	0,43%	792975	0,32%	805642	0,44%	823542

Source: Insee-RP 2016

	1968	2016	TVAM 1968-2016
VEZ	311	292	-0,13%
CCPV	30 448	55570	1,26%
Oise	540 988	823542	0,88%

	1982	2016	TVAM 1982-2016
VEZ	257	292	0,38%
CCPV	39 776	55570	0,99%
Oise	661 781	823542	0,65%

	1990	2016	TVAM 1990-2016
VEZ	266	292	0,36%
CCPV	46 184	55570	0,71%
Oise	725 603	823542	0,49%

	1999	2016	TVAM 1999-2016
VEZ	303	292	-0,22%
CCPV	50 100	55570	0,61%
Oise	766 441	823542	0,42%

Source: Insee-RP 2016

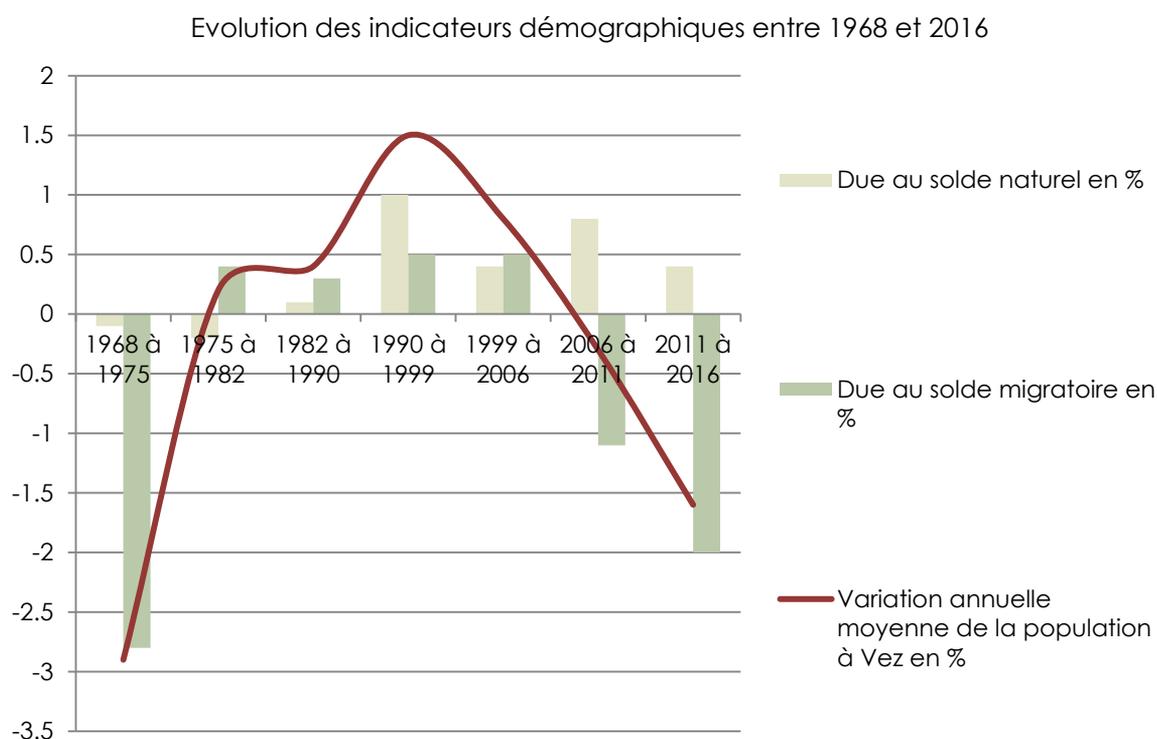
Sur l'ensemble des périodes longues étudiées, les TVAM sont bien inférieurs à ceux de la CCPV et du Département. Ainsi, le village, ne semble pas profiter de la relative attractivité que connaît la CCPV à l'échelle du département.

L'étude des indicateurs démographiques permet d'expliquer ces données à travers les variations des soldes naturel et migratoire.

Ainsi, entre 1968 et 1975, on constate qu'avec une variation du solde migratoire de -2,8%, l'exode rural est responsable de la baisse du nombre d'habitants du village observée sur cette période. Entre 1975 et 1990, la reprise de la croissance démographique tient à la variation positive du solde migratoire, même si celle-ci est inférieure à celle de la CCPV et du département. L'arrivée de jeunes ménages

pendant cette période et l'aménagement du lotissement « Les Ouches » ont ensuite permis l'enregistrement d'une variation du solde naturel importante et bien supérieure à celle de la CCPV entre 1990 et 1999. Associé à un solde migratoire également positif, ce phénomène est à l'origine du pic de croissance qu'a connu le village sur cette période. La période 1990-2006 est ainsi marquée par la combinaison d'indicateurs démographiques favorable à la croissance démographique.

A partir de 2006, la variation du solde migratoire devenue largement négative n'a pu être compensée par le solde naturel, qui enregistre pourtant des variations positives de l'ordre de +0,7% à +0,8%, d'où la perte d'habitants significative observée sur la période 2006-2016.



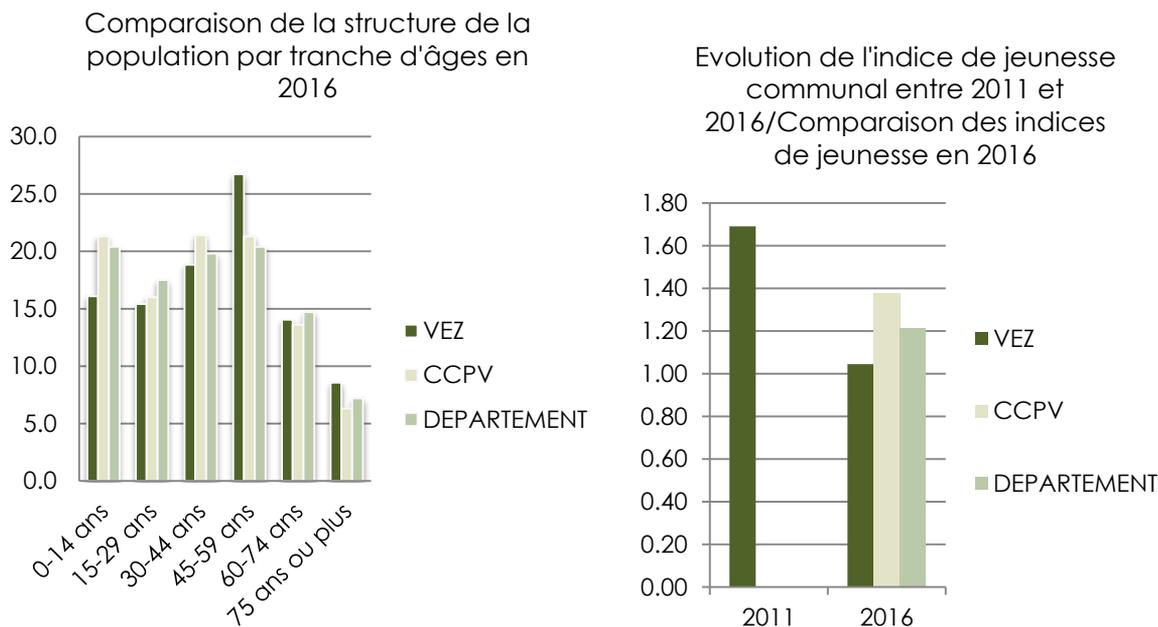
Source: Insee-RP 2016

En conclusion, on note que depuis 1990 les variations du solde naturel restent positives alors que celles du solde migratoire diminuent et enregistrent une valeur négative depuis 2006. Cela reflète à la fois une certaine jeunesse de la population, mais aussi le manque d'attractivité que connaît le territoire sur les dix dernières années.

I.2 CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION

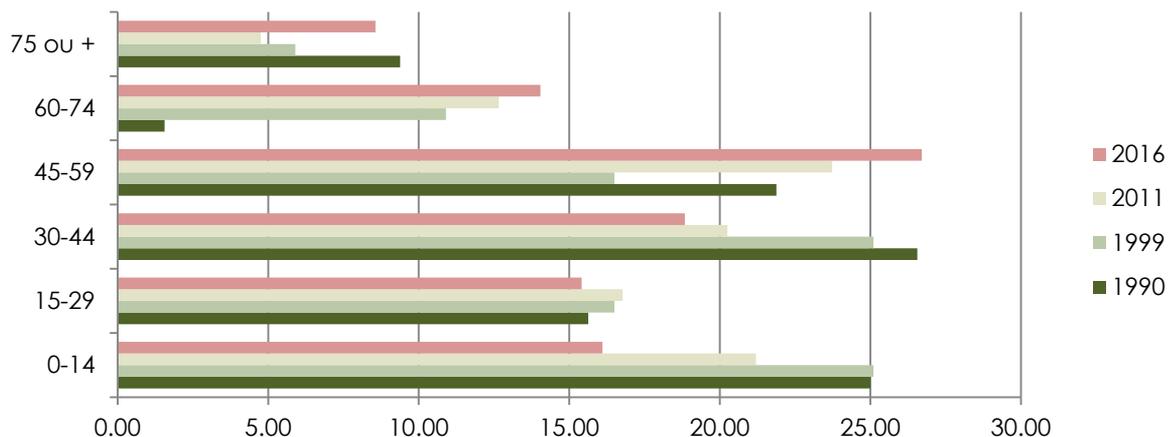
L'indice de jeunesse de la population se caractérise par le rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle âgée de plus de 60 ans. Concernant la commune de Vez, celui-ci est passé d'1,69 en 2011, signe d'une population plutôt jeune, à 1,05 entre 2016, reflétant une parité presque parfaite entre la population des moins de 20 ans et celle des plus de 60 ans. La population de Vez est ainsi plus âgée que celles de la CCPV et du département en 2016, et la baisse de l'indice de jeunesse traduit une tendance au vieillissement.

En 2016, la part des moins de 14 ans représente un peu plus de 16% de la population totale, pour plus de 21% à l'échelle de la CCPV. A l'inverse, la part des plus de 60 ans dépasse les 22% contre moins de 20% sur le territoire de la CCPV. La part importante de la classe d'âges des 45-59 ans (26,7%) laisse à penser que les ménages en second parcours résidentiel sont très présents dans la commune.



Source: Insee-RP 2016

Évolution de la structure de la population par tranche d'âges entre 1990 et 2016



La tendance au vieillissement de la population se confirme au regard de l'évolution de la structure de la population par tranche d'âges depuis les vingt-cinq dernières années.

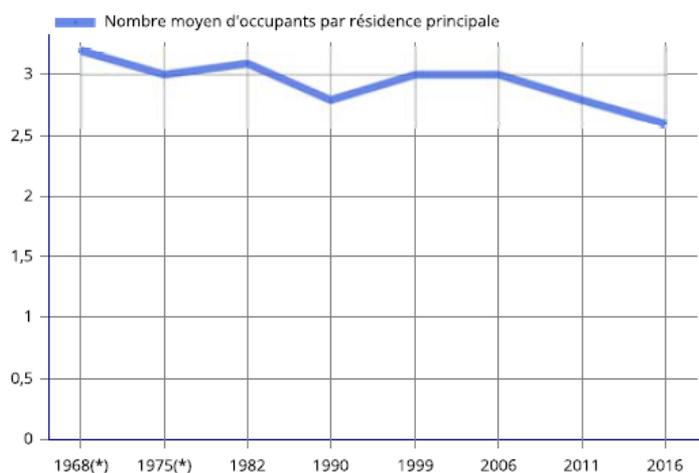
La part des plus de 60 ans est en augmentation constante depuis 1990 et a plus que doublé entre 1990 et 2016. Sur la même période, les parts des 0-14 ans et des 30-44 ans ont respectivement perdu près de 9 points et 8 points alors que la proportion des 45-59 ans augmente progressivement. Ce glissement de la tranche d'âges des 30-44 ans vers les tranches d'âges supérieures est le signe que les

ménages qui se sont installés à Vez dans les années 90 sont restés dans la commune. En revanche, le manque de renouvellement des personnes de cette tranche d'âges traduit le déclin d'attractivité du village vis-à-vis des ménages avec enfants.

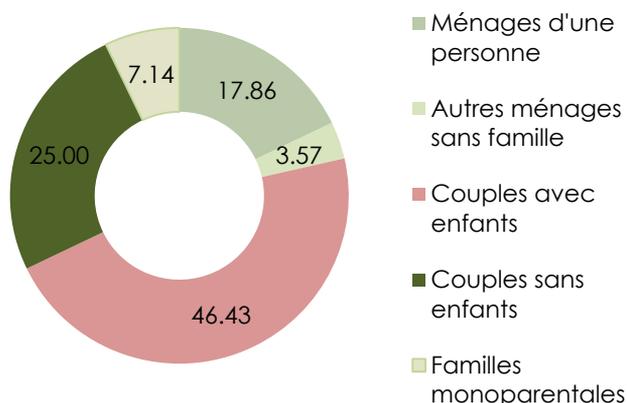
On note que la part des 15-29 ans est quant à elle restée plutôt stable. La population des 15-29 ans, bien que difficile à stabiliser (départ pour les études, accès au 1^{er} emploi) représente toujours 15,41% de la population en 2016. La commune gagnerait donc à permettre aux jeunes de cette catégorie de rester sur son territoire, ce qui aurait pour effet de limiter la tendance au vieillissement déjà bien amorcée.

I.3 LES MENAGES

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages



Composition des ménages de Vez en 2013



Si la croissance démographique importante a permis de porter à 3 le nombre de personnes par ménage en 1999, celui-ci est redescendu à 2,6 en 2016. Ce nombre est néanmoins légèrement supérieur à la moyenne intercommunale. Cette tendance au desserrement des ménages, qui s'observe à l'échelle nationale, est liée notamment au vieillissement de la population mais aussi aux évolutions sociétales des modes de vie. Il convient de noter que plus le phénomène de desserrement des ménages est élevé, plus le besoin en logements est amené à être important.

L'analyse de la répartition de la population par tranche d'âges montre que le profil de la population de Vez est plutôt familial : plus de 46% des ménages sont constitués de couples avec enfants en 2013 contre moins de 39% à l'échelle communautaire.

I.4 LES CONCLUSIONS DES DONNEES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

La population de VEZ se caractérise par :

- Une période de croissance démographique significative entre 1990 et 2006,
- Une croissance démographique en baisse depuis 2006,
- Une valeur du solde naturel qui reste positive mais un solde migratoire en baisse et négatif sur la période 2006-2016,
- Une population au profil familial,
- Une nette tendance au vieillissement.

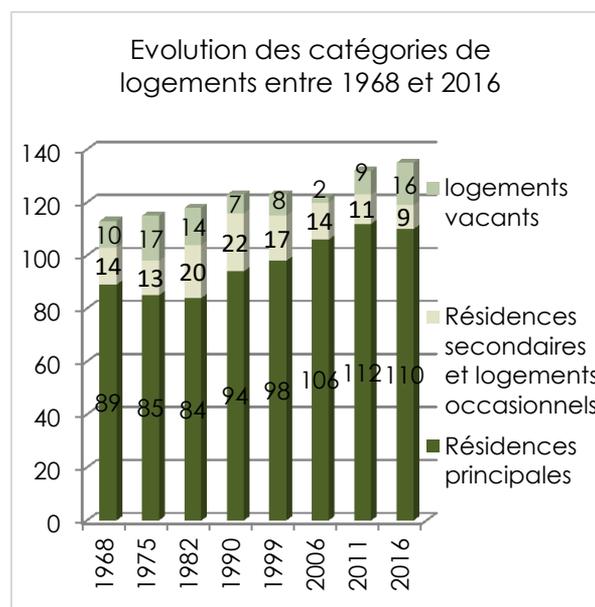
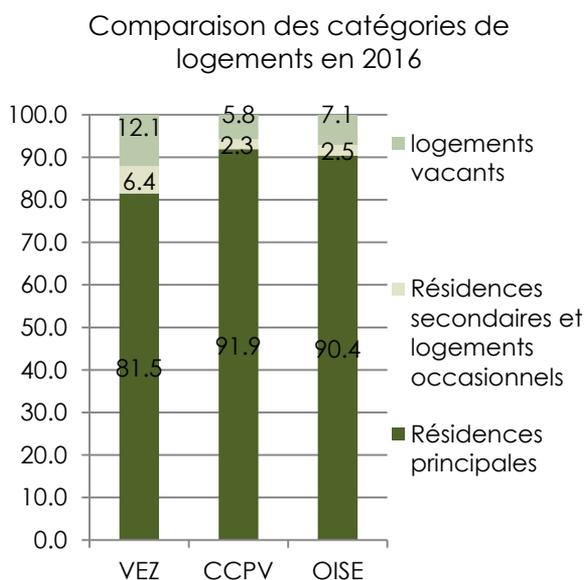
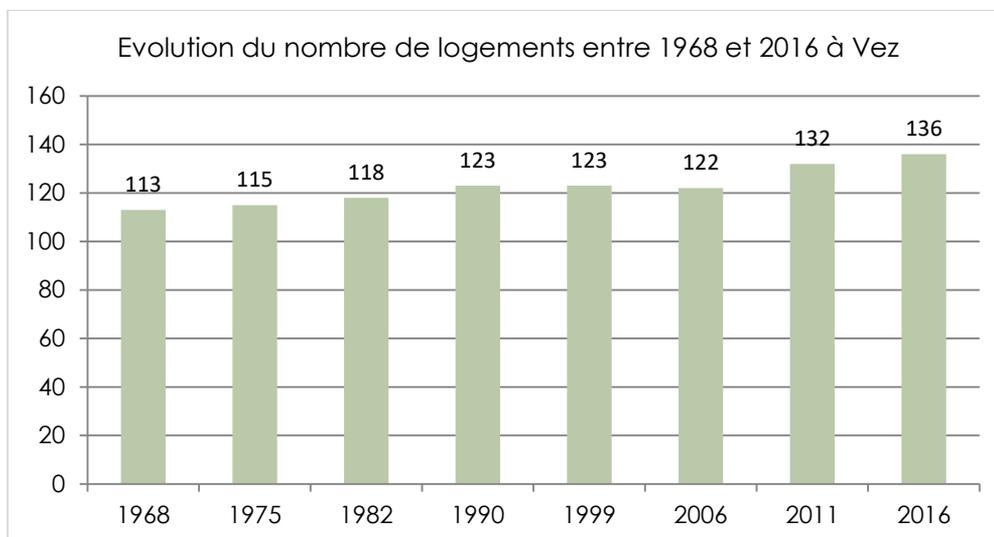
II. LOGEMENT

II.1 EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

Entre 1968 et 1990, le parc de logements a connu une croissance modérée mais continue.

En revanche, La période 1990-2006, qui correspond à la plus forte période de croissance démographique du village, est marquée par la stabilité du parc de logements. Sur cette période, le nombre de résidences principales a néanmoins augmenté, alors que celui des logements vacants et des résidences secondaires a diminué. C'est donc le réinvestissement des logements vacants et des résidences principales qui a permis l'augmentation du nombre de résidences principales.

Entre 2006 et 2016, malgré l'effort de construction observé dans le village à travers l'augmentation du parc de logements, la population a chuté. Cela illustre les besoins supplémentaires en logements induits par la baisse du nombre d'occupants par ménage et interroge quant à l'offre en logements de la commune qui ne semble pas attirer de nouveaux habitants.

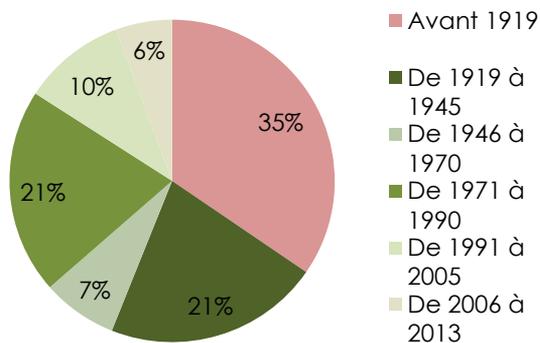


On peut ainsi noter qu'avec une valeur de 12,1% en 2016, la part de logements vacants enregistre son plus fort taux depuis 1982. Ce taux, bien plus élevé que celui de la CCPV (5,8%), reflète la perte d'attractivité du village tout en permettant de constater que les logements vacants constituent une réserve potentielle de résidences principales.

Quant à la part des résidences secondaires (6,4% en 2016), celle-ci traduit le caractère de villégiature que tend à conserver la commune de Vez.

II.2 CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS

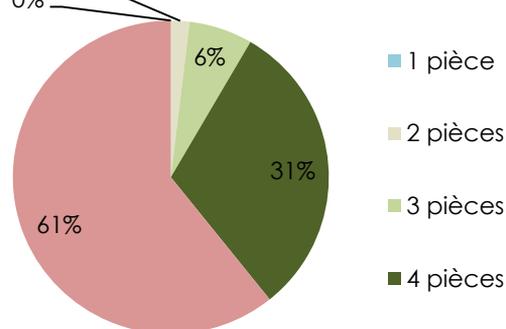
Résidences principales en 2016
selon la période d'achèvement



Le parc de logements est majoritairement ancien, puisque plus de 56% des résidences principales sont antérieures à 1945. Si 23 logements ont été construits entre 1971 et 1990, soit un peu plus d'1 logement par an, seuls 17 logements ont été construits entre 1991 et 2013.

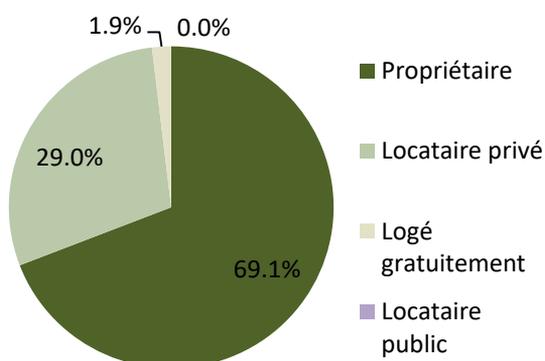
Le parc très peu diversifié ne compte aucun appartement en 2016. Il est largement constitué de grands logements puisque plus de 60% des résidences principales comptent plus de 5 pièces en 2016. Le nombre moyen de pièces des résidences principales est ainsi de 5,3 en 2016.

Résidences principales selon le
nombre de pièces en 2014



L'offre locative est néanmoins notable pour une commune de la taille de Vez (29% en 2016), mais exclusivement privée, ce qui pose question quant au montant des loyers pratiqués et à la capacité des jeunes à accéder à cette offre. A ce titre, l'ancienneté moyenne d'emménagement des locataires est de près de 14 ans à Vez en 2016 alors qu'elle est de moins de 9 ans à l'échelle de la CCPV. L'offre ne semble donc pas s'adresser particulièrement aux jeunes et jeunes ménages qui tendent à occuper moins longtemps un premier logement. Pour autant, il est important de souligner que de façon générale, le locatif contribue pour partie au renouvellement des habitants dont l'ancienneté moyenne d'emménagement est inférieure de près de 10 ans à celle des propriétaires (23,2 ans). Il peut permettre également

Statut d'occupation des résidences
principales en 2016



aux jeunes de trouver leur premier logement sur la commune et limiter ainsi le vieillissement.

L'offre en logements de Vez correspond au profil familial affiché par la population. Le parc de logements répond aux attentes des ménages avec enfants, attirés par le cadre de vie de la commune et la proximité de la RN2 qui permet l'accès aux pôles d'emplois.

Cependant, avec une offre locative essentiellement privée et la proportion importante de grands logements, le parc présente des caractéristiques qui ne favorisent pas le parcours résidentiel des ménages.

Celui-ci pourrait être davantage diversifié afin de proposer des logements plus petits qui permettraient de répondre aux besoins liés au phénomène de desserrement. En effet, les jeunes en décohabitation et à la recherche d'un premier emploi pourraient être intéressés par des logements de type 1 ou 2, moins chers à l'achat ou proposés en locatif, pour rester ou s'installer sur la commune. En outre, les 45-59 ans, dont la part est en augmentation, vont glisser vers la catégorie des plus de 60 ans et resteront probablement pour partie à Vez après le départ de leurs enfants. Proposer des logements de plus petite taille pourrait permettre à ces ménages, ainsi qu'aux personnes plus âgées, de quitter le grand logement qu'ils occupent pour un logement plus adapté. Les logements de grande taille pourraient alors être proposés à des couples avec enfants, dont l'installation contribuerait au renouvellement de la population et limiterait la tendance au vieillissement.

II.3 MECANISMES DE CONSOMMATION DES LOGEMENTS DANS LA COMMUNE

Evolution du nombre de permis de construire à usage d'habitation entre 1999 et 2016 :

12 permis de construire à destination d'habitation ont été déposés entre 1999 et 2016, soit un peu moins de 3 logements tous les 2 ans.

Détermination du point mort:

Le « point mort » désigne le nombre de constructions nécessaires au maintien de la population sur une période donnée. Son calcul tient compte de trois critères: le renouvellement du parc, la variation des résidences principales et des logements vacants, le desserrement de la population. L'addition des besoins en logements induits par ces trois critères détermine le point mort.

Le renouvellement du parc :

Le renouvellement correspond à l'évolution « naturelle » du parc de logements (destructions, changements d'usage, divisions dans l'existant...) qui influe sur les besoins en logements.

Le parc comptait 123 logements en 1999. Il en compte 136 en 2016, soit 13 de plus alors que 12 constructions à destination d'habitation ont été réalisées sur cette période.

Entre 1999 et 2016, le renouvellement du parc a donc conduit à un excédent d'1 logement.

La variation des résidences principales et des logements vacants :

En 1999 le parc de logements était constitué de 8 logements vacants et de 17 résidences secondaires, c'est à dire de 25 logements autres que des résidences principales. En 2016, on comptait 16 logements vacants et 9 résidences secondaires, soit toujours 25 logements autres que des résidences principales.

La variation du nombre de résidences secondaires et de logements vacants n'a donc conduit ni à une perte ni à un excédent de logements entre 1999 et 2016.

Le desserrement des ménages :

Le nombre d'occupants par ménage tend à diminuer en raison de l'évolution des modes de vie (séparations, décohabitations, vieillissement...). Ce phénomène a pour conséquence de modifier les besoins en logements à population constante.

En 1999, la commune de Vez comptait 303 habitants pour 98 résidences principales. En 2016, elle comptait 292 habitants pour 110 résidences principales. Le nombre d'occupants par ménage a ainsi diminué, passant de plus de 3 en 1999 à 2,6 en 2016. Ce desserrement des ménages a eu pour conséquence de consommer plus de 18 logements, soit un peu plus d'un logement par an.

Calcul du point mort :

L'addition de l'ensemble des besoins générés par ces trois critères conduit pour la commune de Vez à un point mort de 17,5 logements. Cela signifie qu'il aurait fallu créer plus de 17 logements pour maintenir la population constante entre 1999 et 2016. Or, seuls 13 logements ont été créés, d'où la baisse de population constatée sur la période 1999-2016.

II.4 LES CONCLUSIONS DES DONNEES GENERALES SUR LE LOGEMENT

Le parc de logements de VEZ se caractérise par :

- Après une croissance nulle du parc de logements entre 1990 et 2006, une reprise de la croissance du parc de logements entre 2006 et 2016 significative, bien qu'insuffisante pour répondre aux besoins générés par le phénomène de desserrement des ménages,
- Une offre locative notable bien qu'exclusivement privée,
- Un parc de logements trop peu diversifié : absence d'appartements, prédominance des grands logements,
- Une offre en logements adaptée au profil familial de la population mais peu favorable à l'ensemble des parcours résidentiels et notamment à l'installation des jeunes et des jeunes ménages.

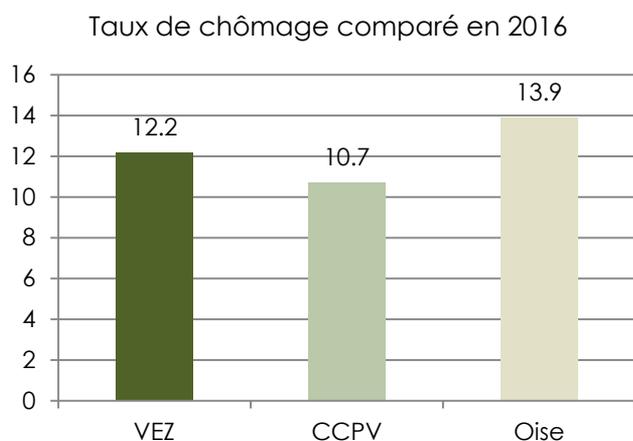
III. DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES

III.1 LA POPULATION ACTIVE

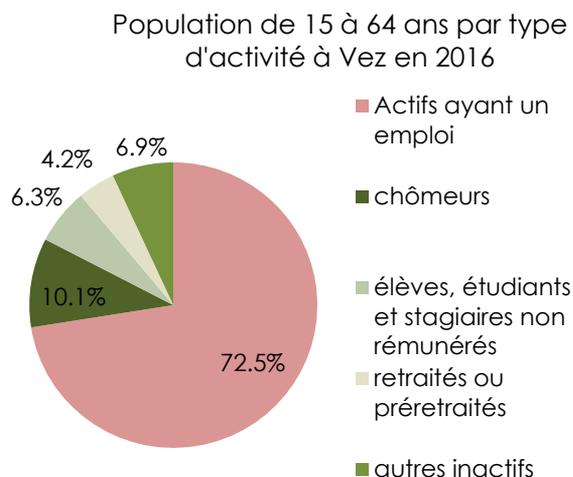
Le taux d'activité des 15-64 ans a augmenté entre 2011 et 2016, passant de 79,2% à 82,5%. Celui-ci est supérieur de près de 4 points au taux communautaire et de plus de 8 points à celui du département de l'Oise.

Parmi les actifs, 72,5% ont un emploi, soit 2,7% de plus qu'à l'échelle de la Communauté de Communes. Ce taux a néanmoins baissé depuis 2011 et le pourcentage d'actifs au chômage a presque doublé sur cette période. Ainsi, alors qu'en 2011 le taux de chômage, inférieur au taux communautaire, n'atteignait pas les 7%, semblant traduire une bonne insertion des habitants de Vez dans le tissu économique, il dépasse les 12% en 2016 et est supérieur d'1,5% au taux communautaire.

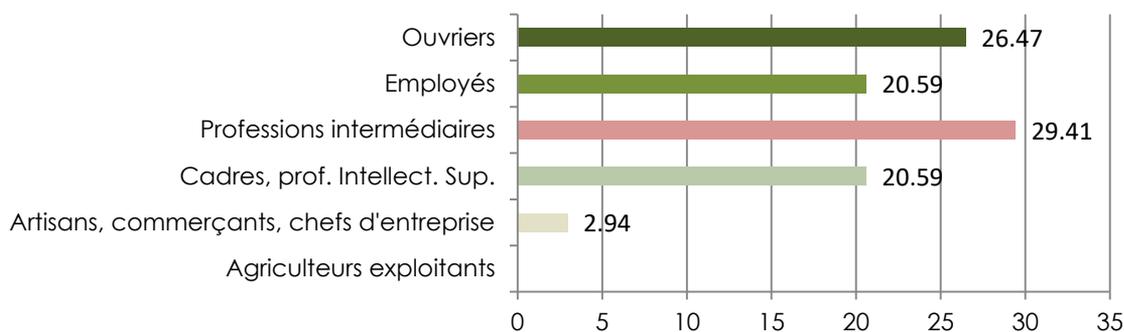
Parmi les inactifs, on note que la part des retraités a légèrement augmenté entre 2011 et 2016 alors que celle des élèves, étudiants et stagiaires a diminué de plus de 5%. Cette donnée peut être mise en parallèle avec le vieillissement de la population mis en évidence d'après les caractéristiques de la population.



Source: Insee-RP 2016

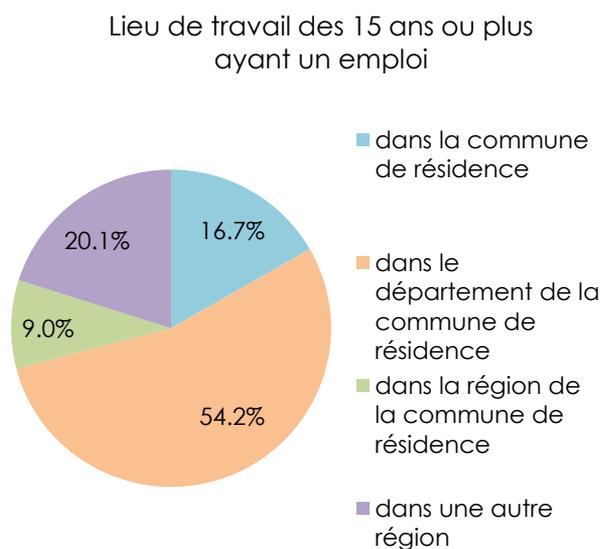


Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle en 2012



Source: Insee-RP 2012

En 2012, la catégorie socio-professionnelle la plus représentée est celle des professions intermédiaires, suivie de celle des ouvriers. Plus de 91% de la population de 15 ans ou plus ayant un emploi sont salariés.



Source: Insee-RP 2016

économique.

La commune appartient à la zone d'emplois Roissy Sud Picardie. Pour autant, du fait de la situation particulière de la commune de Vez, située à la frontière du département de l'Aisne, 54,2% des actifs ayant un emploi travaillent dans l'Oise et 9% travaillent dans la région Hauts-de-France, probablement dans l'Aisne. 20,1% travaillent dans une autre région, certainement en Ile-de-France.

On note que 16,4% des actifs ayant un emploi viennent et travaillent à Vez, ce qui représente une part importante au regard de la taille de la commune et de son mince tissu

La faiblesse du réseau de transports en commun conduit à une forte dépendance à la voiture, dont la part dans les moyens de transport utilisés pour se rendre au travail dépasse les 81%.

III.2 L'EMPLOI

L'Insee recense 28 emplois dans la zone, soit 7 de moins qu'en 2011, pour 144 actifs ayant un emploi résidant dans la zone, soit 8 actifs de moins qu'en 2011. Cela correspond à 1 emploi pour un peu plus de 5 actifs.

CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	15	100,0	11	4	0	0	0
Agriculture, sylviculture et pêche	5	33,3	2	3	0	0	0
Industrie	0	0,0	0	0	0	0	0
Construction	0	0,0	0	0	0	0	0
Commerce, transports, services divers	8	53,3	8	0	0	0	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	2	13,3	2	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	2	13,3	1	1	0	0	0

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2015.

Seuls 15 établissements actifs sont recensés sur le territoire communal, dont plus de la moitié s'inscrit dans le secteur tertiaire. Il s'agit pour plus de la moitié de petits établissements de commerces, transports et services divers disséminés dans le tissu bâti qui n'emploient aucun salarié et ne nécessitent pas de constructions particulières. 5 établissements sont recensés dans le secteur de l'agriculture. 3 d'entre eux emploient des salariés (8 postes salariés offerts dans le secteur de l'agriculture). La commune ne compte aucun établissement industriel ni dans le secteur de la construction.

III.3 ECONOMIE LOCALE

Commerces et services

La commune de Vez ne dispose d'aucun commerce de proximité, mais un boulanger passe quotidiennement dans le village, à l'exception du mardi et du dimanche. Un commerce de pizzas ambulants est présent le mardi soir.

Les commerces les plus proches se trouvent à Villers-Cotterêts, commune accessible en 10 minutes, ou à Crépy-en-Valois, accessible en un peu plus d'un quart d'heure.

Pour avoir accès à une offre commerciale plus importante, les habitants ont l'habitude de se rendre à Compiègne, commune située à 25 kilomètres du village, ou à Soissons, commune distante de près de 35 kms mais facilement accessible par la RN2.

Industrie et artisanat

Le village n'accueille aucune entreprise industrielle et n'a pas vocation à développer ce type d'activités selon les orientations du SCoT.

Tourisme

Avec la présence du château et de son parc, le tourisme occupe une place significative reconnue parmi les activités locales.

Le donjon de Vez est sa principale attraction touristique. Le lieu est en visite libre tous les après-midis de mai à septembre. Des visites guidées sont également proposées. Le donjon abrite des sculptures et accueille régulièrement des expositions culturelles.

Les autres Monuments Historiques, le patrimoine bâti du village et les possibilités de promenade (sentier de Grande Randonnée et circuit inscrit au PDIPR notamment), viennent compléter l'intérêt touristique de Vez qui ne propose cependant aucune offre d'hébergements ni de restauration.

III.4 DIAGNOSTIC AGRICOLE

Données générales

La Picardie dispose d'un Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) approuvé le 18 février 2013.

La superficie totale de la commune est de 1086 ha. D'après le recensement agricole de 2010, la superficie agricole utilisée affectée à la commune de Vez est de 1080 hectares, soit en légère diminution depuis 2000 (1103 ha). Le nombre d'Unité de Travail Annuel (UTA), en baisse également, est passé à 11 personnes en 2010, contre 16 en 2000.

En revanche, aucune réduction de surface agricole n'a été constatée sur le territoire communal sur les 10 dernières années. Au contraire, la surface des îlots agricoles déclarés à la PAC en 2016 est supérieure à celle déclarée en 2006 : 728,05 ha, soit 67,4% de la surface communale en 2016, contre 705 ha, soit 65,3% de la surface communale en 2006 (Source : <http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie>).

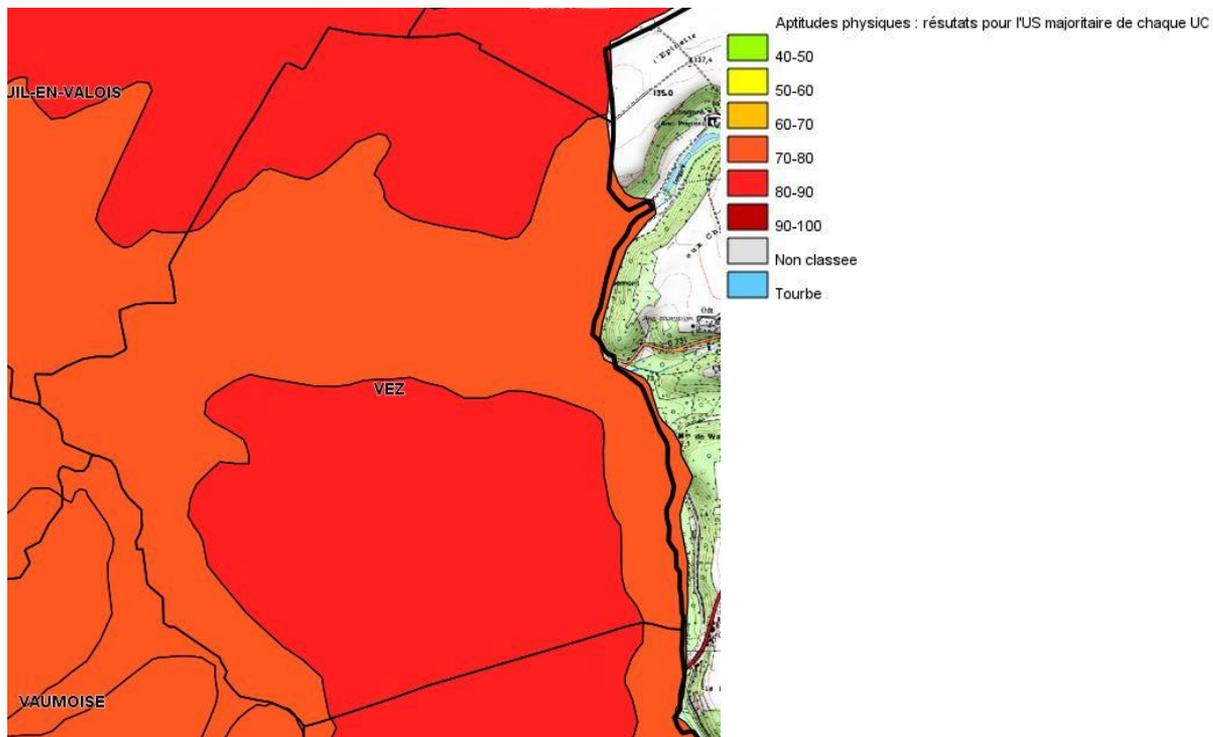
La commune fait partie de la petite région agricole du Valois, dont la valeur vénale moyenne des terres en 2014 est de 16230 euros/ha, soit nettement supérieure à la moyenne départementale. Avec une aptitude physique des sols supérieure à 70 sur l'ensemble du territoire, voire supérieure à 80 par endroits, la valeur agronomique des terres de la commune est plutôt bonne.

6 exploitations travaillent au moins 1 îlot sur la commune et 4 exploitations ont leur siège sur la commune. Ce nombre est le même qu'en 2000. Les exploitations se présentent sous forme de moyenne exploitation (entre 100 et 200 ha), ou de grande exploitation (plus de 400 ha). L'activité est exercée à titre principal et aucune cessation d'activité n'a été évoquée.

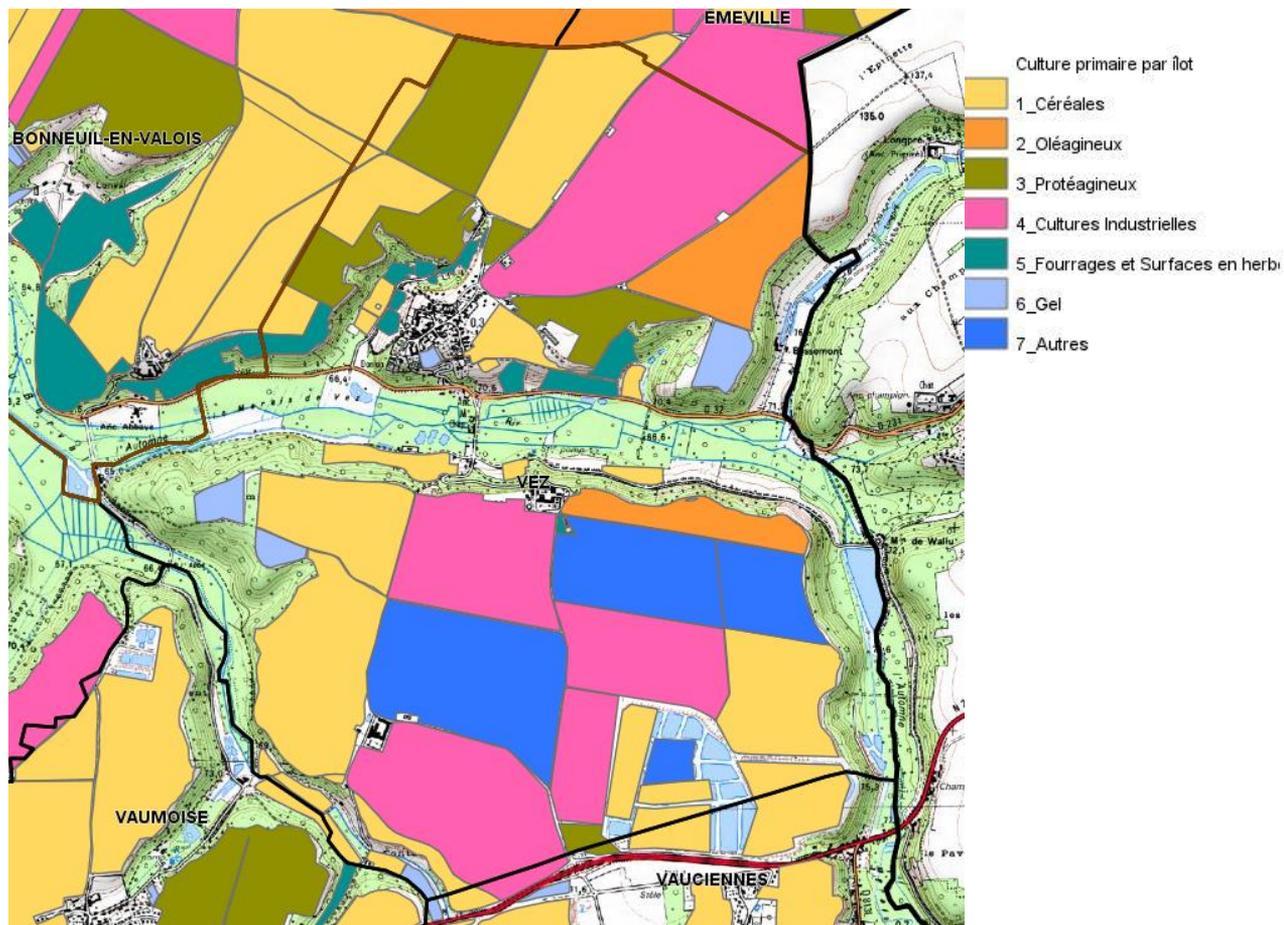
Les exploitants pratiquent la polyculture mais la culture dominante est la production de céréales (plus de 40% de la surface exploitée), devant la culture industrielle (betteraves notamment, plus de 23 % de la surface exploitée) et la culture de protéagineux.

L'activité d'élevage est présente sur la commune, mais affiche une sensible diminution entre les deux recensements : 190 UGB (Unités Gros Bétail) recensées en 2010 contre 207 en 2000. Les deux exploitants concernés pratiquent aussi la culture. L'un élève des vaches laitières. L'activité est soumise au Règlement Sanitaire Départemental et génère un périmètre de protection de 50 m autour des bâtiments d'élevage. Les bâtiments concernés sont situés au cœur du village. Le second exploitant pratiquant l'élevage élève des poules pondeuses. Son activité est suspendue au moment de l'élaboration du PLU. Le bâtiment en question est situé à l'écart du secteur aggloméré.

La sylviculture est pratiquée sur le territoire communal, principalement à travers l'exploitation de peupleraies en fond de vallée.



Aptitudes physiques des sols - Source : <http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie>



Couverts agricoles - Source : <http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie>

L'une des exploitations agricoles se situe Rue de la Croix Rebours, dans le secteur aggloméré. Elle présente plusieurs bâtiments de stockage et d'élevage ainsi que des silos. Une autre exploitation dispose également de bâtiments de stockage en centre-bourg, dans un ancien corps de ferme, mais l'essentiel des bâtiments ont été délocalisés en marge du village, dans des bâtiments plus récents. Les deux autres exploitations se situent aux champs. Il s'agit des fermes de Saint-Mard et Fonteneil.

Projets et remarques

La rencontre avec les exploitants qui a eu lieu au cours du mois de juin 2016 et le questionnaire de concertation agricole qui leur a été adressé ont permis de recueillir les informations nécessaires à la bonne connaissance de l'activité.

La situation des exploitations en cœur de bourg peut rendre les conditions d'accès difficile. A ce titre, un exploitant regrette les aménagements de voirie réalisés (cassis et dos d'ânes) qui peuvent abîmer les engins agricoles.

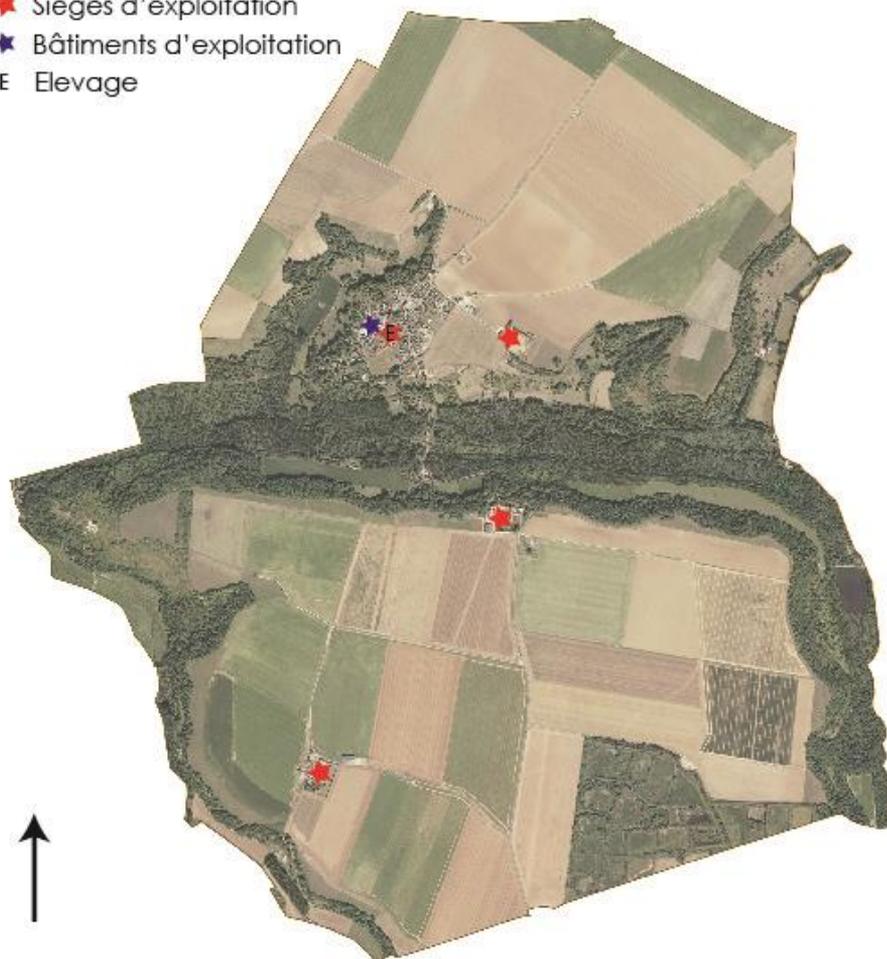
Les corps de ferme situés en plaine sont en partie constitués de bâtiments anciens qui tendent pour certains à être de moins en moins adaptés au matériel agricole. Ces corps de ferme restent cependant des éléments de patrimoine qui participent à l'identité du village. Leur devenir doit être évoqué dans le PLU afin de préserver leur caractère patrimonial, tout en permettant un bon fonctionnement de l'activité agricole. Les exploitants, confrontés à cette problématique, ont d'ailleurs émis le souhait de pouvoir transformer les bâtiments qu'ils n'utilisent plus. Il pourrait notamment s'agir d'une reconversion en lien avec le tourisme pour l'un des exploitants, l'accueil d'une activité artisanale étant envisagée par l'autre exploitant.

Des projets de construction ou d'extension de bâtiments liés à l'activité agricole ont également été mentionnés, aussi bien pour les exploitations situées au champ que pour celle située au cœur du village.

Enfin, la diversification de l'activité a été évoquée et cette possibilité n'est pas à exclure pour certains exploitants.

Le PLU devra tenir compte des perspectives de développement envisagées par chaque exploitant en veillant à la bonne articulation de l'activité avec le fonctionnement de la commune.

- ★ Sièges d'exploitation
- ★ Bâtiments d'exploitation
- E Elevage



Localisation des exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune

III.5 LES CONCLUSIONS DES DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES

Le profil socio-économique de VEZ se caractérise par :

- Un taux d'activité en hausse entre 2011 et 2016.
- Un taux de chômage qui a presque doublé entre 2011 et 2016.
- Une activité économique limitée et une absence de commerces de proximité.
- Un potentiel touristique très intéressant.
- Une activité agricole pérenne et importante dans la dynamique économique locale.
- La présence de deux corps de ferme situés aux champs, en partie constitués de bâtiments anciens au caractère patrimonial.

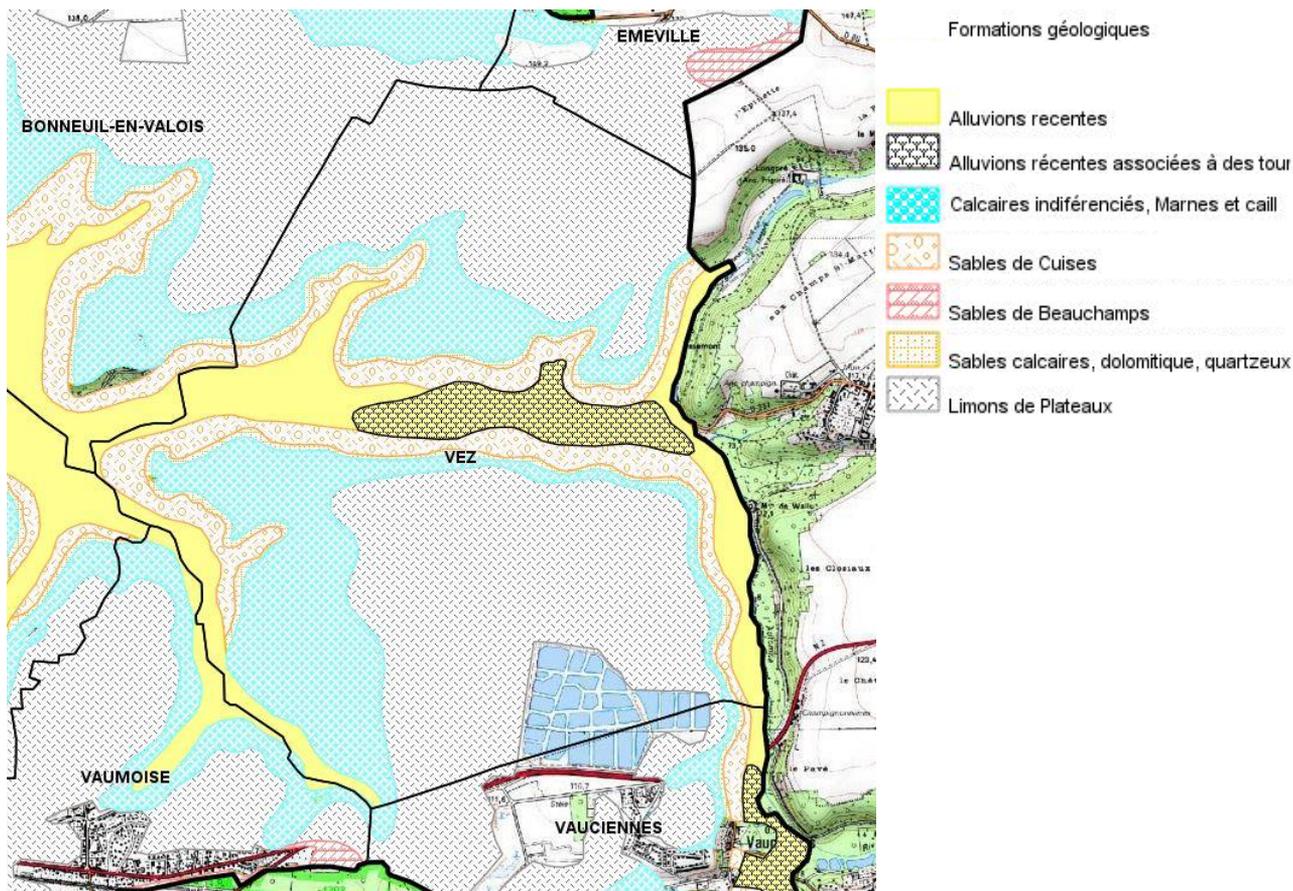
IV. LES ENJEUX SOULEVES PAR LE DIAGNOSTIC DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE

DÉMOGRAPHIE	LOGEMENTS	ÉCONOMIE
<ul style="list-style-type: none">➤ Le maintien de la population du village.➤ Le maintien du profil familial de la population.➤ Le ralentissement du phénomène de vieillissement.	<ul style="list-style-type: none">➤ La réalisation de logements afin de répondre aux besoins induits par le phénomène de desserrement des ménages et de permettre l'accueil de nouveaux habitants.➤ Le développement d'une offre en logements plus diversifiée qui facilite l'ensemble des parcours résidentiels.	<ul style="list-style-type: none">➤ Le soutien des activités existantes.➤ La valorisation du potentiel touristique du village.➤ La pérennité et le bon fonctionnement des exploitations agricoles.

DEUXIEME PARTIE : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. LA PRESENTATION DU SOL ET DU SOUS-SOL

I.1 LA GEOLOGIE



Formations géologiques - Source : <http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie>

Le département de l'Oise se situe au cœur du bassin parisien, plus grand bassin sédimentaire français.

Veze repose sur un plateau dont le sous-sol est constitué d'épaisses couches de calcaires coquilliers datant de l'éocène, plus durs que la craie, qui caractérise le sous-sol du Nord du département. La nature du sol témoigne de formations géologiques différentes qui sont liées à la confrontation des régions naturelles auxquelles appartient le village.

Au Nord et au Sud, le village est occupé sur près de la moitié de son territoire par un vaste plateau, recouvert d'une couche épaisse de limons de plateau. Ces formations sédimentaires sont particulièrement fertiles et propices à la culture, ce qui explique le développement de l'agriculture à cet endroit.

La partie haute des coteaux repose sur des marnes, caillasses et calcaires indifférenciés. Ces formations moins fertiles ont favorisé le développement des boisements. Les versants doux de la Vallée de l'Automne sont essentiellement constitués de sables de Cuise.

Le fond de vallée humide s'appuie logiquement sur des alluvions anciennes et plus récentes, associées en partie à des tourbes dans la partie la plus en amont. Ces

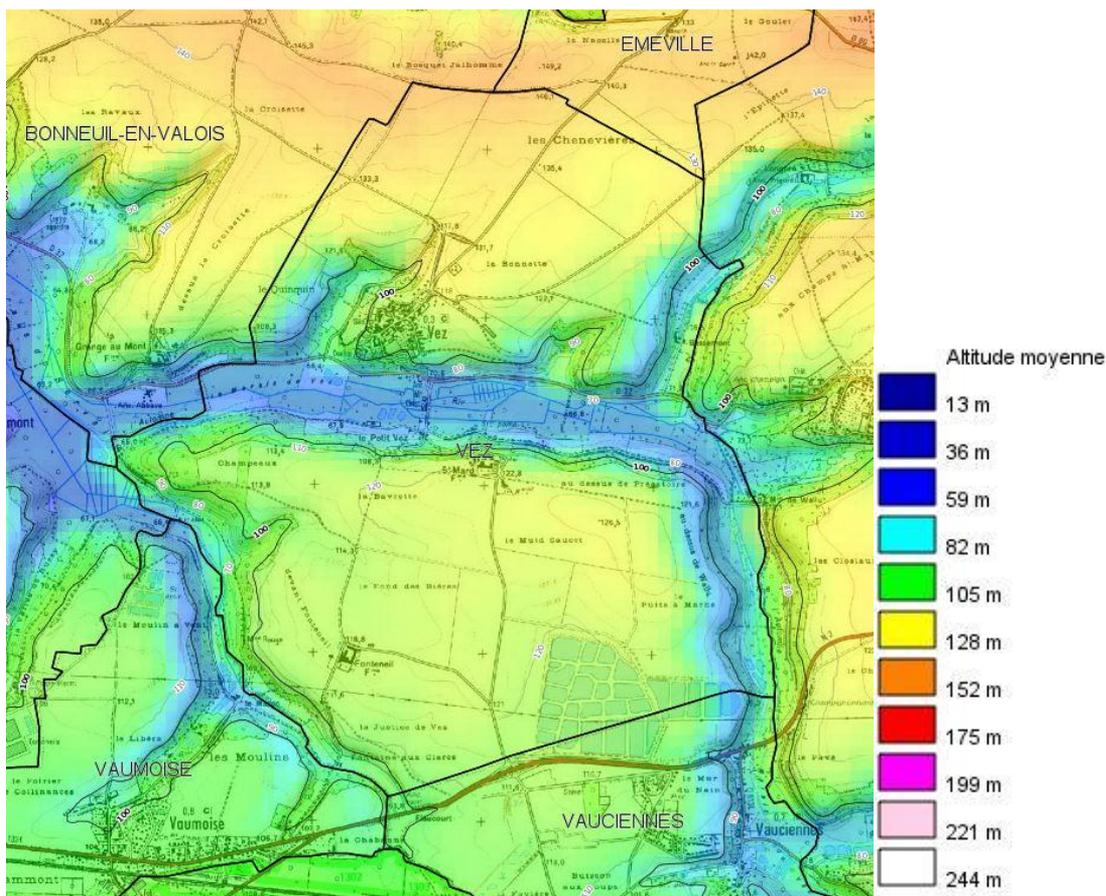
terrains alluvionnaires, bien alimentés en eau, sont notamment favorables au développement de peupleraies, largement présentes en cette partie du territoire. Le secteur urbanisé de Vez s'est développé en rebord du plateau nord et s'assoit sur des terrains calcaires qui ont jadis donné lieu à l'exploitation de carrières.

I.2 LE RELIEF

Le village de Vez présente un relief plutôt marqué et accidenté. L'étude de la carte du relief permet de mettre en évidence plusieurs unités topographiques :

- Un vaste plateau au nord et au sud du village qui constitue la partie la plus haute du territoire. Au nord, les cotes oscillent entre 120 et 146,1 mètres d'altitude, point haut du territoire qui se situe en limite avec la commune d'Emeville. Au sud, le plateau agricole s'étage de 110 m à 126,5 m d'altitude.
- Les vallées qui entaillent le plateau au centre et à l'est de la commune. La vallée principale est celle de l'Automne dont l'altitude moyenne est d'environ 65 mètres. L'altitude moyenne de la vallée qui accueille le ru de Longpré s'élève à environ 75 m.
- Entre le plateau et les fonds de vallée, des coteaux en forte pente marquent le relief. Les coteaux de la Vallée de l'Automne oscillent entre 75 m et 125 m en partie nord et entre 75 m et 110 m en partie sud.

La partie urbanisée du village s'est développée en rebord de plateau, entre environ 100 m et 125 m d'altitude.



Topographie - Source : <http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie>

I.3.L'HYDROGRAPHIE

I.3.1 L'AUTOMNE

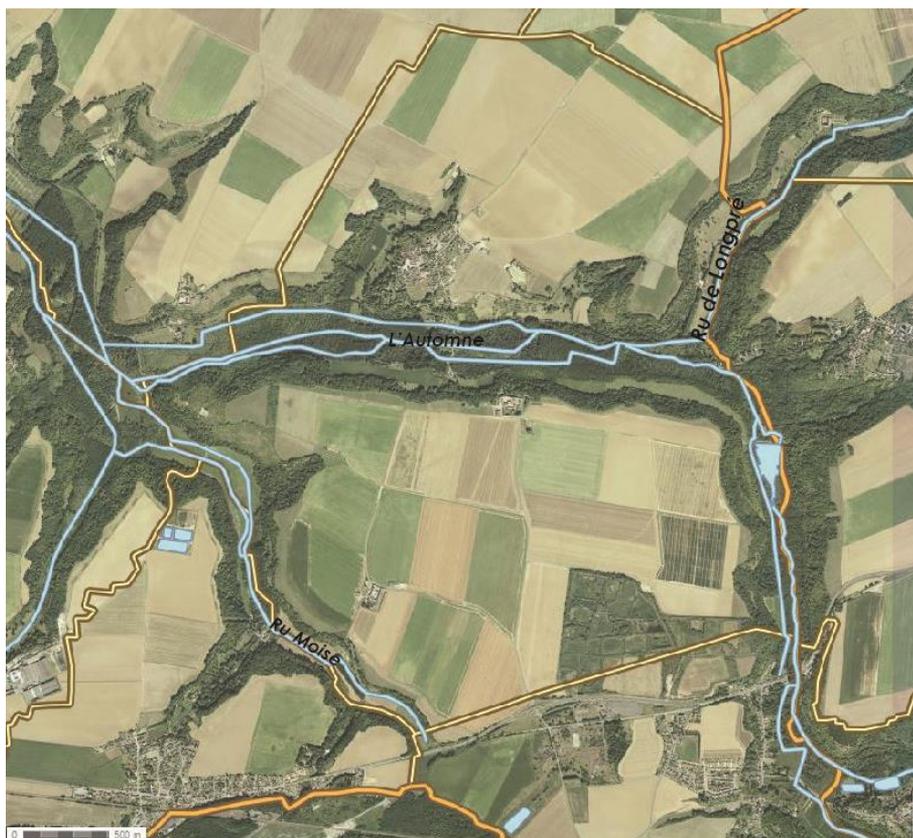
La commune de Vez fait partie du bassin de la Vallée de l'Automne. Elle est parcourue d'Est en Ouest par la rivière de l'Automne, affluent de l'Oise et sous-affluent de la Seine, et par des canaux. Le ru de Longpré, affluent de l'Automne, longe la limite Nord-Est du territoire. Le Ru Moise longe sa limite Est.

L'Automne prend sa source entre Villers-Cotterêts et Pisseleux à environ 110 m d'altitude et conflue avec l'Oise à Verberie à environ 30 m d'altitude. Elle coule d'Est en Ouest sur une longueur de 35 km et présente un débit régulier. Son bassin versant accueille 52000 habitants.

L'Automne est classée en première catégorie piscicole : ses eaux sont suffisamment propres pour accueillir des salmonidés.

L'Automne est un cours d'eau non domanial dont la police des eaux est assurée par la DDT de l'Oise et l'AFB (Agence Française pour la biodiversité). Le Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de l'Automne (SAGEBA) en assure la gestion. Une Déclaration d'Intérêt Général permet d'accéder aux berges afin d'en réaliser l'entretien dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Entretien et de Restauration (PPRE), élaboré par le SAGEBA.

Le sous-sol du territoire de Vez comporte la nappe souterraine Eocène du Valois n°3104, masse d'eau qui s'étend sur les bassins versants voisins.



Cours d'eau

I.3.2 LA QUALITE DES MASSE D'EAU

L'état des masses d'eau pour 2015 ne sera connu qu'en 2017. Pour élaborer le SDAGE 2016-2021, l'état des masses d'eau de surface pris en compte est celui de l'état des lieux du bassin établi en 2013 pour l'état chimique, et celui actualisé en 2015 pour l'état écologique (données 2011 à 2013).

Le recours contre le SDAGE a été porté par des chambres d'agriculture et fédérations du syndicat FNSEA qui contestaient 44 des 191 dispositions arrêtées par ce document de programmation, se plaignant notamment d'un excès de contraintes sur l'agriculture. Le tribunal a annulé le schéma considérant que l'autorité environnementale l'ayant validé n'était pas indépendante de l'Etat. Aussi, ceci ne remet pas en question les objectifs de qualité et de quantité des eaux superficielles et sous-terraines fixés au sein de ce document. L'analyse proposée dans cette étude repose donc sur le SDAGE 2016-2021.

La commune de Vez est traversée par la rivière de l'Automne pour laquelle le SDAGE fixe les objectifs de qualité suivants :

	état écologique (données 2011- 2012-2013)	Objectifs de bon état écologique	état chimique 2013	Objectifs de bon état chimique
Automne	moyen	2027	bon	2015 (sans ubiquistes) 2027 (avec ubiquistes)

Source : SDAGE 2016-2021 Bassin Seine et cours d'eau côtiers normands

La commune de Vez est située au niveau de la masse d'eau souterraine de l'Eocène du Valois au bon état chimique et quantitatif à maintenir :

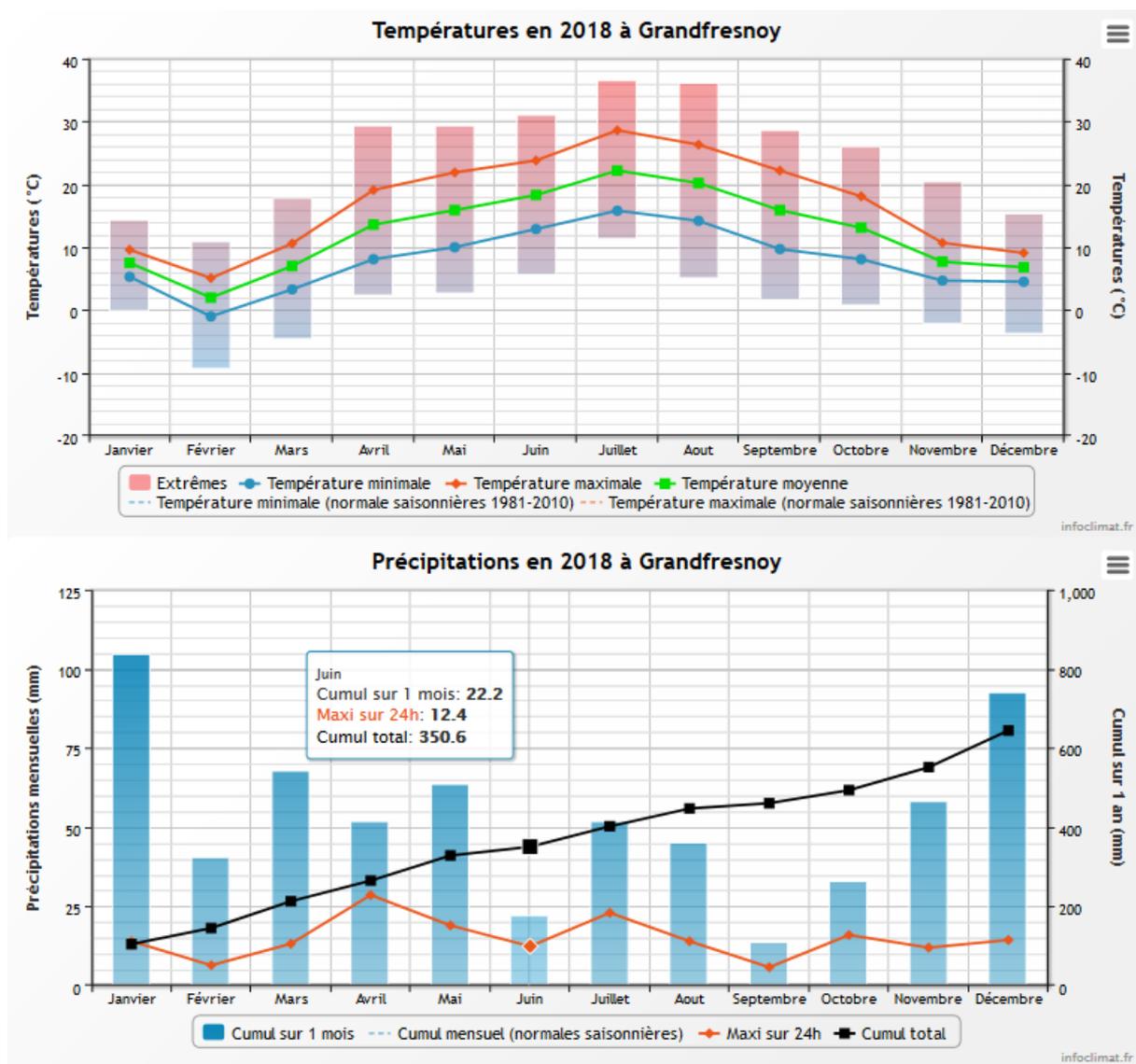
	Etat chimique	Objectifs de bon état chimique	état quantitatif	Objectifs de bon état quantitatif
Automne	bon	2015	bon	2015

I.4 LA CLIMATOLOGIE

Le climat de la Picardie est de type tempéré et océanique. Cette région au relief modéré connaît de plus en plus des effets dus à l'éloignement de la mer : des hivers plus froids, des étés plus chauds et des orages plus fréquents que sur le littoral.

D'après les données relevées en 2018 à la station de Grandfresnoy, commune située à un peu plus de 40 kms au nord-Ouest de Vez, la température moyenne annuelle est de 12,5°, correspondant à un climat doux.

Les précipitations sont réparties sur toute l'année, avec des maximums relevés aux mois de décembre et janvier, les mois de juin et septembre étant les plus secs en 2018.



Source : infoclimat.fr

1.5 LES CONCLUSIONS

Le territoire de VEZ se caractérise par :

- Un sol de bonne qualité lié à la présence de limons de plateaux,
- Des formations calcaires moins fertiles sur les coteaux où se localisent les boisements.
- Des terrains alluvionnaires en fond de vallée.
- Un relief marqué : plateau, vallée et coteaux.
- La présence de plusieurs cours d'eau : l'Automne et le ru de Longpré.
- Une nappe souterraine à l'aplomb du territoire : l'Eocène du Valois.
- Un climat tempéré.

II. LA BIODIVERSITE ET LES MILIEUX NATURELS

Le territoire de Vez s'inscrit au sein d'un secteur à forte sensibilité écologique avec la présence de zones Natura 2000, situées dans un rayon de moins de 10 kms :

- 3 ZPS : Forêts Picardes, Forêts picardes – Massif des Trois Forêts et Bois du Roy, Forêts Picardes – Compiègne, Laigue, Ourscamps.

- 3 ZSC : Coteaux de la Vallée de l'Automne, Massif forestier de Compiègne-Laigue, Massif forestier de Retz.

En partie couverte par certains de ces périmètres réglementaires, la commune bénéficie d'un patrimoine naturel riche et reconnu que le PLU doit prendre en compte.

II.1 LES ESPACES PROTEGES

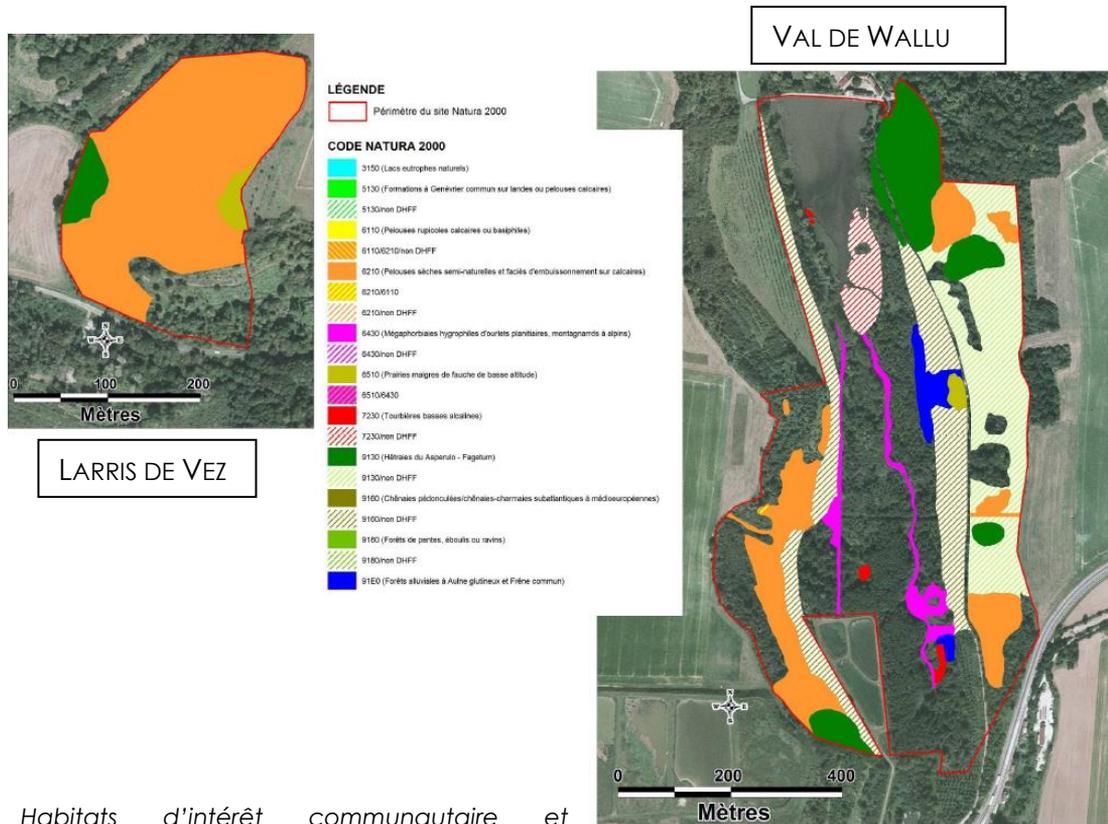
II.1.1 LE SITE NATURA 2000

Le territoire de VEZ est en partie concerné par le site Natura 2000 désigné au titre de la directive « Habitats » : la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) dénommée : « Coteaux de la Vallée de l'Automne ». Cette zone de protection vise la conservation des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces figurant aux annexes I et II de la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992. Il constitue un important corridor écologique entre la forêt de Retz, le Massif de Compiègne et la Vallée de l'Oise et est principalement constitué de forêts. Il est composé de plusieurs entités distinctes au sein de la Vallée de l'Automne.

Les objectifs de conservation de cette zone, figurent dans un Document d'Objectifs (DOCOB), qui constitue à la fois un document de diagnostic et d'orientation pour la gestion des sites Natura 2000.

Si la superficie globale de la ZSC « Coteaux de la Vallée de l'Automne » est de 625 hectares, le territoire de Vez n'est concerné que par deux secteurs situés aux lieux-dits :

- **LARRIS DE VEZ** : sur le versant au nord de la D32 depuis l'entrée Est du territoire, couverts de boisements et de pelouses calcicoles.
- **VAL DE WALLU** : sur les coteaux Sud-Est du territoire, en limite avec la commune de Largny-sur-Automne.

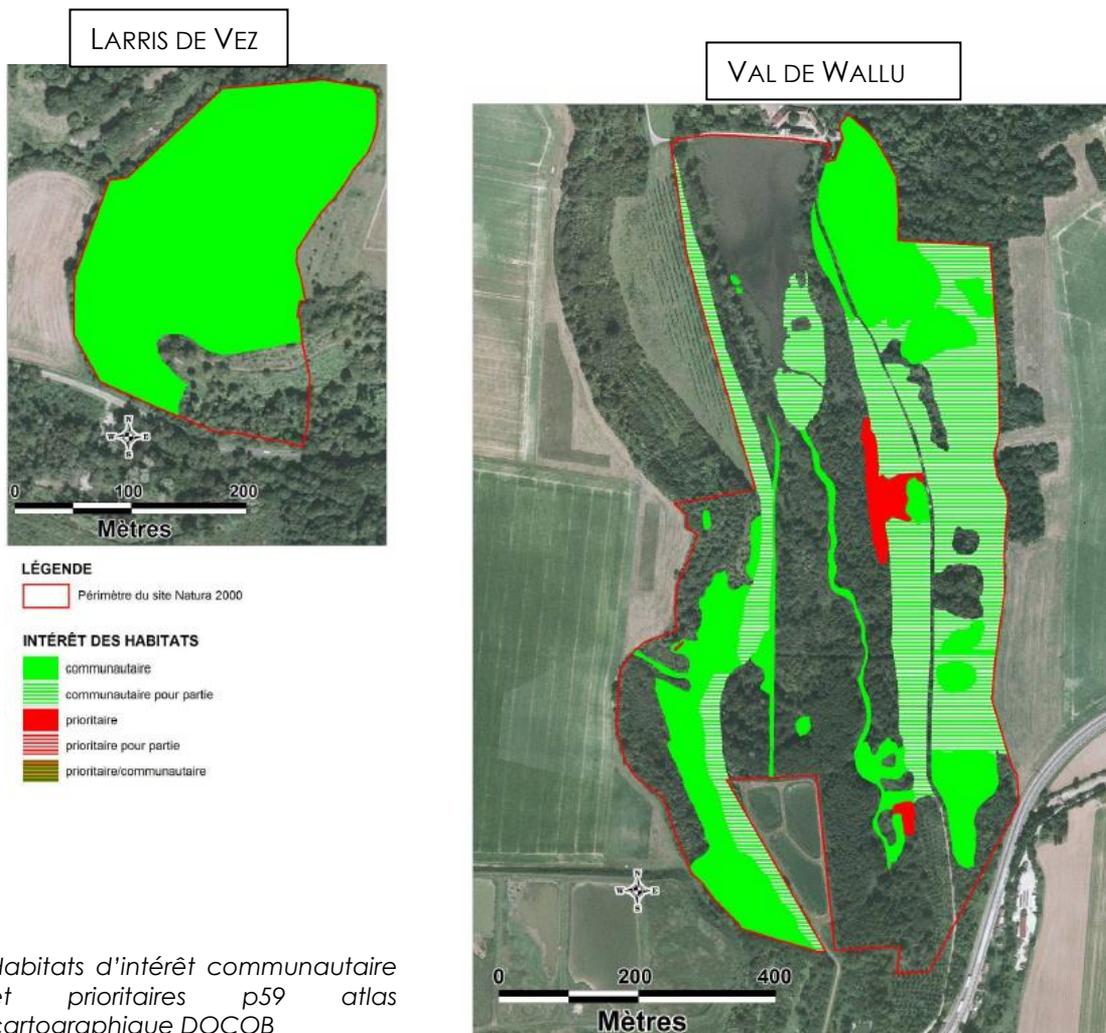


Habitats d'intérêt communautaire et prioritaires p59 atlas cartographique DOCOB

Les habitats recensés sont notamment ceux désignés par les codes :

- 9130 : Hêtraies de l'Asperulo Fagetum installées sur des sols riches en calcaire
- 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles
- 6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude
- 6430 : Megaphorbiaies hygrophiles
- 7230 : Tourbières basses alcalines

Selon leurs niveaux d'intérêt, ces habitats sont identifiés d'intérêt communautaire, communautaire pour partie ou prioritaire. Le secteur du VAL DU WALLU comporte deux zones d'entités prioritaires.



Le site NATURA 2000 « Coteaux de la Vallée de l'Automne » est susceptible de constituer l'habitat de certaines espèces d'intérêt communautaire.

Ainsi, le secteur VAL DE WALLU est identifié comme :

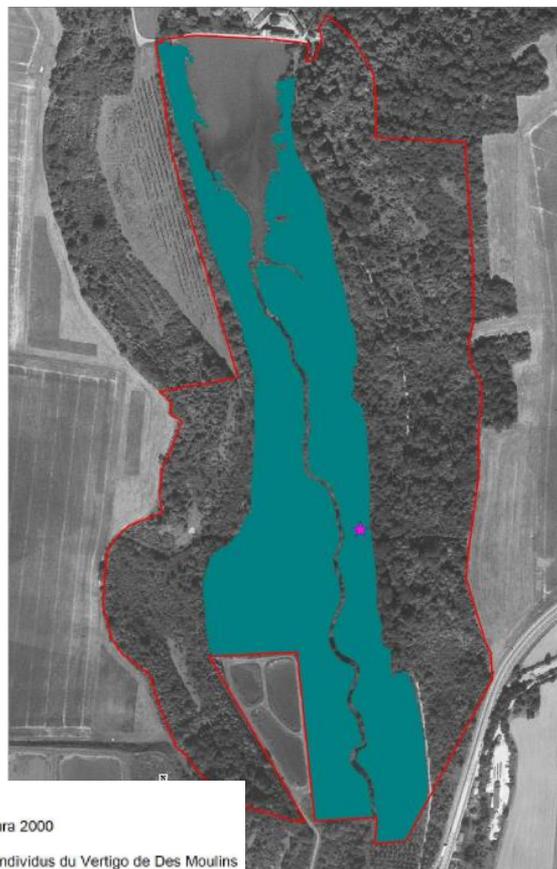
- un habitat potentiel de certaines espèces de coléoptères tel que le Lucane Cerf-Volant,
- un habitat de chasse potentiel de certaines espèces de chiroptères tels que le Petit Rhinolophe, le Grand Rhinolophe, le Vespertilion à oreilles échancrées, le Vespertilion de Bechstein et le Grand Murin.
- un habitat avéré du Vertigo de Desmoulins (annexe II de la Directive « Habitats, faune, flore »)



Lucane
Cerf-volant



Petit
Rhinolophe



LÉGENDE

- Périmètre du site Natura 2000
- ★ Point d'observation d'individus du Vertigo de Des Moulins
- Habitat avéré du Vertigo de Des Moulins



Vespertilion à oreilles
échancrées



Vespertilion de Bechstein



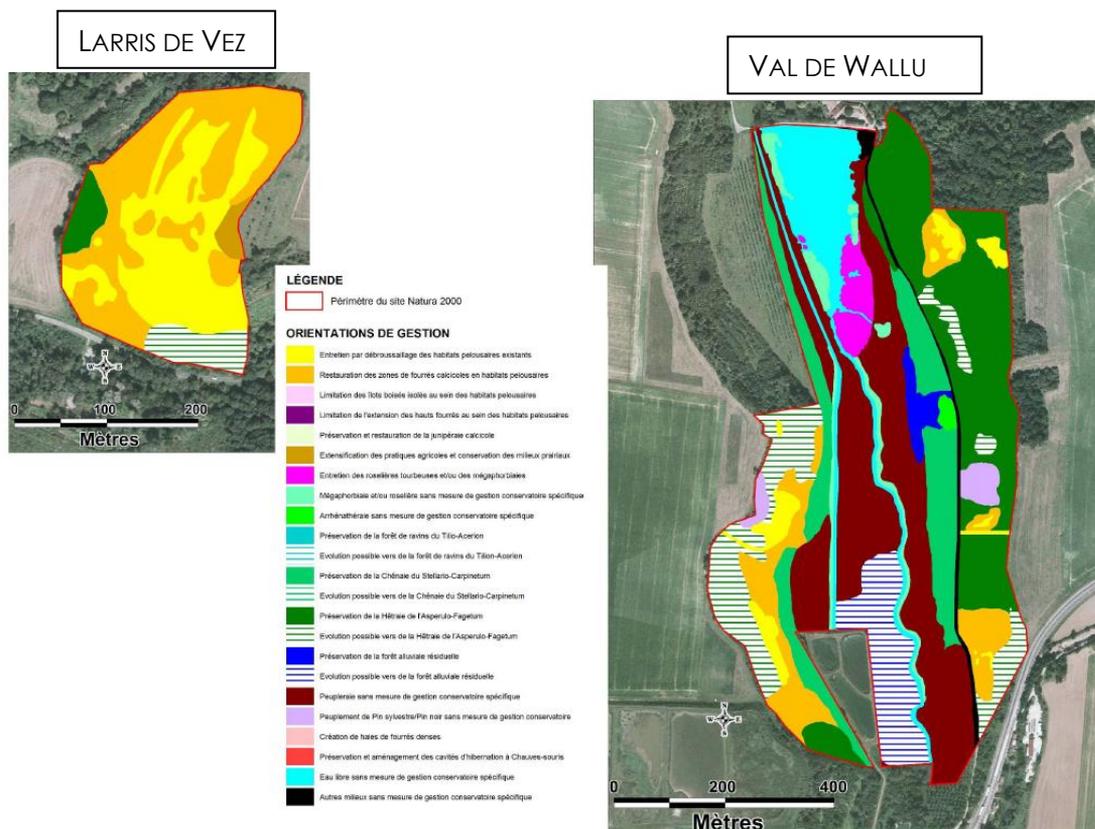
Vertigo de Desmoulins

Les orientations de gestion pour l'entité du secteur de LARRIS DE VEZ sont essentiellement les suivantes :

- Préservation de la Hétraie de l'Asperulo-Fagetum
- Restauration des zones de fourrés calcicoles en habitats pelousaires
- Entretien par débroussaillage des habitats pelousaires existants
- Extensification des pratiques agricoles et conservation des milieux prairiaux
- Evolution possible vers de la Hétraie de l'Asperulo-Fagetum

En ce qui concerne le secteur du VAL DE WALLU, des orientations de gestion supplémentaires, correspondant aux habitats présents, viennent s'ajouter aux précédentes :

- Entretien, pour partie, des roselières tourbeuses et/ou des mégaphorbiaies
- Préservation de la forêt alluviale résiduelle
- Préservation de la Chênaie du Stellario-Carpinetum
- Peuplement de pin Sylvestre/Pin noir, sans mesures de gestion particulière
- Evolution possible vers de la forêt alluviale résiduelle.



Orientations de gestion p 79 atlas carto DOCOB

II.1.2 ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) ET GRANDS ENSEMBLES NATURELS SENSIBLES (GENS)

Le territoire de VEZ est concerné par un Espace Naturel Sensible (ENS) d'intérêt départemental prioritaire dont le périmètre couvre la ZNIEFF de type 1 « Haute Vallée de l'Automne ». Les pistes d'action résident en particulier en la fermeture des grottes, la gestion des pelouses et la maîtrise des plantations.

ENS : ZNIEFF de type 1 Haute Vallée de l'Automne



Le territoire de VEZ est également concerné par un Grand Ensemble Naturel Sensible prioritaire est identifié sur le territoire communal. Il s'agit du GENS « Pelouses de la Vallée de l'Automne », dont le périmètre à l'échelle de la commune suit celui de l'ENS prioritaire. Les Grands Ensembles Naturels Sensibles ont été créés afin de pouvoir intégrer à la politique ENS des espaces de grande taille ou disjoints, dans la mesure où l'outil ENS s'avère efficace à l'échelle locale sur de petits secteurs d'intervention. Des actions précises sont dès lors ciblées sur ces grands périmètres d'intervention.

II.2 LES ESPACES INVENTORIES

II.2.1 LES ZNIEFF

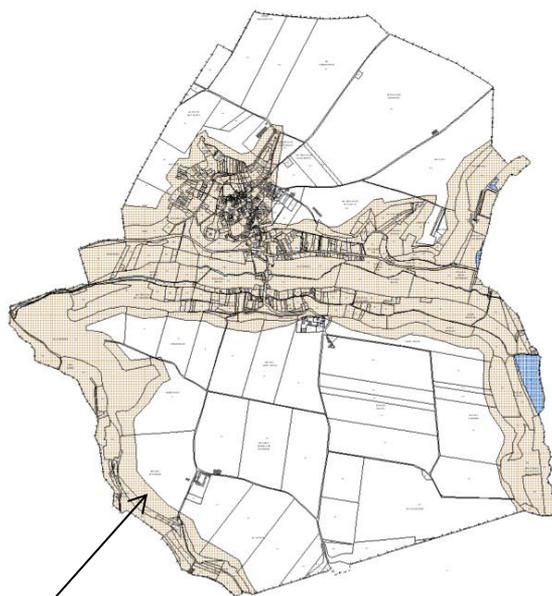
Le territoire de VEZ est concerné par :

- ZNIEFF de type 1 : « Haute Vallée de l'Automne »
- ZNIEFF de type 2 : « Vallée de l'Automne ».

La ZNIEFF de type 1 « Haute Vallée de l'Automne » couvre 1756,34 hectares sur 12 communes. Elle s'étend sur la vallée et les coteaux du territoire communal. Elle couvre des secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Il s'agit de zones de grand intérêt biologique ou écologique, particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées.

La ZNIEFF de type 2 « Vallée de l'Automne » occupe une superficie de 6884,92 hectares et concerne 29 communes. Elle couvre la même emprise que la ZNIEFF 1 et s'étend en plus sur le bourg et le Hameau du Petit Vez. Elle correspond à de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire...) riches et peu modifiés ou qui offrent des possibilités biologiques importantes.

Ces zones offrent des milieux remarquables, menacés en Europe et inscrits à ce titre à la directive « Habitats » de l'Union Européenne. C'est notamment le cas des forêts thermophiles, des lisières, des pelouses calcicoles, des ourlets et bois thermo calcicoles et des bois de pente. Ces milieux présentent un intérêt à la fois patrimonial et fonctionnel. Ils abritent des espèces végétales rares à très rares en Picardie. Parmi celles-ci, on peut citer l'Iris Foetidissima, Iris Foetide ou l'Ajuga Chamaepitys, Bugle Petit Pin, présents sur le territoire de VEZ. Certaines espèces telles que le Cynoglosse d'Allemagne font en outre l'objet de protections particulières.



ZNIEFF de type 2 « Vallée de l'Automne »

Ces milieux tiennent aussi lieu de corridors écologiques et les surfaces boisées des coteaux de l'Automne permettent le passage de grands mammifères tels que le Cerf Elaphe, espèce précieuse en Picardie. On peut également observer sur le territoire certaines espèces d'amphibiens, tels que le Crapaud Accoucheur, inscrit à la directive « Habitats » de l'Union Européenne.

On trouve également de nombreuses espèces d'oiseaux, menacées ou protégées pour certaines telles que la Tourterelle des Bois ou le Vanneau Huppé.

Ces zones à fort intérêt écologique sont toutefois menacées par certains facteurs, susceptibles d'influencer leur évolution. La principale problématique qui pèse sur l'intérêt paysager et biologique de la Vallée de l'Automne est celle de la fermeture des pelouses calcicoles par boisement spontané et avancée de la lisière forestière. Les prairies humides de fond de vallée tendent également à disparaître, remplacées par les plantations de peupleraies. Afin d'éviter la banalisation des paysages et la perte de diversité biologique, il conviendrait d'éviter le boisement des lisières et des clairières, de procéder à la coupe des broussailles envahissantes et de maintenir les activités d'élevage et le pâturage.



Cerf Elaphe



Alyte accoucheur

II.2.2 ZONES IMPORTANTES POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX (ZICO)

Une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) est un inventaire de sites d'intérêt majeur qui accueillent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne. Les ZICO sont à la base des propositions de sites d'intérêt communautaire (SIC) pour la constitution des zones de protection spéciale (ZPS) dans le cadre de la directive Oiseaux. Les ZICO n'ont pas de portée réglementaire mais traduisent la richesse ornithologique d'un territoire. Elles doivent être prises en compte lors de l'élaboration de projets, notamment en raison des espèces protégées qu'elles sont susceptibles d'abriter.

La ZICO « Forêt Picarde : Massif de Retz » qui concerne 51 communes sur 27650 ha, couvre l'ensemble du territoire communal. Le site est utilisé comme halte migratoire, site d'hivernage et site de nidification pour de nombreuses espèces avifaunistiques. Il est notamment possible d'y observation la migration d'oiseaux tels que le Milan Noir ou le Faucon Pèlerin. La richesse faunistique du site tient à la présence permanente d'arbres creux, d'un âge avancé ou sénescents, et de nombreuses clairières.

II.3 LA TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame Verte et Bleue est un engagement emblématique du Grenelle de l'environnement qui a pour ambition, dans un espace de plus en plus fragmenté, « *d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques* » (<http://www.developpement-durable.gouv.fr>).

Les continuités écologiques sont composées des **réservoirs de biodiversité**, c'est à dire des zones vitales riches en biodiversité où les espèces végétales et animales peuvent réaliser leur cycle de vie (se reproduire, s'alimenter, s'abriter...), et des **corridors écologiques**, qui sont les voies de déplacement empruntées par les espèces et qui relient les réservoirs de biodiversité.

Selon l'article L371-1 du Code de l'Environnement, la Trame Verte et Bleue a pour objectif « d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles en milieu rural ».

Il s'agit d'un outil d'aménagement du territoire qui doit être pris en compte dans les documents d'urbanisme. Elle est cartographiée dans les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE), instaurés par la loi de programmation pour la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), qui ont pour objectif de définir les mesures pour garantir la préservation ou la remise en état de la Trame Verte et Bleue.

La région Hauts-de-France ne dispose pas à ce jour d'un SRCE approuvé. Les données qui suivent sont issues du portail cartographique de la DDT de l'Oise et du Porter à Connaissance fourni par l'Etat.

A l'échelle du territoire communal, la trame verte et bleue est représentée par:

- le site Natura 2000
- les ZNIEFF de type 1 et 2
- les ENS
- la ZICO
- la couverture végétale
- les cours d'eau
- les étangs
- les zones humides

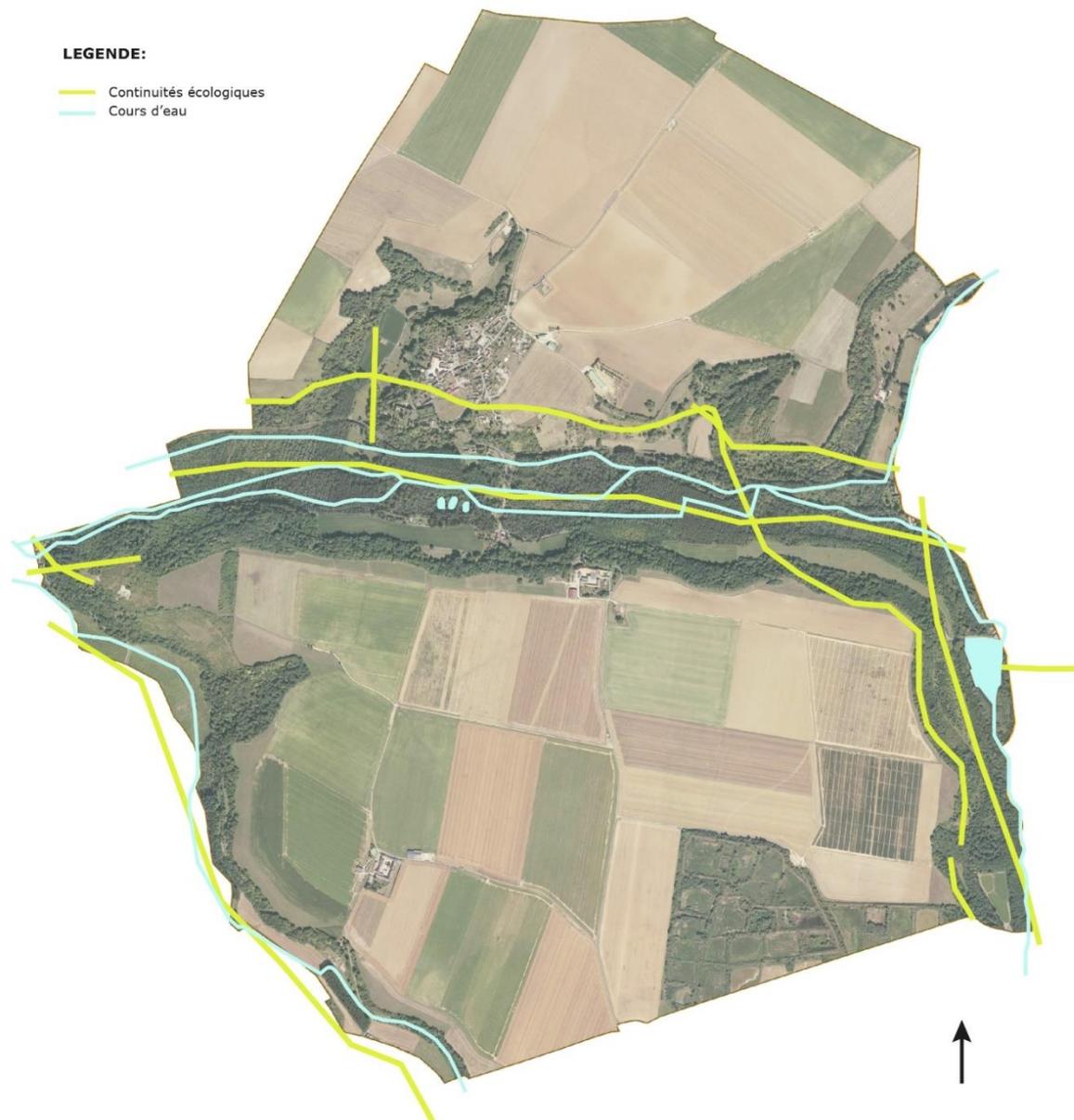
II.3.1 LES CORRIDORS ECOLOGIQUES

Cartélie, le portail cartographique de la DDT de l'Oise, représente plusieurs corridors écologiques qui traversent le territoire communal. Il s'agit de corridors intra ou inter forestiers et de corridors intra ou inter pelouses calcicoles. On note également la présence potentielle de corridors à batraciens.

Ces corridors assurent une continuité entre la forêt domaniale de Retz, les coteaux de la Vallée de l'Automne et la forêt domaniale de Compiègne. Ils empruntent essentiellement la vallée et les coteaux. On note que l'un des corridors traverse le sud du bourg, venant ainsi au contact du secteur aggloméré. Sa fonctionnalité est

décrite comme mauvaise, de même que celle des autres corridors intra ou inter pelouses calcicoles.

CORRIDORS ECOLOGIQUES



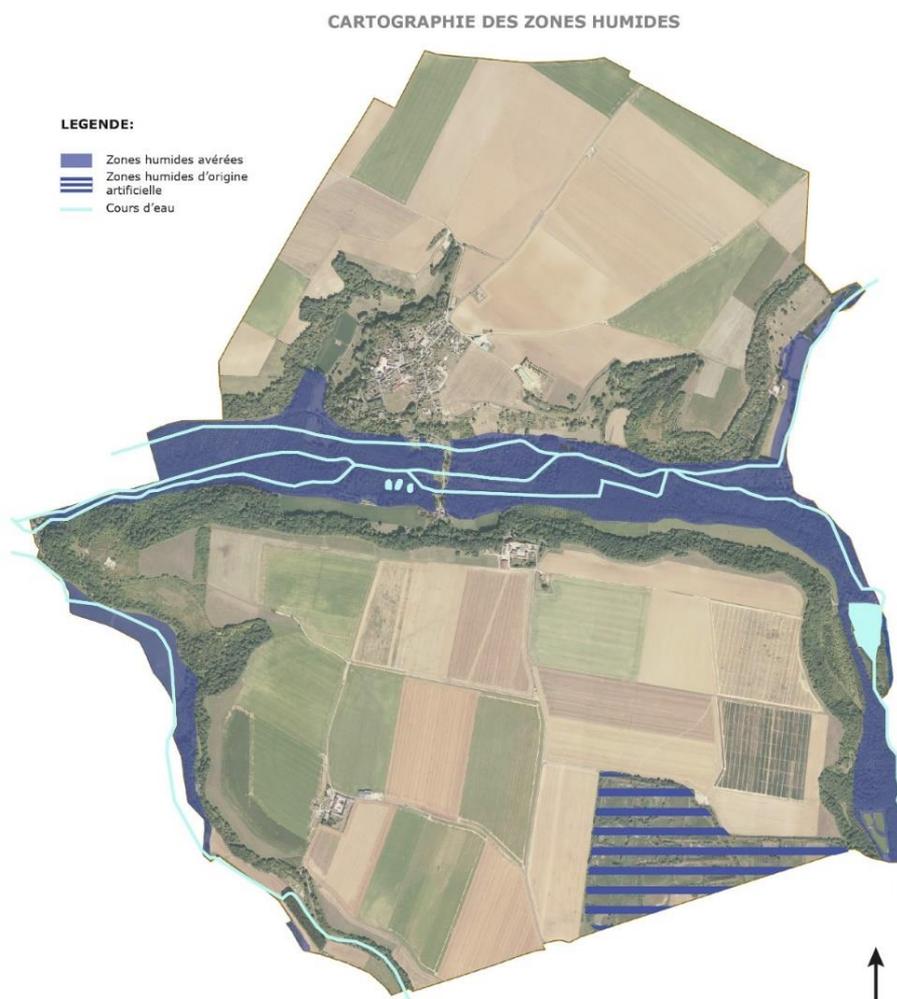
Les corridors écologiques sont des éléments essentiels à la conservation de la biodiversité et au fonctionnement des écosystèmes. Ils participent également à la qualité des paysages. L'étalement urbain et la fragmentation des espaces constituent la principale menace au bon fonctionnement de ces continuités. Il convient, dans le PLU, de préserver leur fonctionnalité et d'envisager des modes d'occupation du sol qui ne viendraient pas rompre une continuité et perturber les déplacements des espèces.

II.3.2 LES ZONES HUMIDES

Selon le Code de l'Environnement (Art.L.211-1) les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Elles jouent un rôle important dans la gestion équilibrée de la ressource en eau à travers leurs différentes fonctions :

- fonction hydrologique de stockage et de restitution de l'eau,
- fonction physique : « filtre naturel » des bassins versants, elles reçoivent les matières minérales et organiques qu'elles transforment et retournent à l'environnement
- fonction écologique qui permet de développer la vie dans les milieux humides

Selon l'article L.371-1 du Code de l'Environnement et suite aux dispositions de la Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, les zones humides font partie de la trame bleue d'un territoire. Le SAGE de l'Automne fixe comme objectif de « préserver et reconquérir les zones humides » à travers une meilleure connaissance de ces zones et une gestion améliorée. Il identifie et cartographie des zones humides avérées, définies sur un critère floristique ou pédologique vérifié sur le terrain. Il détermine également des zones d'alerte, qui correspondent à des zones potentiellement humides où il existe une forte probabilité de présence de zone humide.



Des zones humides avérées sont présentes sur le territoire de Vez dont il conviendra de tenir compte afin d'éviter d'éventuelles incidences du projet communal sur ces espaces. Au sud du territoire, les bassins de Favière qui servaient à traiter l'écume de la sucrerie de Vauciennes présentent une origine artificielle.

II.3.3 LES COURS D'EAU

Le territoire communal est traversé par les cours d'eau suivants:

- la rivière de l'Automne, corridor de la trame bleue au SCoT du Pays de Valois, et ses canaux
- le ru de Longpré

Les étangs situés sur le territoire communal, particulièrement l'étang de Wallu, constituent également des réservoirs de biodiversité et participent à ce titre à la trame bleue du territoire.

II.3.4 LA COUVERTURE VEGETALE

Le territoire communal présente une certaine couverture végétale. Les boisements couvrent le fond de vallée et les coteaux de la rivière. Ils présentent un intérêt tant paysager qu'écologique.

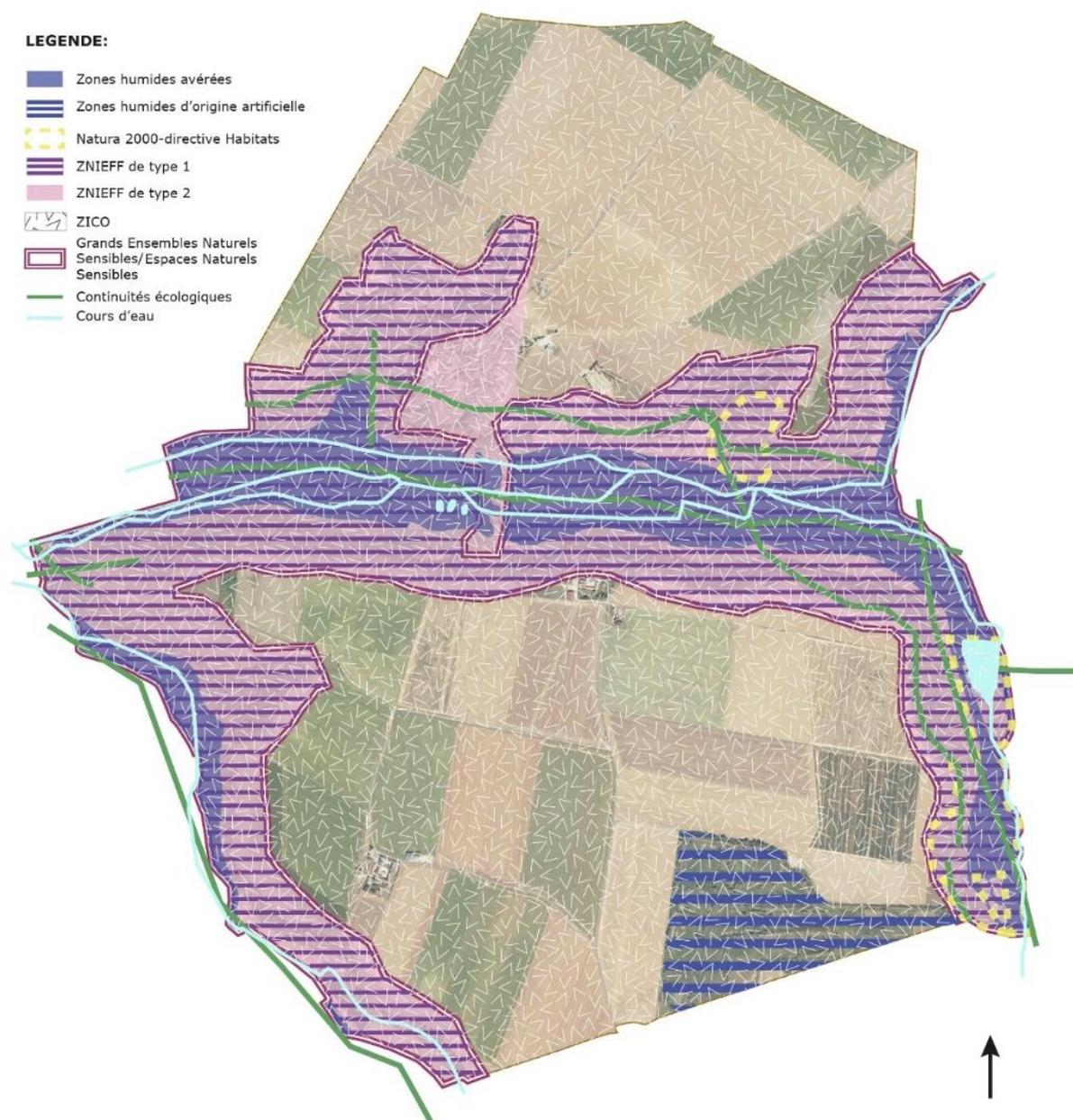
La trame végétale du fond de vallée est constituée d'une ripisylve fonctionnelle mais aussi de bois de culture (peupleraies) dont le maintien et le développement ne sont pas recommandés par le SAGE de l'Automne en raison de leur caractère préjudiciable aux milieux naturels.

Les boisements de haut de coteau s'inscrivent dans l'entité des coteaux de la vallée de l'Automne et sont fondamentaux dans l'équilibre écologique du secteur et pour la gestion du ruissellement des eaux pluviales.

Ce sont des bois privés, non soumis au régime forestier, concernés pour partie par des plans simples de gestion.

Au travers de ces entités, la masse boisée de la commune joue un rôle fondamental dans les continuités écologiques et le déplacement de la grande faune à l'échelle régionale.

II.3.5 CARTE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE



II.4 LES CONCLUSIONS

Le territoire de VEZ se caractérise par :

- Des périmètres d'inventaire ou de protection environnementale qui couvrent l'intégralité du territoire : sites Natura 2000, ZNIEFF de type 1 et 2, ZICO, ENS et GENS,
- Les entités vallée et coteaux de l'Automne, sièges d'une riche biodiversité,
- Des corridors écologiques locaux,
- La rivière de l'Automne identifiée dans la trame bleue du SCoT,
- Des zones humides avérées identifiées dans le SAGE de l'Automne.

III. LES RESSOURCES NATURELLES

III.1 ENERGIE

III.1.1 LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT-AIR-ENERGIE (SRCAE)

Le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) a été instauré par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Il vise à définir les objectifs régionaux, en matière de lutte contre le changement climatique, d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables et d'amélioration de la qualité de l'air.

Annulé par la décision de la Cour Administrative d'Appel de Douai le 24 Juin 2016, la région Hauts-de-France ne dispose pas d'un SRCAE. On peut toutefois préciser que la Communauté de Communes du Pays de Valois a engagé l'élaboration d'un Plan Climat-Energie Territorial (PCAET).

A titre indicatif, on relève que le rapport du SRCAE mettait en évidence la part prédominante des transports dans les émissions de GES en ce qui concerne le Sud de l'Oise. Cette caractéristique est à mettre en lien avec l'importance des déplacements domicile-travail, influencés notamment par la proximité avec l'Île-de-France. Avec plus de 83% des actifs qui travaillent hors du village en 2016 et une part de plus de 81 % réservée au véhicule individuel dans les moyens de transport utilisés pour se rendre au travail, la commune de Vez illustre bien cet état de fait.

En 2016, plus de 96% des ménages de la commune disposent ainsi d'au moins une voiture, ce qui témoigne de la dépendance du territoire vis-à-vis de l'automobile. De plus, avec plus de 63% des logements construits avant 1970 et une prédominance de maisons, on peut supposer que le parc de logements de Vez consomme beaucoup d'énergie.

III.1.2 POTENTIEL DE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUEVELABLE

La ressource en bois, non négligeable sur le territoire communal, pourrait être valorisée à des fins énergétiques. Les boisements privés ne font néanmoins pas l'objet à ce jour d'une exploitation organisée qui pourrait participer au développement de la filière biomasse.

La commune de Vez ne se situe pas dans une zone favorable au développement des éoliennes, le potentiel éolien étant bien plus important sur la partie Ouest de l'ancienne région Picardie.

Le département de l'Oise ne bénéficie pas d'un ensoleillement très élevé au regard de la moyenne nationale. Sur le territoire communal, la valorisation de l'énergie solaire tient uniquement à des initiatives privées.

IV. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

IV.I RISQUES NATURELS

Un arrêté portant reconnaissance de catastrophe naturelle sont recensés sur le territoire communal :

- Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : arrêté du 29/12/1999 relatif au phénomène qui s'est déroulé du 25/12/1999 au 29/12/1999 (arrêté lié à la tempête de 1999).

Le village n'est couvert par aucun plan de prévention des risques.

En revanche, la commune est concernée par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Seine Normandie, arrêté le 7 décembre 2015 par le préfet coordonnateur du bassin. L'application de ce document est entrée en vigueur le 23 décembre 2015, au lendemain de sa date de publication au Journal Officiel. Le PGRI fixe pour six ans les 4 grands objectifs à atteindre sur le bassin Seine-Normandie pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie.

Ces 4 objectifs sont associés à 63 dispositions, communes pour certaines avec le SDAGE Seine-Normandie :

- Objectif 1 : Réduire la vulnérabilité des territoires
- Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages
- Objectif 3 : Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
- Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque

IV.I.1 RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

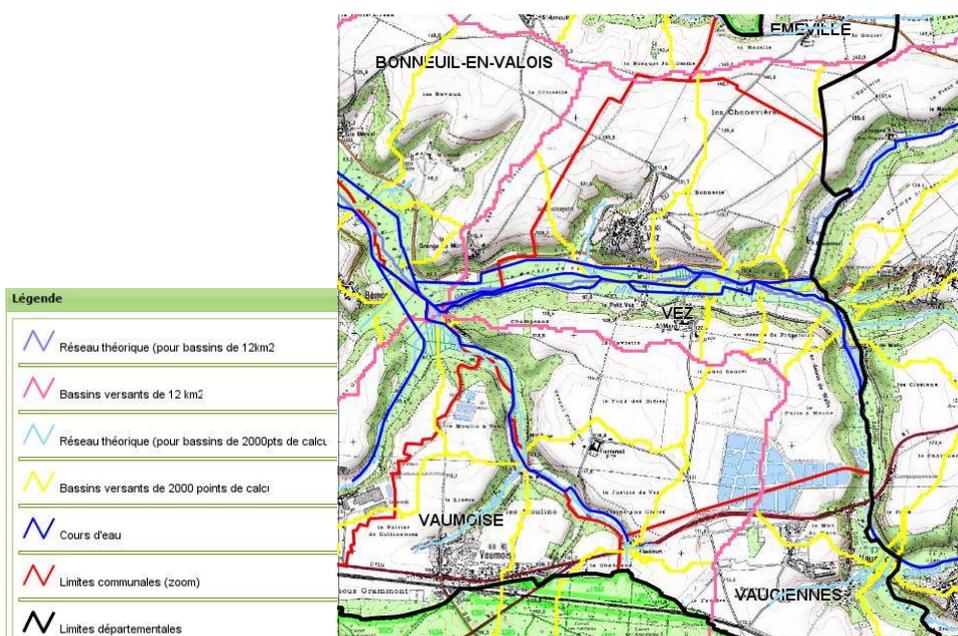
Le degré d'aléa retrait/gonflement des argiles sur le village est faible à moyen, voire nul à certains endroits.

IV.I.2 RUISSELLEMENT

En raison de la topographie marquée du territoire, la commune est concernée par le phénomène de ruissellement, dont les axes sont essentiellement dirigés vers la rivière de l'Automne. Les ruissellements sont classés en 3 catégories, Fort, Moyen et faible.



Etude du risque du ruissellement sur la commune de Vez. (Bleu foncé : Fort, Bleu : Moyen, Bleu Claire : Faible)

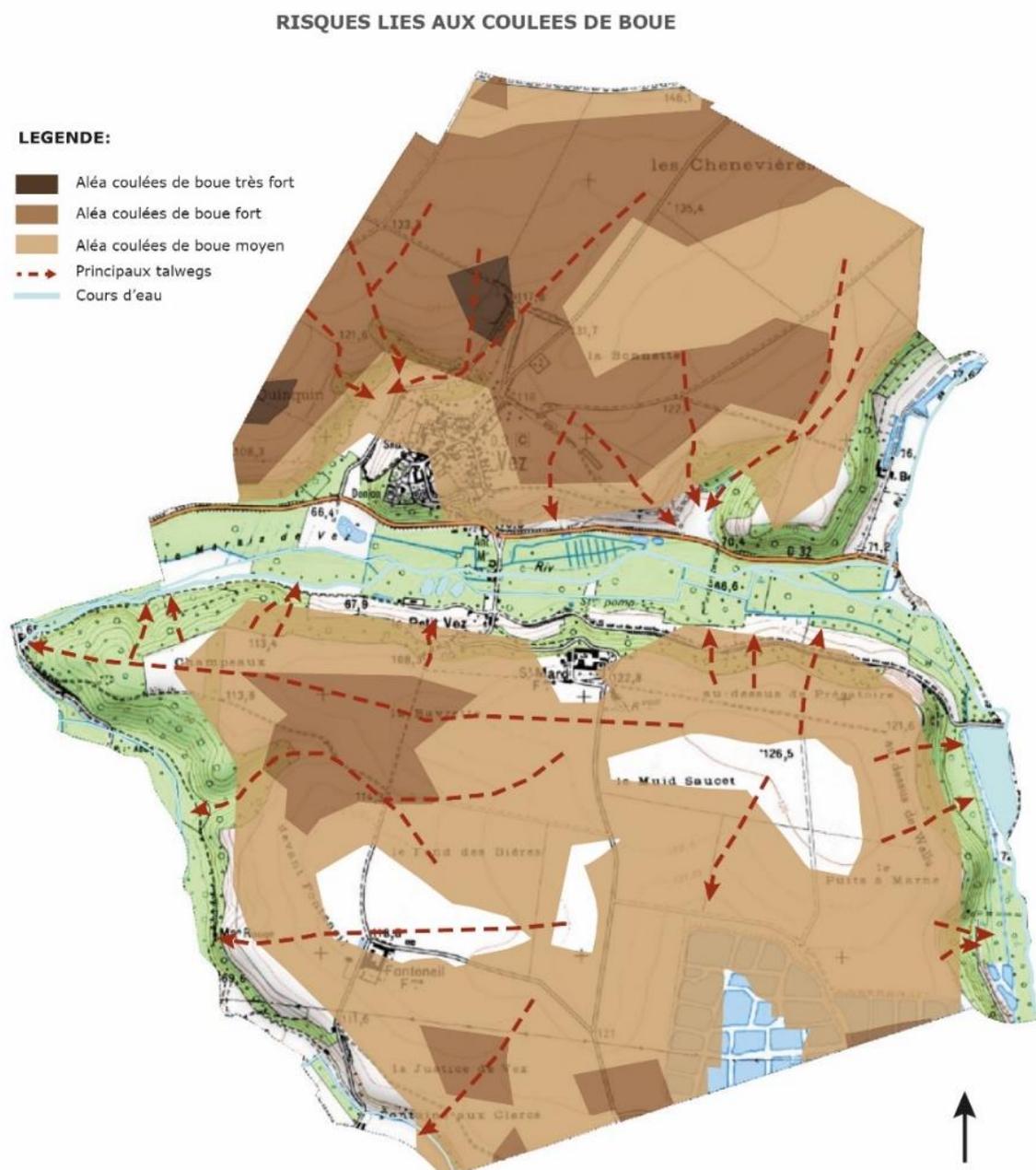


IV.I.3 COULEES DE BOUE

Ce phénomène est susceptible de se produire par ruissellement en cas de fortes précipitations.

Selon l'Atlas des risques naturels majeurs, la commune de Vez peut être soumise à un aléa moyen à très fort par endroits comme le présente la carte figurant sur la page suivante. Implanté en rebord de plateau, le secteur urbanisé est en partie concerné par ce risque.

Le PLU devra s'attacher à prévenir le risque en veillant notamment à préserver les éléments fixes du paysage.



IV.I.4 REMONTEES DE NAPPE

Chaque année en automne, avant la reprise des pluies, la nappe phréatique atteint ainsi son niveau le plus bas de l'année : cette période s'appelle l'«étiage». Lorsque plusieurs années humides se succèdent, le niveau d'étiage peut devenir de plus en plus haut, traduisant le fait que la recharge naturelle annuelle de la nappe par les pluies est supérieure à la moyenne.

Si des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, au niveau d'étiage inhabituellement élevé se superposent les conséquences d'une recharge exceptionnelle. Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol et la zone non saturée est totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe.

Les dommages recensés sont liés soit à l'inondation elle-même, soit à la décrue de la nappe qui la suit. Les dégâts le plus souvent causés par ces remontées sont les inondations de sous-sols, de garages semi-enterrés ou de caves, les fissurations d'immeubles, les remontées de cuves enterrées ou semi-enterrées et de piscines, les dommages aux réseaux routiers et aux chemins de fer, les remontées de canalisations enterrées, les désordres aux ouvrages de génie civil après l'inondation, les pollutions...

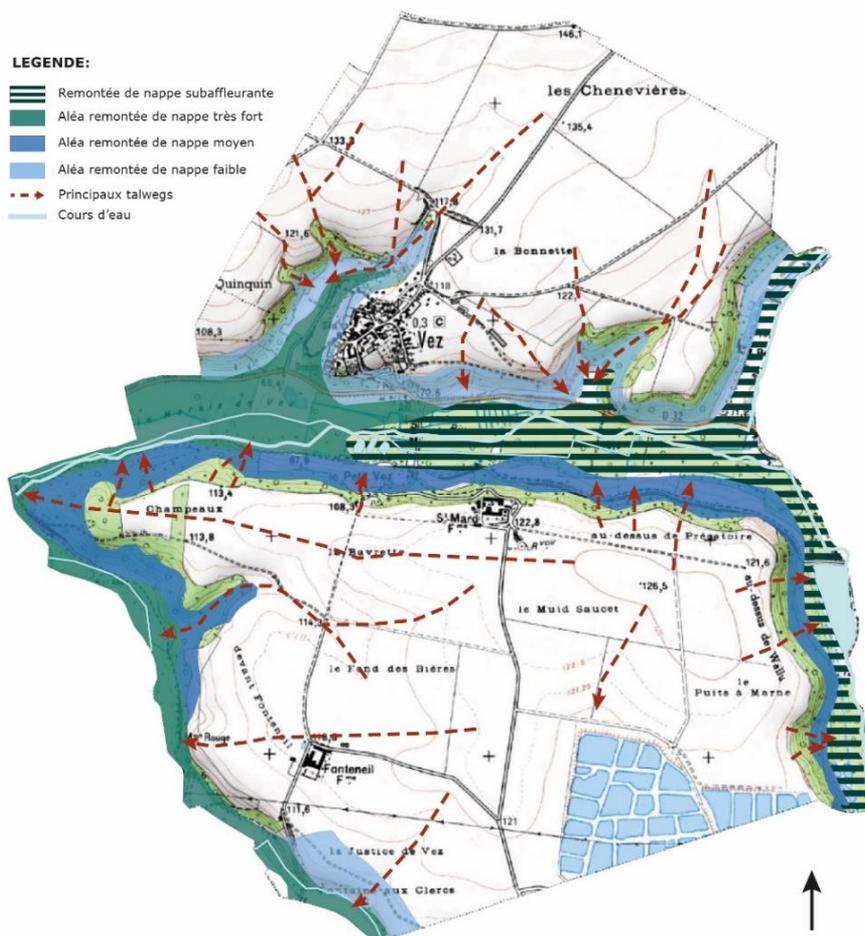
La commune présente un risque de remontée de nappe subaffleurante au niveau de l'Automne et du Ru de longpré. Ce risque concerne notamment les habitations situées au Petit Vez.

L'aléa remonté de nappe est très fort dans la vallée en entrée ouest du territoire et en limite Ouest, le long du cours d'eau de la commune de Russy-Bémont.

RISQUES LIÉS AUX REMONTEES DE NAPPE

LEGENDE:

-  Remontée de nappe subaffleurante
-  Aléa remontée de nappe très fort
-  Aléa remontée de nappe moyen
-  Aléa remontée de nappe faible
-  Principaux talwegs
-  Cours d'eau



IV.1.5 CAVITES SOUTERRAINES

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, la commune a engagé une étude de qualification de l'aléa effondrements de cavités souterraines qui figure en annexe du dossier de PLU.

Cette carte délimite trois risques liés aux cavités souterraines, un risque fort, moyen et faible. En fonction du risque, le règlement du PLU règlemente l'urbanisation de ces secteurs afin d'éviter tout risque pour la population.



Présence de l'aléa du risque d'effondrement des cavités souterraines, (Rouge : Fort, Orange : Moyen, Jaune : Faible)

IV.II RISQUES TECHNOLOGIQUES

La commune n'est concernée par aucun plan de prévention des risques technologiques.

Aucun établissement à risque soumis à autorisation, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement n'est recensé sur la commune.

Deux établissements agricoles sont soumis au Règlement Sanitaire Départemental. Il s'agit de l'exploitation de M. Cadet située Rue de la Croix Rebours au cœur du village et de celui de M. Maurice, situé au chemin rural dit Les Vaches. L'activité de M. Maurice concernait un élevage de poules pondeuses. Au moment de l'élaboration du PLU, l'activité est arrêtée. En revanche, le RSD s'applique pour l'activité d'élevage de vaches laitières de M. Cadet et une distance d'éloignement de 50 m entre les bâtiments d'élevage et les habitations ou immeubles occupés par des tiers doit être respectée.

Aucun site industriel ni activité de services n'est recensé sur le territoire communal.

IV.III CONCLUSIONS

Le territoire de VEZ se caractérise par :

- La présence d'une nappe subaffleurante susceptible d'entraîner des inondations.
- Un risque de coulées de boue lié au phénomène de ruissellement susceptible de se produire en cas de fortes précipitations.
- La présence de cavités souterraines au niveau du secteur bâti.
- Une absence de risques technologiques.

V. LA GESTION DES NUISANCES ET DES POLLUTIONS

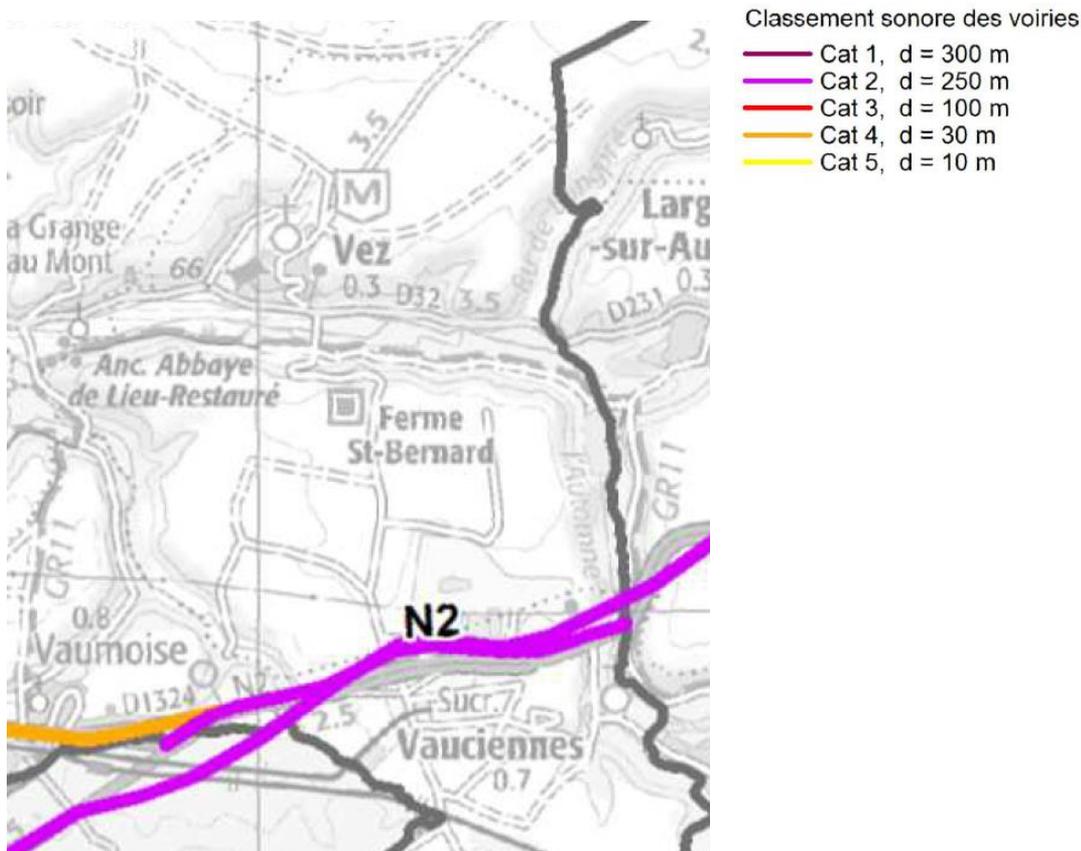
V.1 NUISANCES SONORES

La loi du 31 Décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit, a instauré un classement des voies de circulation terrestres existantes en fonction du trafic et de leurs caractéristiques acoustiques. C'est le préfet qui a la charge de recenser et de classer les infrastructures de transport terrestre selon cinq catégories.

Sur la base de ce classement et après consultation des communes, le Préfet détermine les secteurs géographiques affectés par le bruit de part et d'autre des voies, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte et le niveau d'isolation acoustique minimal qui doit être respecté lors de la construction d'un bâtiment. La largeur maximale des secteurs déterminés dépend de la catégorie de voie.

Suite à l'Arrêté Préfectoral du 23 Novembre 2016, la commune de Vez est concernée par le classement sonore de la RN2 qui passe au sud du territoire, en dehors des limites de la commune. Il s'agit d'un classement sonore de catégorie 2 qui a pour conséquence :

➤ D'imposer un isolement acoustique renforcé des bâtiments dans une bande de 250 m de part et d'autre de la RN2.



Source : Annexe arrêté préfectoral du 23 Novembre 2016 relatif au classement sonore des infrastructures terrestres.

V.2 QUALITE DE L'AIR

Selon le rapport du SRCAE, la qualité de l'air est globalement bonne dans l'ancienne région Picardie. Néanmoins, la Picardie est touchée par le phénomène de pollution à l'ozone qui affecte particulièrement les zones rurales.

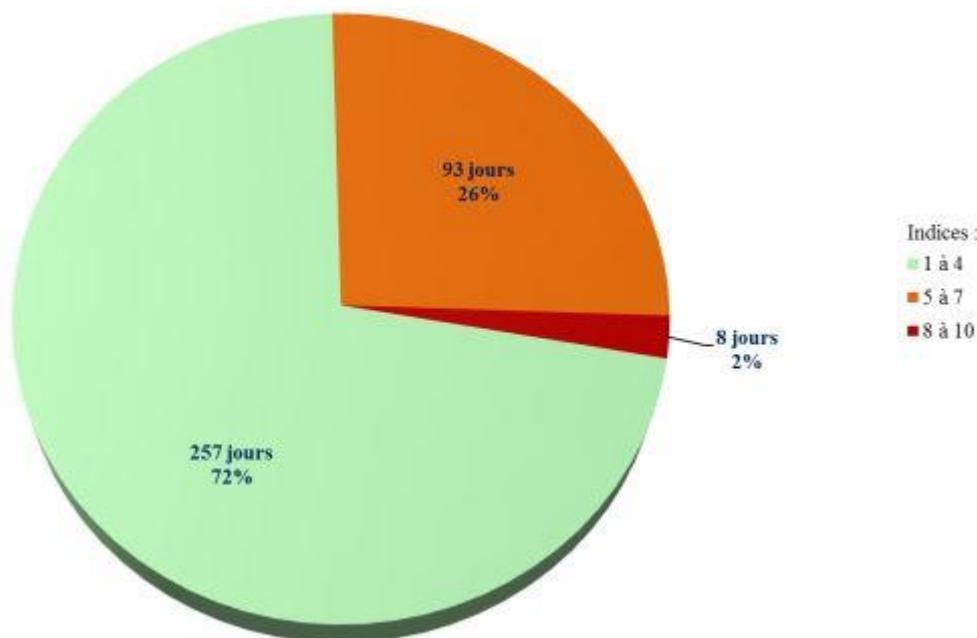
L'observation et la surveillance de la qualité de l'air dans les Hauts-de-France sont assurées par l'ATMO Hauts6de-France. L'ATMO relève quotidiennement les concentrations des principaux polluants réglementés dans l'air ambiant à partir d'un réseau de stations de mesure. La station de mesure la plus proche de Vez est située à Creil.

L'Indice de Qualité de l'Air (IQA) permet de caractériser la qualité de l'air. Il est déterminé pour les agglomérations de moins de 100000 habitants à partir des concentrations de quatre polluants :

- Le dioxyde de soufre (SO₂)
- Le dioxyde d'azote (NO₂)
- L'ozone (O₃)
- Les poussières en suspension (PM₁₀)

Le bilan chiffré réalisé par l'ATMO pour l'année 2015 sur la station creilloise indique que « l'évolution annuelle des différents paramètres est relativement stable depuis plusieurs années ». Depuis 2007, les indices de qualité de l'air sont majoritairement bons. En 2015, l'indice est bon à très bon dans 72% des cas (soit sur 257 jours) et mauvais à très mauvais dans 2% des cas (soit sur 8 jours, dont 5 en hiver).

Répartition de l'Indice de la Qualité de l'Air à l'agglomération Creilloise - Année 2015



Source : atmo-hdf/Bilan annuel 2015

V.3 ASSAINISSEMENT

L'assainissement des eaux usées sur la commune de Vez est de type non collectif.

La Communauté de Communes du Pays de Valois assure la compétence de l'assainissement non collectif depuis février 2005 sur l'ensemble des 62 communes de son territoire par l'intermédiaire d'un Service Public d'Assainissement Non collectif (SPANC).

Le SPANC de la Communauté de Communes du Pays de Valois assure en régie pour les 62 communes du territoire :

- diagnostic et contrôle de bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement non collectif,
- contrôle de conception et d'implantation des ouvrages d'assainissement non collectif,
- contrôle de bonne réalisation des ouvrages d'assainissement non collectif,
- conseil et accompagnement des programmes d'aide de l'Agence de l'eau.

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif en 2017 est estimé à 3823 dispositifs sur le territoire de la CCPV, dont 132 dispositifs sur le territoire de la commune de Vez (source : *rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC 2017*). Cela correspond à 9671 habitants sur le territoire de la CCPV et à 321 habitants à Vez.

Sur le territoire de la CCPV, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif, c'est-à-dire le rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année 2017, et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service en 2006 est de 30,1%.

V.4 SITES ET SOLS POLLUES

La base de données BASOL ne recense aucun site ou sol pollué, ou potentiellement pollué, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

V.5 TRAITEMENT DES DECHETS

La Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) adhère au Syndicat Mixte de la Vallée de L'Oise (SMVO), qui compte 311 communes regroupées en 16 intercommunalités. Le SMVO exerce la mission de traitement des déchets ménagers et assimilables pour 490 637 personnes.

La CCPV a transféré ses compétences en matière de transport, de traitement et de valorisation des déchets au Syndicat qui assure les services suivants :

- Transport ferroviaire des déchets
- Tri des emballages et papiers
- Valorisation énergétique des déchets résiduels
- Exploitation d'un réseau de déchetteries
- Compostage des déchets végétaux.

La collecte des déchets est à la charge de la Communauté de Communes qui l'a confiée à Véolia par une délégation de service public.

Type de collecte	Mode de collecte	Régie / prestation	Prestataire
Déchets ménagers résiduels	Porte-à-porte	Prestation et régie	Société Véolia
Collecte des emballages recyclables	Porte-à-porte	Prestation	Société Véolia
Déchetteries	Apport volontaire	Prestation	SMVO - Verdi
Déchets verts	Porte-à-porte	Prestation	Société Véolia
Encombrants	Collecte sur Rendez-vous	Prestation	Société Véolia
Verre	Apport volontaire	Prestation	Société ECT Collecte
Déchets de soins à risques infectieux	Apport volontaire	Prestation	Eco-organisme DASTRI

Modes de collecte des ordures ménagères et assimilées (source : RAD CCPV, 2015)

En 2019, la collecte de déchets s'organise à Vez de la façon suivante :

- Ordures ménagères : une fois par semaine le jeudi.
- Déchets recyclables : une fois par semaine le mercredi.
- Végétaux : une fois par semaine du 19 Mars au 19 Novembre le mardi.

Le SMVO gère 25 déchetteries sur l'ensemble de son territoire, soit environ une déchetterie pour 19 600 habitants en 2014.

Quatre déchetteries sont présentes sur le territoire de la CCPV : une à Crépy-en-Valois, au Plessis-Belleville, à Betz et à Morienvall.

Pour les habitants de Vez, la déchetterie la plus proche se situe à Morienvall.

En 2016, 244 kg d'ordures ménagères ont été collectés par habitant à l'échelle de la CCPV et chaque habitant a trié en moyenne 148 kg de déchets valorisables.

V.5.1 DECHETS MENAGERS RESIDUELS ET ASSIMILES

Ils sont collectés par la société Véolia via un bac adapté, distribué par la CCPV.

En 2015, 13 474 tonnes de déchets ont été produits sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, **246 kg par an et par habitant d'ordures ménagères résiduelles.**

En 2014, chaque habitant du territoire produisait 253 kg de ces déchets par an, **soit une régression de 7 kg par an et par habitant.**

Entre 2014 et 2015, le recul de 2,7% du poids total des déchets ménagers peut être mis en relation avec une sensibilisation des habitants du territoire, et la mise en place de la collecte des déchets plastiques étendus.

Depuis 2004, les déchets non recyclables sont valorisés énergétiquement au niveau du centre de valorisation énergétique de Villers-Saint-Paul (60). Cette structure d'une capacité de 173 250 tonnes d'ordures ménagères permet de diminuer la consommation de combustibles fossiles. En effet, **le centre produit de la vapeur rachetée par les industries voisines, produit de l'électricité revendue à ERDF et alimente le réseau de chauffage urbain de la ville de Nogent-sur-Oise.**

La localisation du site a également intégrée une bonne desserte, notamment ferroviaire, afin d'acheminer les ordures ménagères par voie ferrée.

V.5.2 COLLECTE SELECTIVE

La collecte des déchets ménagers recyclables est réalisée en porte-à-porte sur le territoire intercommunal, à raison d'un passage toutes les deux semaines. Cette collecte est permise grâce à la mise à disposition de bac jaune par la CCPV, à disposer en pied d'habitation la veille pour le lendemain.

Peuvent être inclus dans les bacs tous les emballages et les papiers, en mélange. De plus, tous les emballages plastiques sont à présent acceptés : bouteilles, pots de yaourt, barquettes en polystyrène, sacs, films plastiques...

Ces bacs sont relevés par la société Véolia dans des camions à benne simple et compactrice et acheminés au centre de tri de Villers-Saint-Paul, dans des conteneurs par voie ferrée.

Entre 2014 et 2015, la collecte des emballages a progressé de 2 kg par an et par habitant, pour atteindre **48 kg par an et par habitant en 2015**. Ainsi, cette année 2 626 tonnes d'emballages et papiers ont été produits sur le territoire de la CCPV.

Pendant cet intervalle la quantité d'emballage valorisée a progressé de 4%, notamment en adéquation avec la collecte de tous les emballages plastiques depuis 2012.

V.5.3 L'APPORT VOLONTAIRE

Le verre est collecté en apport volontaire par l'intermédiaire de bornes à verre. 168 bornes sont localisées sur le territoire de la CCPV, dans les communes, les hameaux, les déchetteries et les parkings de supermarchés. D'une capacité de 3 à 4 m³, la répartition de ces bornes équivaut à 1 borne pour 307 habitants.

Le vidage des bornes est réalisé tous les 15 jours par la société ECT Collecte.

Entre 2014 et 2015, le verre collecté et valorisé est passé de 24 à **25 kg par an et par habitant**, soit une progression de 4%. A l'échelle du territoire le verre représenté produit représente 1 390 tonnes.

187 tonnes de Textiles, linge de maison et chaussures (TLC) ont été produit en 2014 et 2015, soit **3 kg de TLC par an et par habitant**.

Les TLC comprennent les vêtements, le linge de maison, les chaussures et petite maroquinerie encore en bon état ou usés. Ils sont récoltés dans des bornes à textiles « Le Relais » ou « Eco textile » d'une capacité de 2 à 2,5 m³. En 2015, 51 bornes sont recensées sur le territoire dont 16 de 16 placées dans les déchetteries et parkings de supermarché.

V.5.4 LES ENCOMBRANTS

Cette collecte est effectuée en porte-à-porte, sur rendez-vous par la société Véolia, en complément du service de déchetteries, pour les personnes ne pouvant se déplacer.

Entre 2014 et 2015, la quantité d'encombrants générée sur le territoire de la CCPV n'a pas évolué. Elle est restée à **5 kg par an et par habitant**, soit une production totale de 248 tonnes.

Les déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE ou D3E) peuvent être apportés en déchetterie ou collectés en porte-à-porte sur rendez-vous, pour les personnes ne pouvant se déplacer. Depuis 2010, la collecte des encombrants est séparative, un camion équipé d'un plateau ramasse les DEEE et un camion traditionnel ramasse le reste des encombrants.

En 2014 et 2015, 33 tonnes de D3E ont été produits sur le territoire de la CCPV, soit **0,6 kg par an et par habitant**.

Depuis septembre 2014, l'ensemble de ces déchets sont déposés sur une plateforme de tri de la société Véolia située à Nogent-sur-Oise pour y être valorisés :

- les D3E sont démontés, dépollués et les matériaux utiles sont récupérés à des fins de recyclage,
- les encombrants sont triés et transférés pour la majorité d'entre eux (93 %) vers des filières de valorisation (bois, ferrailles, plastiques, valorisation énergétique),
- une partie ultime de ces déchets fait l'objet d'une élimination par enfouissement (7 %).

V.5.5 LES DECHETS VERTS

En 2015, une collecte séparée des déchets de jardin a été mise en place afin de réduire les tonnages d'ordures ménagères incinérées. Ce ramassage est hebdomadaire et s'effectue de la mi-mars à fin novembre, période propice aux travaux de jardinage.

Les déchets végétaux une fois collectés sont acheminés vers une station de compostage gérée par la société Naturéco située route de Soissons à Crépy-en-Valois.

Les quantités de déchets de jardin collectés en porte à porte peuvent varier d'une année à l'autre sous l'effet des conditions climatiques. Aussi, entre 2014 et 2015 celles-ci ont régressé de 14,5% du fait d'une sécheresse. 2 920 tonnes de déchets verts étaient ainsi produits en 2015, soit **53 kg par an et par habitant**.

V.5.6 LES DECHETS TOXIQUES

Au sein des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (D.A.S.R.I.) sont concernés les déchets tranchants, piquants ou coupants (seringues, aiguilles, embouts de stylos injecteurs, lancettes, scalpels...) produits par les particuliers en auto-traitement résidant sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

La plupart des pharmacies du territoire a accepté de réaliser cette collecte de déchets d'activités. En effet, en contact quotidien avec leurs clients, c'est à eux qu'ont été confiées la distribution et la réception des contenants, ainsi que la sensibilisation des utilisateurs potentiels de ce service.

La collecte, l'évacuation et le traitement de ces déchets est assuré gratuitement, depuis 2013, par l'Eco-organisme DASTRI.

Les pharmacies assurant cette mission les plus proches de Vez, sont localisées à Crépy-en-Valois.

V.6 CONCLUSIONS

Le territoire de VEZ se caractérise par :

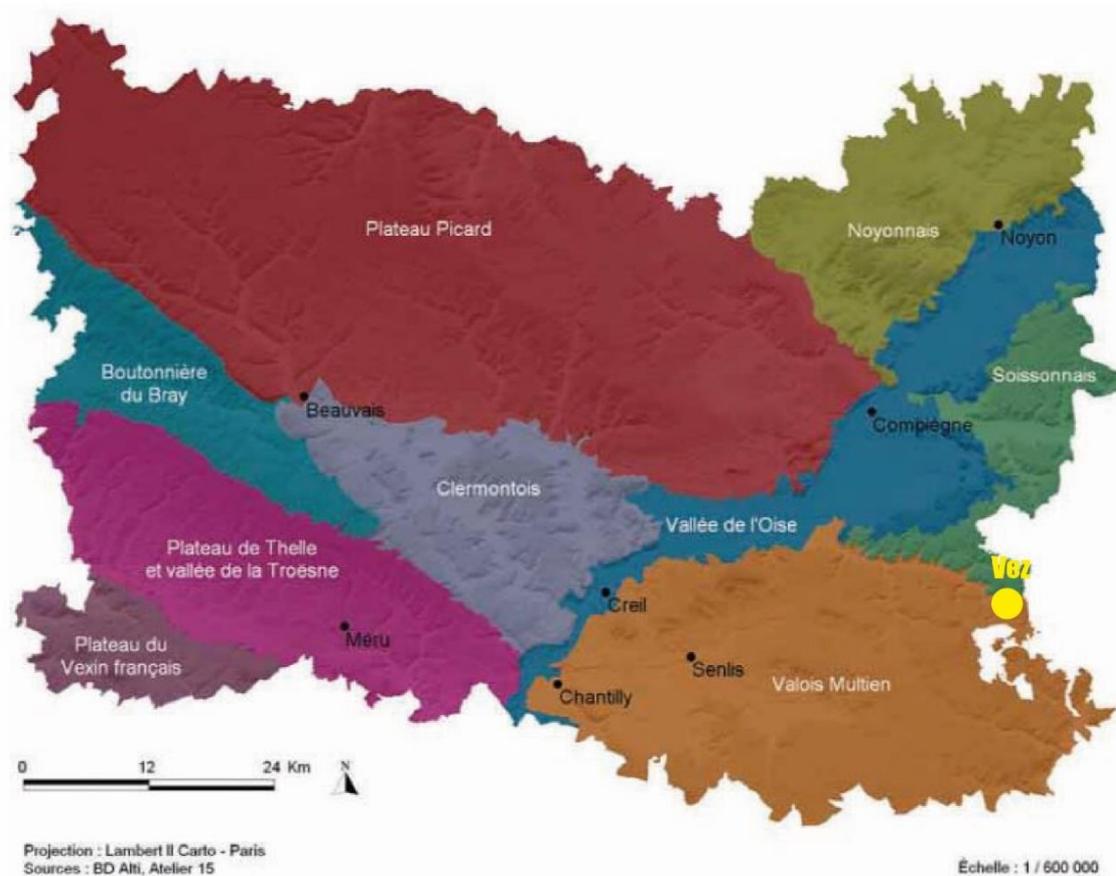
- Une zone d'émergence de bruit générée par la RN2 au Sud du territoire qui n'affecte pas les zones d'habitat.
- Une absence de réseau d'assainissement collectif.
- Des sols non pollués.
- Une offre de collecte de déchets complète.

VI. PAYSAGE

VI.1 GRAND PAYSAGE

L'Atlas des paysages de l'Oise scinde le département en plusieurs entités et sous-entités paysagères cohérentes qui présentent des caractéristiques physiques et naturelles communes (géologiques, topographiques, occupation du sol...).

La commune de Vez se situe à la jonction des entités paysagères du Valois Multien, plateau à la forte identité agricole et forestière qui occupe la partie sud-Est du département, et du Soissonnais. Bordé par les vallées de l'Oise, de l'Automne et de l'Ourcq, le Valois Multien est entaillé par de nombreuses vallées affluentes et présente une grande diversité paysagère.



Source : Atlas des paysages de l'Oise

Le territoire communal présente les caractéristiques des sous-entités de la Vallée de l'Automne et du Plateau du Valois Multien agricole. Le village offre ainsi des ambiances diversifiées entre un plateau de grande culture au nord et au sud, encadré par le Massif Forestier de Retz, et la vallée qui accueille la rivière de l'Automne, sillonnant le territoire communal d'Est en Ouest. En outre, avec son donjon fortifié qui surplombe la vallée, Vez est identifié dans l'Atlas des Paysages de l'Oise comme paysage emblématique de l'entité paysagère de la Vallée de l'Automne.

Le village se situe dans la partie amont de la Vallée de l'Automne, vallée qui présente un fort intérêt écologique au paysage ici particulièrement rural. Il se situe à proximité de la forêt domaniale de Retz et de celle de Compiègne, vastes massifs forestiers au fort intérêt écologique.

La vallée se trouve encadrée par des coteaux abrupts et des versants doux, le fond de vallée est humide et plat. Les perspectives visuelles sont fermées par les boisements, peupleraies notamment, qui couvrent largement le fond de vallée humide et dissimulent le plus souvent la rivière de l'Automne. Celle-ci est cependant perceptible, de même que ses canaux, au niveau du Hameau du Petit Vez où la végétation est dégagée. Parfois, des étendues herbeuses ou pâtures viennent scander la vallée et ouvrir ponctuellement l'espace.

Les versants de la vallée se caractérisent par un paysage de polyculture et sont encadrés par les boisements de haut de coteau et de fond de vallée.

Cette vallée verdoyante vient entailler le plateau du Valois Multien et scinder en deux le territoire communal. Le plateau agricole du Valois Multien présente un paysage de grande culture. Il s'agit d'un vaste plateau ondulé, structuré par les boisements de haut de coteau et par ceux de la forêt domaniale de Retz qui se détache en fond de scène. Ce vaste massif forestier de plus de 13000 hectares présente un fort intérêt écologique qui lui vaut un classement ZNIEFF et ZICO et une inscription pour partie au réseau Natura 2000.

Des fermes isolées émergent de ce paysage de cultures ouvert. A ce titre, le secteur des fermes de Saint-Mard et Fonteneil, situées sur le territoire de Vez, est identifié comme paysage emblématique du Plateau du Valois Multien Agricole dans l'Atlas des Paysages de l'Oise.

VI.2 CARACTERISTIQUES PAYSAGERES A L'ECHELLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

La commune de Vez est constituée d'un bourg, implanté en rebord de plateau, d'un hameau situé en fond de vallée et de quelques constructions isolées.

Le village, situé à la jonction des trois sous-entités naturelles que constituent le Plateau du Soissonais, la Vallée de l'Automne et le Plateau du Valois Multien Agricole offre des ambiances paysagères bien distinctes.

Le village bénéficie ainsi d'une diversité paysagère intéressante qui se décline en trois unités :

- Le plateau agricole
- La vallée
- Les coteaux

VI.2.1 LE PLATEAU AGRICOLE

Le territoire communal est occupé aux 2/3 par un plateau agricole de grande culture qui s'étend au Nord et au Sud de la vallée. Le plateau offre un paysage de type openfield, les champs ne sont fermés par aucune clôture ni haie, à l'horizon duquel se détachent les boisements de la Forêt Domaniale de Retz et ceux des hauts de coteaux. Le caractère ondulé des plateaux permet d'apercevoir, au Nord, les territoires d'Emeville et de Bonneuil-en-Valois et de distinguer, depuis le plateau Sud, le village de Largny-sur-Automne, dominé par le clocher de l'Eglise

Saint-Denis. Il convient de noter que le village, bâti en rebord du plateau nord n'est jamais perceptible depuis le plateau sud. Depuis le plateau nord, la trame bâtie se devine, inscrite au sein d'une masse boisée conséquente.

Au Sud, les fermes de Saint-Mard et de Fonteneil font office de repère sur ce vaste plateau. Les bassins anciens bassins à écume de la sucrerie de Vauciennes sont également facilement identifiables de par la végétation qui émerge.



Paysage de grande culture. Boisements de haut de coteau et Forêt domaniale de Retz à l'horizon



Vue sur Largny-sur-Automne



Anciens bassins-zone humide artificielle

VI.2.2 LES COTEAUX

Les coteaux marquent la limite entre le plateau et les vallées et forment un ensemble complexe. Ils sont bordés en partie haute par des boisements qui empêchent toute covisibilité entre les plateaux et les fonds de vallées. Les versants sont doux et occupés tantôt par des pâtures, tantôt par des terres de culture. Ils forment ainsi les seuls espaces ouverts de la vallée. On note un point de vue intéressant, repéré au SCoT, sur le village et son clocher depuis la route qui longe l'Ouest du village en provenance de la D32.



Versant sud : boisements de fond de vallée, terres de culture, pâture



Versant sud : boisements de haut de coteau

VI.2.3 LA VALLEE

Le fond humide de la Vallée de l'Automne est occupé par des marécages, des boisements spontanés et par une part importante de peupleraies qui confèrent au paysage une ambiance particulièrement végétale. Cette importante trame boisée vient fermer le paysage et empêche les vues d'une rive à l'autre. L'Automne et les canaux sont rarement perceptibles, de même que les plans d'eau qui ponctuent la vallée, dissimulés dans la masse végétale.



Fond de vallée opaque



Plan d'eau en fond de vallée



Passage de l'Automne dans le hameau du Petit Vez



Fontaine aux Clercs, terres cultivées

Néanmoins, le fond de vallée accueille le Hameau du Petit Vez qui constitue un espace ouvert duquel on peut voir la rivière. C'est au travers de ce cadre verdoyant que passe la Rue du Moulin, permettant de traverser la vallée et de relier le village à la Ferme de Saint-Mard. Quelques constructions isolées sont situées en entrée Est du territoire, le long de la D32, ainsi qu'au niveau de Maison Rouge, en limite Sud-Ouest.

On peut enfin noter la présence de quelques pâtures et terres de culture en fond de vallée, au niveau de la Fontaine aux Clercs notamment.

VI.3 FRANGES URBAINES

Les lisières ou franges urbaines correspondent à des espaces de transition entre l'espace naturel et les franges bâties.

Au sud, l'encaissement de la vallée et l'importance de la masse boisée ne permettent aucune vue sur le village.

A l'ouest, quelques constructions ainsi que le clocher de l'Eglise se révèlent subtilement, dissimulées par les frondaisons des boisements de coteau qui confèrent à cette lisière une tonalité particulièrement végétale et marquent la transition avec l'espace agricole. A noter, à l'Ouest depuis la vallée, la perspective sur le donjon qui s'élève à l'horizon des boisements.



Lisière Ouest



Vue sur le donjon depuis la vallée

C'est à l'Est que la lisière est la plus dégagée. Le village étant implanté en rebord de plateau, la frange bâtie s'inscrit directement dans un paysage agricole. On peut apercevoir au premier plan un bâtiment agricole, puis des constructions pavillonnaires de hauteur et de teinte homogènes avec en arrière-plan le donjon et l'Eglise cadrés par des boisements.

En lisière Nord, la trame végétale du village très présente ne laisse entrevoir que les toitures de certaines constructions, notamment celle d'un hangar agricole à gauche. De nouveau, l'Eglise émerge de cette masse verdoyante et le donjon est visible en second plan. Les perspectives visuelles sur le massif forestier de Retz sont importantes.

Les entrées Est et Ouest depuis la RD32 offrent un cadre verdoyant, ouvert d'un côté sur un espace enherbé ou sur une pâture, bordé de l'autre côté par des boisements. Le paysage est fermé par la masse végétale et les perspectives visuelles sont très limitées. Peu marquées de part l'absence de bâti, ces entrées ne bénéficient pas d'un traitement paysager particulier. La voie est de faible emprise et les accotements enherbés. L'ensemble annonce le caractère rural du village. A l'Ouest, on aperçoit le haut de pignon d'une construction récente, isolée du secteur aggloméré, pignon masqué à mi-hauteur par une haie. De l'autre côté de la voie, on note la présence d'un mur en pierre.

L'entrée Est laisse entrevoir une construction rénovée à la toiture à 4 pans, clôturée d'un mur en pierre surmonté d'une haie.



1. Entrée Est



2. Entrée Ouest



3. Entrée Nord depuis Eméville



4. Entrée par le Chemin de la Procession

Depuis Eméville, l'entrée Nord, dont la voie de faible emprise est encadrée par des terres de culture, présente une ambiance très champêtre. Elle offre un point de vue intéressant sur la silhouette du village, dominée par le clocher et par le donjon qui s'élève en arrière-plan. L'entrée est marquée par la présence du cimetière d'un côté de la voie et d'un court de tennis de l'autre côté, bordé d'une haie qui participe à l'insertion paysagère de l'équipement. Le bâti reste discret, dissimulé par des arbres plantés et par les boisements de coteau. L'ensemble présente un aspect soigné.

Depuis Bonneuil-en-Valois, l'entrée de village par le Chemin de la Procession est tout aussi champêtre. L'espace agricole cadre d'un côté la voie particulièrement étroite, de l'autre, un espace enherbé est bordé de boisements. Le court de tennis apparaît au premier plan. On distingue au second plan quelques constructions récentes issues de l'extension du village, dissimulées là encore par des arbres plantés. Un alignement de peupliers vient marquer l'entrée du village.



5. Entrée par le Hameau du Petit Vez

Au Sud, L'entrée du village se fait par le Hameau du Petit Vez. L'ambiance est ici plus forestière, le hameau venant se nicher dans masse végétale de la vallée. Cette entrée est peu marquée, le gabarit de la voie est plus important et les accotements enherbés. Seul le pignon d'une construction en brique rouge est visible, construction en partie masquée par une haie.

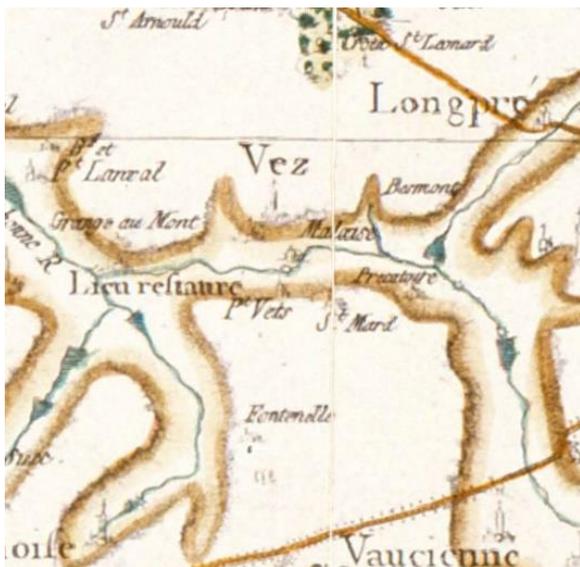
VI.5 CONCLUSIONS

Le territoire de VEZ se caractérise par :

- Un cadre paysager attractif et diversifié : plateaux agricoles, vallée et coteaux boisés.
- Un village implanté en rebord de plateau bien intégré dans le paysage.
- Une couverture boisée qui participe à la qualité du cadre de vie.
- Des entrées de village peu marquées au caractère rural.

VII. ORGANISATION URBAINE

VII.1 FORMATION DU TISSU URBAIN



Carte de Cassini XVIIIème siècle – Source : Géoportail

Elaborée au cours du XVIIIème siècle, la carte de Cassini localise la commune de Vez.

Y figurent le tracé de la rivière de l'Automne, les boisements de coteau et le réseau routier, mais aussi certains repères tels que l'église, l'actuelle Ferme de Saint-Mard, ancienne abbaye fortifiée, la ferme de Fonteneil et le moulin du Petit Vez.

Elaborée entre 1820 et 1866, la Carte de l'Etat-Major est plus détaillée. Le bâti est représenté avec précision, décrivant des constructions allongées implantées en U ou en L, ce qui permet d'appréhender la morphologie historique du village. On constate que le bâti s'est développé en rebord de plateau, de façon concentrée aux abords de l'église, constituant ainsi un ensemble compact organisé autour de trois voies principales.

Les fermes de Saint-Mard et Fonteneil figurent toujours sur la carte et des constructions isolées sont représentées en fond de vallée (hameau du Petit Vez, et moulin de Wallu notamment).



Carte de l'Etat Major (1820-1866) – Source : Géoportail



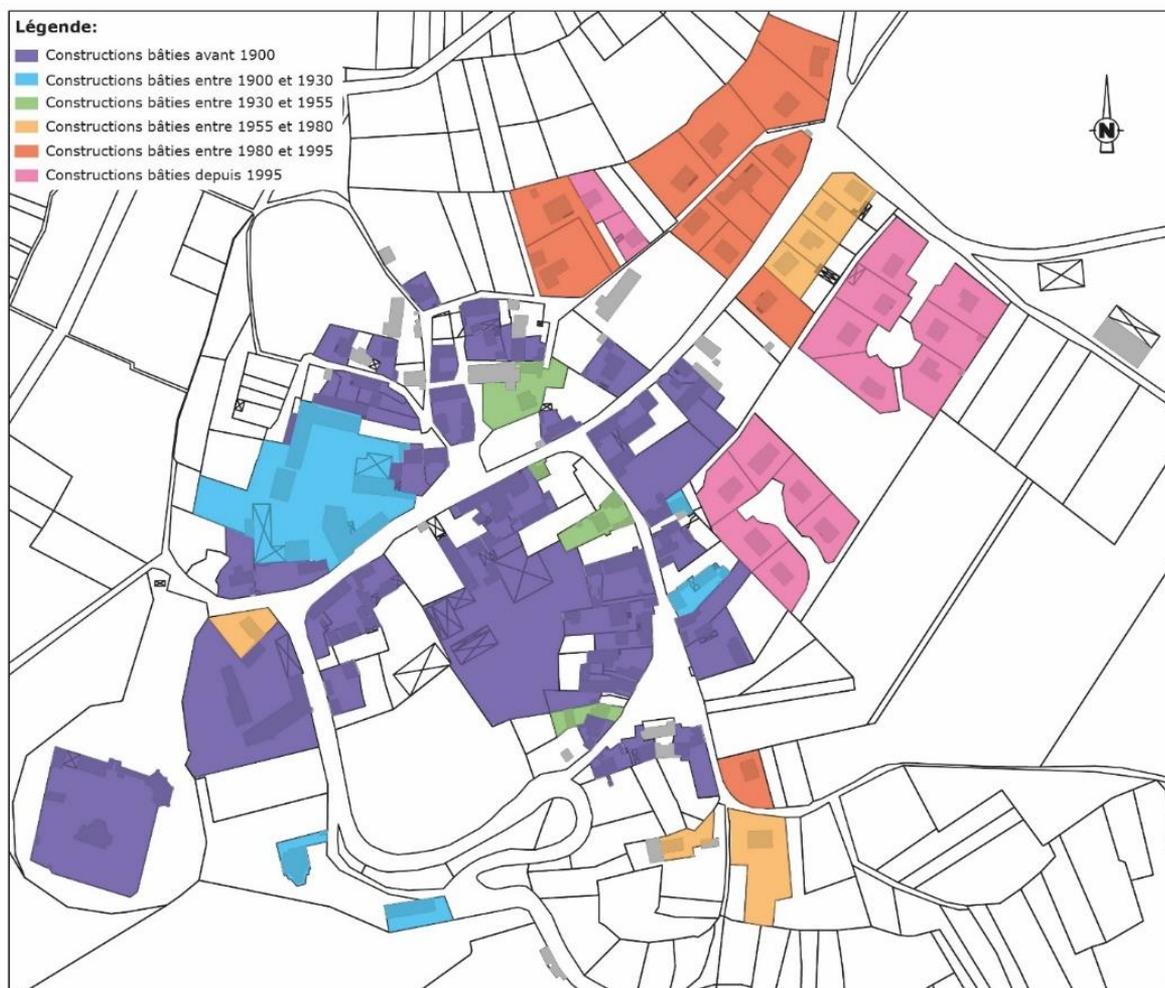
VII.2 EVOLUTION DU TISSU URBAIN

Entre 1900 et 1955, les constructions se sont faites au sein de l'enveloppe bâtie existante, densifiant davantage le centre ancien.

C'est dans les années 1970 qu'apparaissent les premières constructions de type pavillonnaire. Elles viennent alors s'implanter en extension du tissu existant, le long de la Rue de la Croix Rebours, alors que deux pavillons sont construits le long de la départementale à l'entrée du village.

Dans les années 1980, le village poursuit ce modèle de développement pavillonnaire le long des voies et des constructions se bâtissent de part et d'autre du Chemin de la Procession.

Depuis 1995, l'essentiel des constructions a été réalisé sous forme de lotissement en fer à cheval, avec la création de nouvelles voies de desserte, la Rue des Ouches et la Rue de la Thène. Ces lotissements sont venus s'intégrer à l'enveloppe bâtie existante, permettant ainsi d'enrayer le phénomène d'urbanisation linéaire du village initié dans les années 1980.



Evolution du tissu urbain – bourg de Vez



Evolution du tissu urbain – hameau du Petit Vez, Saint-Mard.

Les limites du bourg sont aujourd'hui contenues au sud du Chemin de la Procession et du Chemin rural dit des Vaches.

VII.3 CARACTERISTIQUES DU TISSU URBAIN

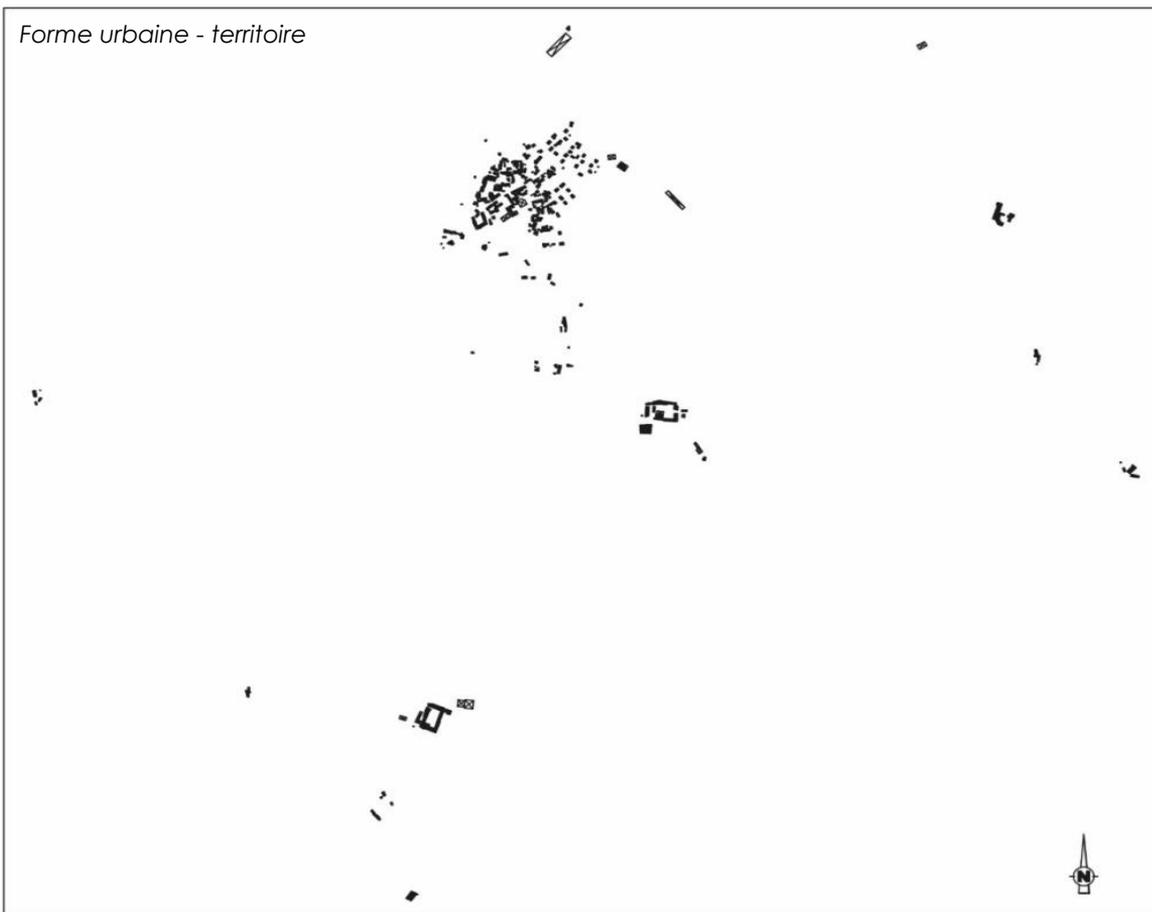
VII.3.1 STRUCTURE URBAINE

Forme urbaine

La carte figurant sur l'illustration ci-contre permet de percevoir la forme globale du village et d'appréhender les différences de densité observées sur la commune, en ne laissant apparaître que les constructions.

La commune est constituée d'un bourg situé au nord du territoire et de plusieurs constructions isolées dispersées sur le territoire. Au Sud du bourg, les constructions du Hameau du petit Vez sont implantées de façon linéaire et très étirée.

Les fermes de Saint-Mard et de Fonteneil se distinguent nettement sur la carte grâce à leur organisation en U, caractéristique des corps de ferme.



Le village présente une forme compacte et s'est développé autour d'un noyau ancien qui se distingue nettement sur la carte. Les constructions juxtaposées et de forme allongée, en T ou en L, produisent une densité relativement importante. On peut distinguer les anciens corps de ferme facilement repérable grâce à leur organisation en U.

En extension de ce tissu dense, la trame bâtie apparaît plus relâchée. Implantées de façon plus régulière, les constructions sont disjointes, de forme moins allongée et s'assemblent de façon à former un bloc. L'ensemble constitue un tissu plus aéré et est caractéristique du bâti pavillonnaire.

Parcellaire



Parcellaire de centre-bourg

autour d'une vaste cour intérieure.

En cœur de bourg, les parcelles sont morcelées, de petites tailles et disposées de façon irrégulière. Le bâti est implanté dans la première moitié de la parcelle, face ou perpendiculairement à la rue, permettant la présence d'une petite cour. Certaines parcelles peuvent être presque intégralement occupées par le bâti. Celui-ci s'implante à l'alignement de la voie publique et sur au moins une limite séparative. Cette utilisation rationnelle de la parcelle permet de structurer l'espace public.

Les plus grandes parcelles sont occupées par les corps de ferme qui s'organisent



Parcellaire pavillonnaire

Aux franges de ce centre ancien, les parcelles régulières de forme plus ramassée, carrée ou rectangulaire, sont occupées par des constructions plus récentes, de type pavillonnaire.

Le bâti s'implante systématiquement en retrait de la rue et des limites séparatives, sur la première moitié de la parcelle, permettant la présence d'un jardin à l'arrière de la construction.

Ces constructions se sont implantées au coup par coup de façon linéaire le long de la Rue de La Croix Rebours, ou sous forme de fer à cheval dans le cas des opérations de lotissement.

VII.3.2 AMBIANCES URBAINES

Trame végétale

Veze vient se loger au sein d'une importante masse végétale constituée par les boisements de hauts de coteaux qui restent perceptibles en entrée de village, où ils émergent en fond de scène.



Espace public planté



Place devant la mairie



Jardin privatif planté

Au sein du bourg, la trame végétale, qui se partage entre espaces publics et espaces privés, structure la commune et détermine la qualité du cadre de vie. Elle est essentiellement représentée dans les espaces publics en centre ancien, les espaces privatifs des constructions étant la plupart du temps imperceptibles depuis la rue.

Ainsi, malgré le caractère dense et très minéral du centre ancien, on peut trouver plusieurs espaces verts publics dans le village :

- Accotement enherbé et planté près de l'église et du Monument aux Morts
- Espace enherbé et planté, agrémenté d'une table de pique-nique, en entrée de village à côté du court de tennis
 - Arbres plantés de part et d'autre de la Croix Rue des Ouches
- Alignement d'arbres sur la place de la Mairie
- Espaces enherbés et plantés de part et d'autre de la ruelle qui longe la Mairie
- Arbres plantés et banc public autour du parking aménagé Place de la Dîme
- Espace vert public au Petit Veze à l'endroit où s'écoule l'Automne

Au sein du tissu pavillonnaire, la trame végétale se manifeste dans les espaces privatifs dont disposent toutes les constructions et qui sont végétalisés sur une grande partie de leur surface.

Les pâtures et jardins participent également à la trame verte du village alors que le parc du château qui couvre une surface importante n'est finalement que peu perceptible, du fait de sa situation en frange du bourg.

Le cœur de village

Veze présente l'image d'un village traditionnel préservé. Le centre ancien se situe aux abords de l'église, plus précisément Rue de la Croix Rebours, Rue de la Dîme, Rue du Cul de Sac et Chemin de la Procession. Construit à l'écart de la Départementale, le bourg est traversé par la Rue de la Croix Rebours qui constitue la voie de desserte principale du village. Il s'agit d'une route de faible emprise, à laquelle viennent s'accrocher des ruelles encore plus étroites.

L'implantation du bâti rationalise l'utilisation de la parcelle. Les rues sont structurées par les constructions qui s'implantent à l'alignement de la voie publique, par la façade ou par le pignon. Certaines maisons peuvent venir s'implanter en retrait. La continuité du bâti est alors maintenue par un mur de clôture en pierre et par des annexes implantées à l'alignement de la voie, encadrant une cour privative. L'ensemble forme un front bâti.

Les constructions, de type R+1 ou R+combles, sont souvent accolées à une limite séparative voire aux deux. Chaque maison dispose d'une cour ou d'un jardin, mais ces espaces masqués par les murs en pierre ne sont pas visibles depuis la rue.

Plusieurs constructions à pignons à redents témoignent du caractère historique de Veze et de la qualité architecturale de son bâti.

L'ensemble de ces caractéristiques confèrent au centre ancien une atmosphère très minérale dominée par la pierre de pays et l'espace vert aménagé aux abords de l'Eglise permet d'aérer le tissu dense du cœur de bourg.



Rue de la Croix Rebours



Entrée de village, Rue de la Dîme

Le tissu pavillonnaire

Le tissu pavillonnaire se trouve en frange Nord-Est du bourg, Rue des Ouches, Rue de la Thène et en amont de la Rue de la Croix Rebours.

En comparaison avec le vieux village, ces secteurs se caractérisent par la large part accordée au végétal. Les constructions sont implantées en retrait par rapport à la voie publique et aux limites séparatives. Chaque pavillon dispose d'un jardin, visible de la rue, et la continuité visuelle est assurée par des clôtures transparentes au traitement soigné, pourvues notamment de haies qui participent à l'ambiance

végétale. Les habitations sont le plus souvent implantées dans la première moitié de la parcelle, laissant ainsi la possibilité de bénéficier d'un jardin tant à l'avant qu'à l'arrière de la construction.

La voirie à l'emprise plus large qu'en centre ancien permet la présence de trottoirs enherbés ou l'aménagement d'espaces plantés, venant agrémenter la trame végétale du village.

Cette végétalisation des ilots pavillonnaires situés en frange du village favorise la transition entre l'espace agricole et le tissu minéral du centre ancien.



Chemin de la Procession



Rue de la Croix Rebours

Le Hameau du Petit Vez

Bâti en fond de vallée, le hameau du Petit Vez n'est constitué que de quelques constructions anciennes, implantées au sud de l'Automne, le long de la voie de traverse.

Depuis Vez, l'entrée du hameau est marquée par l'ancien Moulin du Petit Vez, grande bâtisse construite sur la rivière, aujourd'hui divisée en plusieurs appartements plus ou moins vacants.



Traversée du Petit Vez



Entrée du hameau par l'ancien moulin

VII.3.3 LE TISSU URBAIN : ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES ET DE LA CAPACITE DE DENSIFICATION

Consommation d'espaces agricoles au cours des dix dernières années

D'après Cartélie, le portail cartographique de la DDT, la surface d'îlots agricoles déclarés à la PAC a augmenté entre 2006 et 2016, passant de 705 ha à un peu plus de 728 ha. L'augmentation tient notamment aux bassins de Favières, dont le retour à une vocation agricole justifie leur intégration à la déclaration PAC de 2016.

L'analyse de la cartographie représentant l'évolution des espaces agricoles entre 2006 et 2016 montre également que certaines surfaces déclarées à la PAC en 2006 ne le sont plus en 2016.

La photographie aérienne et la cartographie de l'évolution des espaces agricoles issue de l'application Cartélie permettent de préciser le devenir de ces espaces.

Certains terrains qui ne sont plus déclarés à la PAC correspondent à des parcelles boisées ou à des espaces proches des lisières boisées ou des chemins, non exploités mais laissés non bâtis.

Les autres terrains sortis de la déclaration PAC entre 2006 et 2016 correspondent à des terrains qui ne sont plus exploités mais qui sont restés non bâtis (voir carte page suivante). Il s'agit notamment du terrain qui supporte le bâtiment d'élevage sur le chemin rural dit Des Vaches. On relève également le cas du cimetière, probablement déclaré par erreur à la PAC en 2006 car déjà existant, qui a été sorti en 2016.

La consommation d'espaces agricoles sur le territoire communal est donc nulle entre 2006 et 2016.

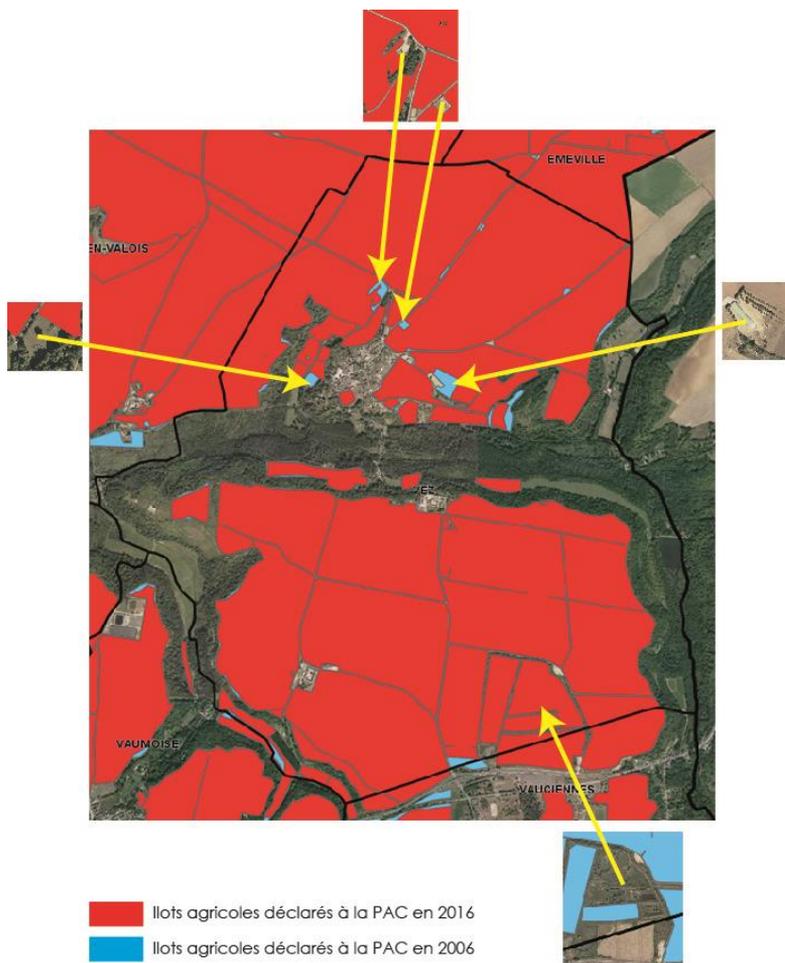
Autre consommation d'espaces

Sur la base des photographies aériennes et des données communales, 7 nouvelles constructions ont été réalisées entre 2006 et 2016. Il s'agit du lotissement de la Thène et d'une construction à destination d'habitation en extension du tissu constitué, chemin de la Procession.

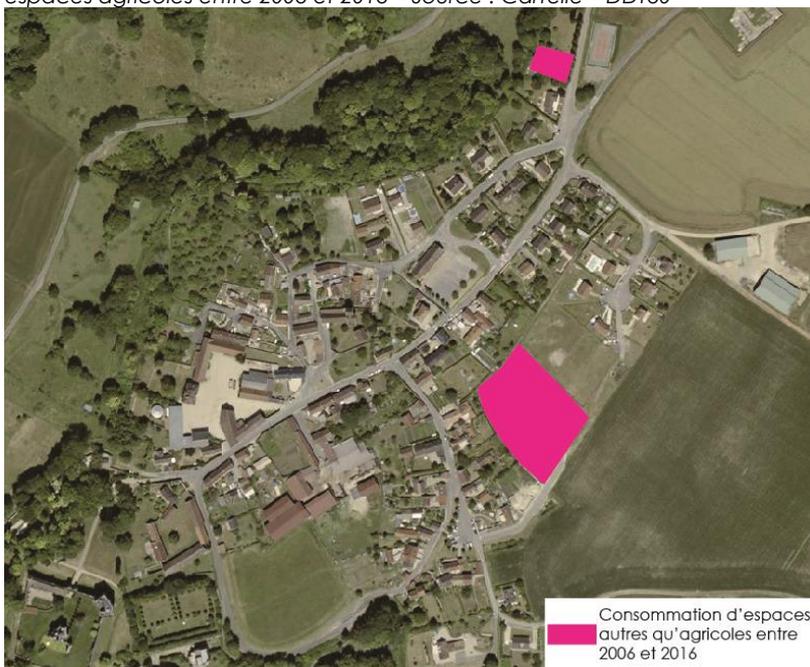
La consommation foncière correspondante s'élève à 0,54 ha.

Entre 2006 et 2016, la consommation d'espaces est donc restée très limitée.

Il est à noter que la commune n'enregistre aucune consommation agricole depuis 2016.



Consommation d'espaces agricoles entre 2006 et 2016 – Source : Cartélie – DDT60



Consommation d'espaces autres qu'agricoles entre 2006 et 2016

Analyse de la capacité de densification du tissu urbain existant

L'analyse du potentiel de densification du tissu existant tient compte :

- du potentiel constructible des dents creuses,
- du potentiel de mutabilité du bâti existant (divisions de grandes propriétés, changements de destinations),
- du potentiel issu du réinvestissement des logements vacants et/ou des résidences secondaire.

L'identification des terrains pouvant être considérés comme dents creuses s'est appuyée sur un repérage réalisé à l'aide d'un plan cadastral, vérifié suite à une visite de terrain et affiné grâce aux connaissances des élus. Les espaces ainsi définis sont inclus dans l'enveloppe urbaine de la commune.

Les terrains présentant des caractéristiques qui les rendent très difficilement constructibles ne sont pas comptabilisés. Plusieurs critères ont été pris en compte :

- l'absence ou le positionnement du bâti sur le terrain : un terrain non bâti ou un terrain sur lequel le bâti est positionné en extrémité de parcelle est plus facilement mobilisable qu'un terrain bâti.
- la topographie : pente du terrain, risque de ruissellement nécessitant le maintien des talus...
- l'accessibilité du terrain.
- Le morcellement des terrains et le nombre de propriétaires : si l'îlot foncier est trop morcelé et implique de multiples propriétaires, l'opération a peu de chances d'aboutir.
- Les terrains non bâtis inclus dans le périmètre de réciprocity généré par les bâtiments d'élevage sont représentés sur la carte (aplats rose) mais ne sont pas pris en compte dans le calcul du potentiel foncier. Inconstructibles à la date d'élaboration du PLU, l'exploitant n'envisage pas de cesser son activité d'élevage à court ou moyen terme.

Le potentiel foncier issu des dents creuses a ainsi été estimé à **7910 m²**. Les espaces correspondant sont teintés en jaune sur la carte figurant sur la page suivante.

La mobilisation de ces terrains résultant pour la plupart d'initiatives privées, un coefficient de rétention foncière de 30% est appliqué afin de déterminer la surface susceptible d'être bâtie à l'horizon du PLU. Celle-ci est ainsi ramenée à **5537 m²**.

Sur la base d'une densité de 12 logements/ha, soit très légèrement supérieure à celle actuellement observée dans le village (11 logements/ha), **le nombre de logements qu'il semble possible de réaliser après mobilisation des dents creuses est de 6 logements.**



Les dents creuses présentes sur le territoire

Sur le village il existe d'autres dents creuses, cependant celles-ci se situent sur un risque fort de risque d'effondrement de cavité souterraine. Le règlement du PLU interdit toute urbanisation sur les secteurs à risque forts et moyen, par conséquent ces parcelles ne sont pas mobilisables en tant que dents creuses.

Le village compte peu de grandes propriétés susceptibles de muter et aucun projet de transformation à destination d'habitat n'a été exprimé par les propriétaires privés susceptibles d'être concernés (corps de ferme notamment). Cependant la commune souhaite prévoir la future mutation du corps de ferme situé rue Rebours. Une orientation d'aménagement et de programmation a été réalisé sur ce secteur afin de cadrer l'urbanisation dans le futur et d'éviter qu'un espace de plus de 1 hectare se transforme.

La commune envisage également de créer **deux logements** au-dessus de la bibliothèque dans la maison de propriété communale.



Le corps de ferme rue Rebours est encadré par une OAP, qui permettra à terme lorsque l'exploitation agricole cessera son activité de cadrer l'urbanisation. Il s'agit d'un secteur en centre-bourg, où est prévu la réalisation de 12 logements en densification en respectant 11 logements par hectares.

La commune affiche une part importante de logements vacants et de résidences secondaires (respectivement 12,1% et 6,4% du parc de logements). Les élus estiment que les logements vacants en particulier constituent une réserve significative permettant la réalisation de résidences principales. Sur les 25 logements que représentent les logements vacants et les résidences secondaires, il est estimé **qu'au moins 10 d'entre eux pourront être investis à plus ou moins long terme et accroître le parc des résidences principales.**

Il résulte de cette analyse que la capacité d'accueil du tissu urbain constitué est d'environ 18 logements en densification à moyen terme.

Plus, environ 12 logements en densification à plus long terme, lorsque l'exploitation agricole aura cessé son activité si faute de repreneur et si propriétaire vendeur.

Le tableau figurant sur la page suivante détaille les éléments de calcul qui ont conduit à ce résultat :

Surface brute (m ²)	7910
Coefficient de rétention foncière appliqué	30%
Surface potentiellement constructible après application du coefficient de rétention foncière (m ²)	5537
Densité envisagée (nb de logements/ha)	11
Nombre de logements envisagés par comblement des dents creuses	6
Nombre de logement possibles par mutation du bâti	2
Nombre de logements possibles par réinvestissement des logements vacants et résidences secondaires	10
Nombre de logement encadré par l'OAP sur le corps de ferme rue Rebours à long terme	12
Capacité d'accueil du tissu urbain constitué	18 à moyen terme 12 à long terme Un total de 30 logements

VII.4 TYPOLOGIE ET CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES DU BATI

VII.4.1 LE BATI ANCIEN

Le bâti ancien se caractérise par une implantation à l'alignement de la voie, par la façade ou par le pignon, et sur au moins une limite séparative. Les constructions disposent la plupart du temps d'une cour sur le côté ou à l'arrière, non visible depuis la rue. L'accès à la cour depuis la rue n'est pas toujours possible pour un véhicule ou se fait par un portail installé entre les murs alignés.

Le bâti à cour est assez présent dans le bourg. Les constructions s'organisent en « U » ou en « L » autour d'une petite cour. Celle-ci est fermée par des dépendances qui viennent rejoindre l'alignement à la voie par le pignon.

La continuité visuelle de la rue est assurée par le bâti, ou par un mur ou muret de clôture en pierre, plein ou surmonté d'une grille. Ces murs et murets sont percés par des portes ou portails hauts à deux battants qui permettent l'accès à la cour.



Alignements par le pignon



Maison de village, alignement par la façade



Bâti à cour



Mur de clôture percé d'un portail

Les constructions à l'architecture de qualité prennent la forme de parallélépipèdes rectangles et sont de type maisons rurales ou maisons de village. Les maisons de village sont relativement imposantes et présentent un rez-de-chaussée et un étage. Les combles peuvent être aménagés. Les maisons rurales sont plus allongées. De moindre hauteur, elles sont de type rez-de-chaussée + combles parfois aménagés.

Le bâti est principalement constitué de pierre calcaire (moellon et pierre de taille). Certaines constructions rénovées sont enduites dans un ton clair. Les chaînages et encadrements de baie sont parfois en pierre de taille mais, de façon générale les murs sont sobres. Des bandeaux peuvent venir souligner les étages. La présence de nombreuses maisons aux pignons à redents témoigne de la qualité architecturale du bâti.

Les toitures sont traditionnellement à deux pentes, constituées de petites tuiles de teinte brune ou ocre, parfois d'ardoise.

Les baies sont généralement plus hautes que larges. En façade, elles sont équipées de volets à deux battants en bois peint en blanc, notamment Rue de la Croix Rebours. Les vitres sont principalement à deux battants et traditionnellement à 6 carreaux. En toiture, on trouve des lucarnes capucines, jacobines, meunières, mais aussi des fenêtres de toit à châssis basculant dans le cas de combles récemment aménagés.

VII.4.2 LE BATI PAVILLONNAIRE

Il s'agit des constructions réalisées dans la seconde moitié du XX^e siècle. Leurs caractéristiques architecturales varient selon l'époque de construction mais elles présentent le point commun d'être implantées en retrait de l'alignement et des limites séparatives et au milieu de la parcelle. Le bâti est donc discontinu, à l'inverse du tissu ancien, dense et continu. Elles disposent toutes d'un jardin, un espace réservé au stationnement est prévu sur la parcelle et des annexes peuvent compléter la construction principale sur la parcelle.



Pavillon construit dans les années 80



Pavillon construit après 2000

Les hauteurs des constructions sont homogènes. Les maisons sont de type rez-de-chaussée + combles, aménagés le plus souvent, et sont constituées de parpaings ou de briques, enduits dans un ton clair.

Du fait de la discontinuité du bâti, ce sont les clôtures qui permettent la continuité visuelle de la rue. Il s'agira donc de veiller à ce que leur traitement soit soigné.

Les clôtures des pavillons situés Rue de la Croix Rebours sont constituées d'un muret en pierre, dans le prolongement des murs anciens existants. Ailleurs, elles sont d'aspect varié, constituées de matériaux divers. On peut trouver des murets en

parpaings enduits ou en pierre, couronnés d'une grille en fer qui viennent rappeler les caractéristiques du centre ancien, mais ces murets peuvent aussi être surmontés d'un grillage ou de lames en bois. Les clôtures peuvent également être constituées de haies protégées d'un grillage. Elles sont transparentes dans la plupart des cas et laissent voir l'espace privatif.

Les toitures sont le plus souvent à deux pentes. Les couvertures sont en tuiles mécaniques plates de couleur orangée ou brune.

A l'image du tissu ancien, les ouvertures en façade sont plus hautes que larges et souvent à deux battants. Elles sont équipées de volets en bois peint. En toiture, on trouve généralement des lucarnes capucines mais également des fenêtres de toit à châssis basculant.



Mur de clôture en pierre



Muret enduit doublé d'une haie



Muret surmonté de lames PVC



Grillage

VII.4.3 LE BATI DES CORPS DE FERME

Le village compte deux vastes corps de ferme situés dans le bourg. L'un, situé Rue de la Croix Rebours est toujours en partie utilisé par l'activité agricole. L'autre, situé Rue de la Côte de Vez à l'entrée du bourg, a perdu sa vocation agricole et tient lieu de résidence secondaire.

Le premier corps de ferme est très perceptible dans le paysage villageois.

Le bâti des corps de ferme est constitué de constructions regroupées autour d'une vaste cour minérale que viennent fermer les façades des bâtiments. L'ensemble prend la forme d'un U. Les bâtiments sont imposants et de forme nettement plus longue que large. Ils consistent en une maison de maître, à l'architecture soignée, et des dépendances qui viennent ceinturer la cour. Celle-ci a été conçue de façon suffisamment vaste pour permettre le déplacement des engins et des animaux. On y accède depuis la rue par de larges ouvertures équipées de portails en bois.



Rue de la Croix Rebours, corps de ferme

VII.4.4 LE PATRIMOINE BATI

VeZ compte plusieurs monuments historiques :

- La Ferme de Saint-Mard : les façades et toitures du bâtiment à tourelles sont inscrites par arrêté du 23 février 1951.
- L'église Saint-Martin-et-Saint-Léonard : inscrite par arrêté du 3 avril 1926.
- Le château : classé par arrêté du 13 juin 1904.

Chacun de ces édifices génère un périmètre de protection de rayon égal à 500m, destiné à protéger les abords de l'édifice tel que défini par la loi de 1913 sur les Monuments Historiques. A l'intérieur de ce périmètre, il appartient à l'Architecte des Bâtiments de France d'émettre un avis sur tous les projets de travaux. L'avis est conforme s'il y a covisibilité entre l'édifice protégé et le projet envisagé, dans le cas contraire, l'ABF délivre un avis simple.

A Vez, les périmètres générés par les monuments historiques couvrent l'ensemble du secteur aggloméré.

Outre ces monuments historiques, la commune est dotée d'un riche patrimoine lié à son histoire qui mérite d'être préservé et mis en valeur. A ce titre, on peut notamment citer :

- Le Moulin de Wallu
- Le jardin du château

- les constructions aux pignons à redents
- certaines maisons bourgeoises.

D'autre part, les murs anciens en pierre structurent l'espace public. Homogènes et en harmonie avec les constructions voisines, ce sont des composantes importantes du paysage urbain qui déterminent l'ambiance des rues. Éléments d'architecture, ils constituent un atout patrimonial pour le village qui participent à son identité et qu'il convient de préserver.



Château – Source: wikipédia



Ferme de Saint-Mard, maison d'habitation



Eglise



Moulin de Wallu



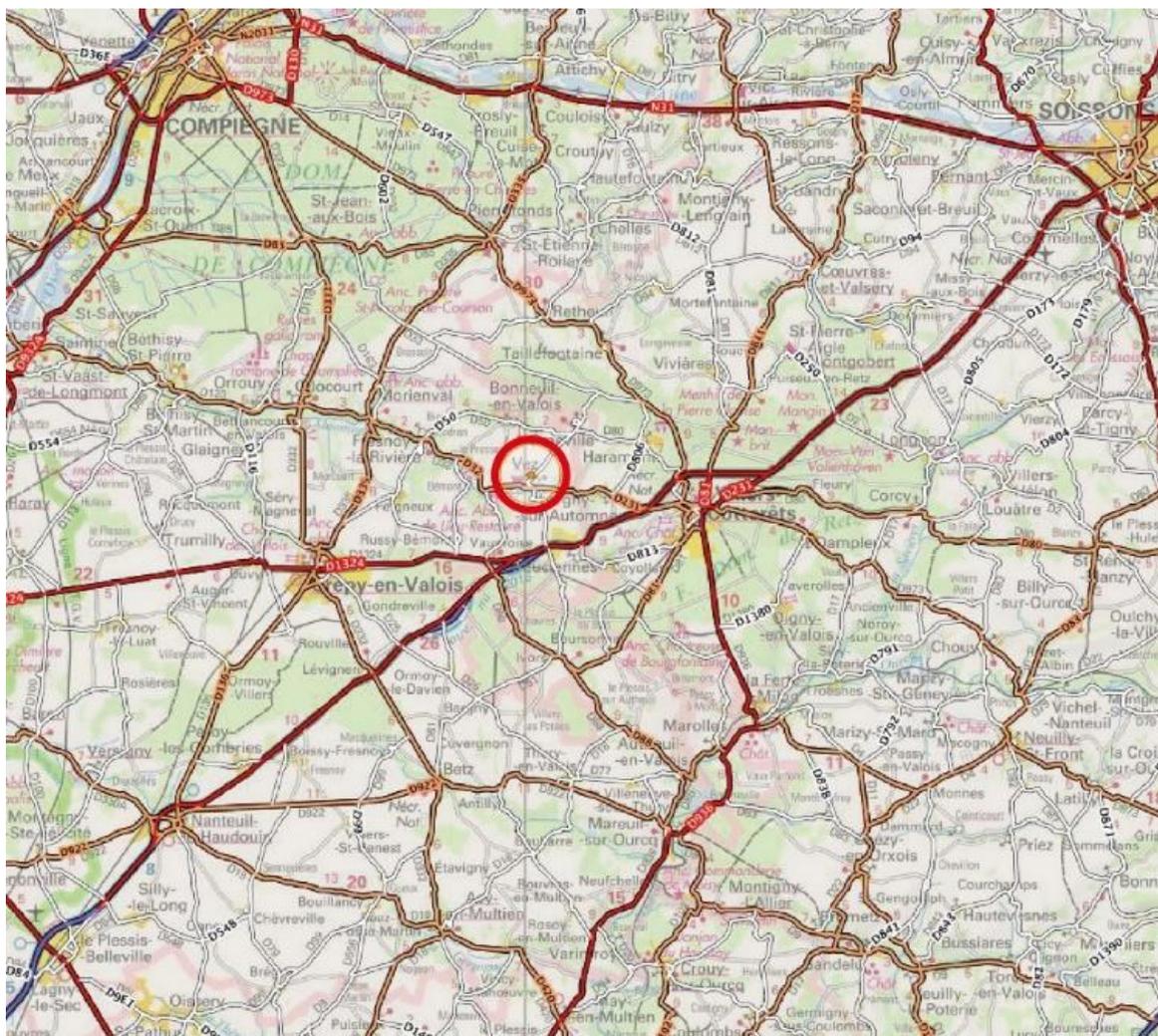
Mur de clôture



Pignon à redents

VII.5 MOBILITÉS

VII.5.1 ACCESSIBILITE A L'ECHELLE DES PRINCIPAUX POLES DE VIE



Source : Géoportail

Veze est une commune peu éloignée des principaux pôles de vie, mais dont l'accessibilité est peu aisée. Seule une route départementale, la RD 32, traverse la commune d'Est en Ouest en passant par la vallée. La RD 32 relie Gilocourt à Vez. Elle est ensuite prolongée par la D231 qui permet de rejoindre la RN2, mais aussi les pôles de Villers-Cotterêts, à moins de 8kms, puis de Soissons, à un peu plus de 30 kms. Dans l'autre sens, la RD32 permet de récupérer la D332 à Gilocourt pour se rendre à Compiègne, commune située à 26 kms de Vez.

La RD 32 est une route de catégorie 4. D'après les données fournies par le Conseil Départemental, près de 7547 véhicules par jour étaient recensés en mai 2013, dont 4,9% de poids lourds, pour le PR 10.000 (Source : Porter à Connaissance)

Veze bénéficie cependant de la proximité de la RN2, route reliant Paris à la frontière franco-belge en passant par le département de l'Aisne. Celle-ci longe la limite sud du territoire communal et permet de se rendre à l'aéroport Charles-de-Gaulle, situé à 50 kms de la commune, et à Paris, située à 75 kms du village. L'échangeur le plus proche est situé sur la commune de Vauciennes et est accessible à la sortie du

territoire de Vez. La RN 2 permet de se rendre directement à Crépy-en-Valois, située à moins de 15 kms de Vez.

La RN2 est une route à grande circulation qui supportait 16070 véhicules par jour en 2002 au niveau du point de comptage 0 situé sur le territoire de Vauciennes. A ce titre l'article L 111-6 du code de l'Urbanisme s'applique et instaure une bande d'inconstructibilité de 75m de part et d'autre de la voie, en dehors des espaces urbanisés des communes. Cette règle ne s'applique toutefois pas aux constructions ou installations nécessaires aux infrastructures routières, à certains services publics, aux bâtiments agricoles et aux réseaux d'intérêt public.

La commune est concernée par les travaux de déviation à 2x2 voies de la RN2 autour de la commune de Vaumoise, qui s'intègrent dans l'aménagement global en voie express à 2x2 voies de la route entre Paris et Soissons, projet déclaré d'utilité publique en 2003.

Le Plan Départemental pour une Mobilité Durable a été adopté par le Conseil Départemental le 20 Juin 2013. Il n'inscrit aucun projet routier sur le territoire de la commune de Vez.

Sur la période courant du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2014, 2 accidents ont été recensés faisant 4 blessés, dont 2 blessés hospitalisés.

VII.5.2 RESEAU FERRE

La commune de Vez n'est traversée par aucune voie ferrée.

VII.5.3 MAILLAGE VIAIRE A L'ECHELLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Le village est bâti à l'écart de la D32 et n'est parcouru que par des voies communales. ce qui présente l'avantage de préserver le bourg des nuisances liées au trafic routier.

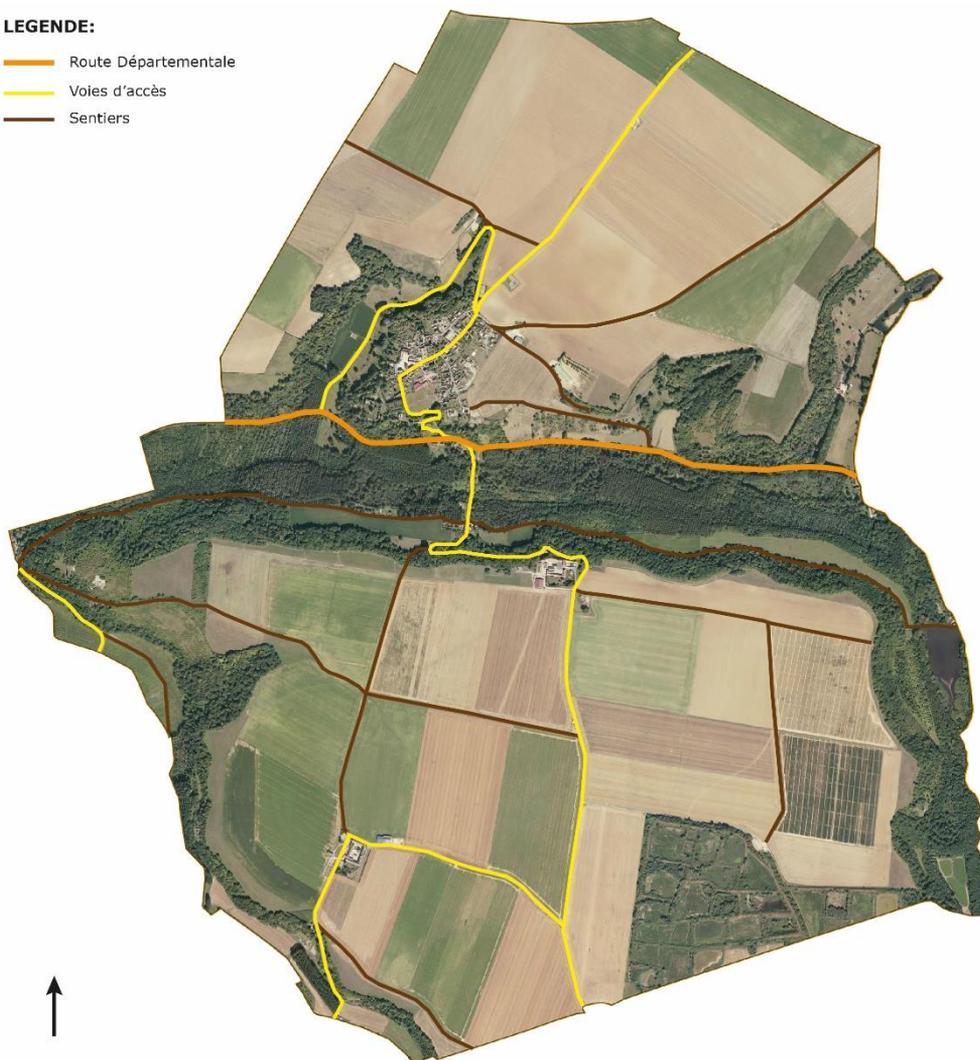
La commune bénéficie d'un maillage viaire simple qui s'articule autour de la Rue de la Croix Rebours, unique axe structurant de la commune. Cette voie a un usage essentiellement local et dessert la majorité des habitations et l'ensemble des équipements. Elle traverse le bourg selon un axe Nord-Est/Sud-Ouest. Au nord, la voie est prolongée par une route qui permet d'accéder à la commune d'Eméville. Elle est prolongée au Sud par la Rue de la Côte de Vez qui mène à la D32, puis par la rue du Moulin qui traverse le Petit Vez pour conduire à la RN2.

Le bourg peut être contourné à l'ouest depuis la D32 via la route de déviation des poids lourds.

Les élus craignent cependant une augmentation de la circulation dans le bourg en raison de la fermeture de l'échangeur RN2 de Vaumoise. Celle-ci risque en effet d'avoir pour conséquence de reporter les entrées/sorties sur l'échangeur de Vauciennes, lequel est accessible en traversant le territoire de Vez.

LEGENDE:

-  Route Départementale
-  Voies d'accès
-  Sentiers



Le réseau viaire de la commune est peu développé à l'échelle du bourg et les autres rues du village s'accrochent à l'axe constitué par la Rue de la Croix Rebours qui concentre donc la plupart des flux. On note la présence de deux exploitations agricoles Rue de la Croix Rebours qui occasionnent la traversée d'engins dont la circulation peut s'avérer difficile en raison de l'étroitesse de la voie.

Le maillage viaire au sein du bourg s'articule ensuite autour de voies de desserte. La Rue de la Dîme a toutefois un rôle important dans le fonctionnement du village dans la mesure où elle permet de rejoindre directement le nouveau lotissement Rue de la Thène sans passer par la Rue de la Croix Rebours.

La partie ancienne du village, située Chemin de la Procession et Rue du Cul de Sac, concentre l'ensemble des problématiques liées à l'accès, au croisement des véhicules et au stationnement. Les rues en double-sens de circulation sont en effet particulièrement étroites et l'implantation du bâti à l'alignement rend le stationnement impossible sur les bas-côtés.

Les secteurs pavillonnaires que constituent le lotissement des Ouches et celui de la Thène sont conçus autour d'une voirie qui leur est propre, dont l'unique usage est

de desservir les habitations et qui se termine en impasse. La perméabilité entre les deux quartiers est néanmoins assurée grâce à un cheminement piéton.



VII.5.4 MODES DE TRANSPORT ALTERNATIFS ET STATIONNEMENT

Transports en commun

Le village n'est pas desservi par le train. La gare la plus proche se situe à Vaumoise, à 6 kms au sud de la commune, mais celle-ci n'est que très peu desservie. Les habitants de Vez doivent se rendre aux gares de Crépy-en-Valois ou de Villers-Cotterêts, situées respectivement à 13,5 kms et 8 kms du village, pour bénéficier de la ligne TER Laon-Paris Nord ou de la ligne K au départ de Crépy-en-Valois. Ces lignes permettent de rejoindre Paris depuis Crépy-en-Valois en moins d'une heure. On compte environ un train tous les quarts d'heure au départ de Crépy-en-Valois en semaine entre 06h30 8h00 puis environ un train par heure. Le retour depuis Paris se fait à raison d'un train toutes les 30 minutes entre 17h et 19h.

Une ligne de bus mise en place par le Conseil Départemental permet aux collégiens et lycéens de Vez de se rendre à Crépy-en-Valois le matin de façon quotidienne. Celle-ci peut également être empruntée par tous, moyennant le coût d'un trajet. Un arrêt de bus est situé au niveau du Petit Vez, un autre se trouve en sortie de bourg, vers le court de tennis.

En revanche, les horaires permettent difficilement d'utiliser la ligne pour se rendre à la gare de Crépy-en-Valois et prendre le train à des fins de mobilité pendulaire.

Le village est également desservi, uniquement sur demande, par la ligne 26 du Conseil Départemental qui permet de se rendre à Compiègne.

Du fait de la faiblesse du réseau de transports en commune, Les habitants se trouvent très dépendants de leur voiture pour l'ensemble de leurs déplacements. Cette problématique impacte particulièrement les jeunes qui ne sont pas en âge de conduire et les personnes à mobilité réduite. Ainsi, le véhicule personnel représente plus de 80% des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2016.

La question du covoiturage doit être étudiée et, à ce titre, le SMTCO propose une plateforme dédiée via le site internet oise-mobilite.fr.



Arrêt de bus, Petit Vez



Arrêt de bus, Chemin de la Procession

Stationnement

On compte environ 80 places de stationnement, matérialisées sur la voirie ou aménagées grâce à un parking, dans le bourg de Vez. L'offre en stationnement conséquente est notamment liée au caractère touristique du village.

On relève ainsi la présence de places matérialisées sur la Rue de la Croix Rebours et d'un parking situé Rue de la Dîme. Celui-ci permet le stationnement d'une bonne quinzaine de véhicules, mais est fréquemment très encombré par les véhicules en stationnement des riverains, bien que ceux-ci disposent tous d'au moins un emplacement sur leur propriété.



Rue de la Croix Rebours



Place de la Dîme

L'accessibilité à l'ensemble des équipements de la commune est facilitée par la présence de places de stationnement situées directement à leurs abords. On compte ainsi un parking d'une dizaine de places devant la mairie, neuf places matérialisées devant l'église, 3 véhicules peuvent stationner devant le cimetière et un emplacement permet le stationnement de deux véhicules au niveau du court de tennis.



Place de l'Eglise



Stationnement devant la mairie

Dans les extensions pavillonnaires, Chemin de la Procession et rue de la Croix Rebours, le stationnement est prévu à l'intérieur des parcelles pour chaque habitation. Pourtant, les trottoirs sont souvent occupés par des voitures en

stationnement, posant la question du stationnement de jour qui nécessite de prévoir des places de stationnement sur la voirie lors des opérations d'aménagement.

Récemment terminé, le lotissement de la Thène bénéficie en revanche de places de stationnement visiteurs aménagées à l'entrée et à l'intérieur du quartier. Du stationnement sur les trottoirs peut malgré tout être observé. Le lotissement des Ouches ne compte qu'un emplacement à la fonction non clairement définie situé à son entrée.

Des difficultés de stationnement peuvent être rencontrées dans la partie ancienne du Chemin de la Procession et dans la Rue du Cul de Sac, où les voies étroites et l'implantation du bâti ne permettent pas l'aménagement de places de stationnement sur la voirie.

Le village ne compte aucune place de stationnement destinée aux cycles, ni aucune borne de recharge des véhicules électriques.



Chemin de la Procession



Rue de la Thène

Déplacements doux

La commune présente un certain nombre de chemins ruraux non aménagés qui permettent d'agréables promenades. Ces chemins sont accessibles depuis le bourg en prolongeant les voies de desserte, et rejoignent la vallée ou le plateau.



GR 11 au Petit Vez



Chemin accédant à un sentier depuis la Rue du Cul de Sac



Un sentier de Grande Randonnée, le GR11, sillonne le territoire d'Est en Ouest en passant dans la vallée par le Petit Vez.

Un itinéraire de randonnée est proposé par la CCPV au départ du village. Il s'agit de l'itinéraire « Haute vallée de l'Automne » qui part de la Place de l'Eglise en direction du Petit Vez, pour rejoindre le GR11 avant de remonter vers la Grange aux Monts puis vers le village à travers un chemin de champs.

Dans la partie ancienne du bourg, Rue de la Croix Rebours et Rue de la Dîme, les trottoirs permettent de sécuriser les déplacements piétons. Ces déplacements sont en revanche contraints au niveau des extensions pavillonnaires plus récentes où les trottoirs, bien que plus larges qu'en centre ancien, sont fréquemment occupés par le stationnement.

On peut également regretter que la Rue des Ouches, qui conduit au lotissement depuis la Rue de la Croix Rebours, n'ait pas fait l'objet d'un traitement particulier à destination des piétons. Les bas-côtés enherbés restent cependant suffisamment large pour permettre les déplacements. Le cimetière, qui est situé à l'écart du secteur aggloméré, pourrait également bénéficier d'un accès piéton aménagé depuis le bourg, pour éviter la circulation des personnes sur la voie.

On note la présence de cheminements piétons fonctionnels dans le bourg qui permettent des déplacements hors voirie. C'est notamment le cas entre la mairie et la bibliothèque, où une sente piétonne aménagée permet de relier la rue de La Croix Rebours au Chemin de la Procession, ainsi qu'entre le lotissement des Ouches et celui de la Thène, assurant la perméabilité de ces deux zones d'habitat.

Il n'existe aucune liaison douce entre le bourg et le Hameau du Petit Vez, dont les habitants doivent utiliser leur véhicule pour accéder au village. Il est cependant difficile d'envisager un quelconque aménagement, dans la mesure où les déplacements piétons et cycles quotidiens entre le fond de vallée et le plateau sont contraints par la topographie du territoire.



Cheminement piéton longeant la mairie



Cheminement piéton reliant le lotissement des Ouches au lotissement de la Thène

VII.6 FONCTIONNEMENT URBAIN

VII.6.1 EQUIPEMENTS

Veze est une commune résidentielle qui dispose d'un niveau limité d'équipements. Pour accéder à une offre plus large et répondre à leurs besoins en matière d'équipements scolaires à partir du secondaire, d'équipements sportifs ou de services, les habitants doivent se rendre à Crépy-en-Valois ou à Villers-Cotterêts.

La mairie est située Rue de la Croix Rebours, légèrement excentrée par rapport au cœur de village. Elle reste néanmoins très accessible grâce à sa large place équipée de places de stationnement.

L'église est située en retrait de la Rue de la Croix Rebours et occupe une position centrale dans le village. Le cimetière est lui à l'écart du secteur aggloméré, le long de la Route d'Eméville.

Le village fonctionne en Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) avec les communes de Bonneuil-en-Valois et Eméville. La commune de Vez n'accueille aucune classe. La cantine et le périscolaire se trouvent à Bonneuil-en-Valois. Les collégiens sont dirigés vers l'un des deux collèges de Crépy-en-Valois, mais peuvent aussi se rendre à Villers-Cotterêts qui compte également deux collèges. Les lycées se situent sur ces mêmes communes.

Une bibliothèque a été aménagée dans une maison de village de propriété communale. Elle est ouverte deux fois par semaine, le mercredi après-midi et le samedi matin.

La commune dispose de plusieurs équipements de loisirs de plein air. Un terrain de football est situé entre le lotissement des Ouches et le lotissement de la Thène. Les élus envisagent la possibilité d'aménager ce site de façon à y intégrer un city-stade. Un terrain multisport goudronné est installé devant la mairie, équipé de panneaux de basket-ball, de buts et d'un terrain de pétanque. Un court de tennis se trouve en entrée de village, entre le Chemin de la Procession et la Route d'Eméville.



Bibliothèque



Terrain de football

VII.6.2 CENTRALITES ET ESPACES PUBLICS

Les espaces publics sont nombreux pour une commune de la taille de Vez et présentent un traitement de qualité.

La Place de la mairie constitue la principale centralité du village. Espace de vie du village, celle-ci est aménagée de façon conviviale en regroupant des équipements de jeux et de loisirs, des bancs destinés à la détente et aux rencontres, longée par un cheminement piéton et agrémentée d'arbres plantés.

La Place de l'Eglise peut être considérée comme une seconde polarité, à la dimension davantage culturelle que fonctionnelle. Son emprise est importante et offre un espace de respiration au sein du tissu dense constitué par l'alignement du bâti ancien. Le traitement paysager de ses abords permet de redonner une place au végétal dans le cadre très minéral du cœur de bourg.

La Place de la Dîme, aménagée en aire de stationnement, propose des bancs publics et des arbres plantés. Le court de tennis se présente également comme un espace convivial, grâce au traitement paysager de son espace enherbé, équipé d'une table de pique-nique.

Le traitement soigné des espaces publics confère au village un cadre de vie agréable, que le projet communal s'attachera à conforter. Seuls les poteaux qui encombrant les trottoirs et les lignes électriques aériennes nuisent à la perception globale de ce village champêtre et chargé d'histoire.



Espace public multifonctionnel devant la mairie



Espace public et court de tennis



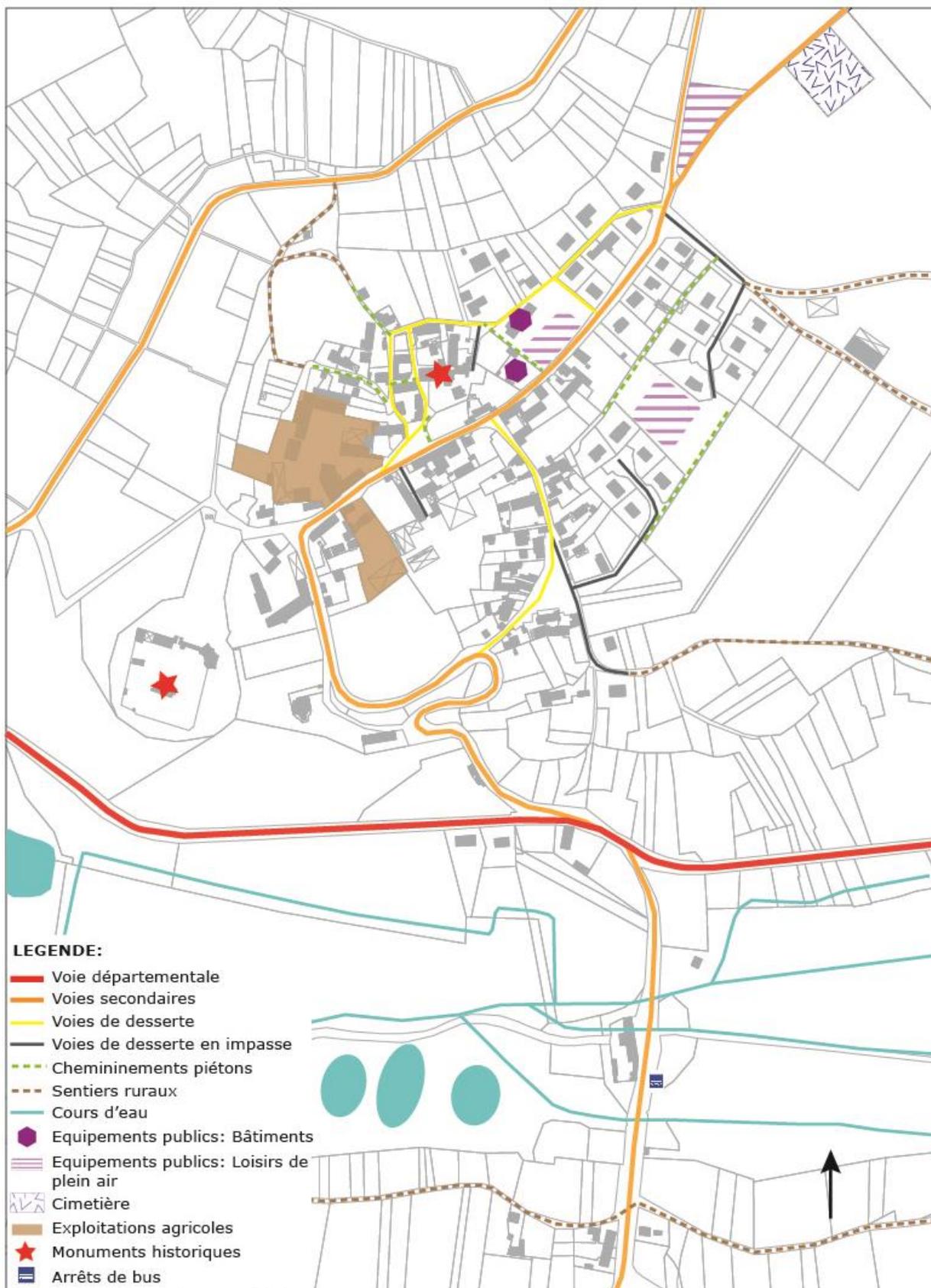
Place de l'Eglise

VII.6.3 LOISIRS

Des étangs communaux sont situés en fond de vallée vers le Petit Vez. Ils sont accessibles par un chemin rural et utilisés par l'association de pêche. Il est possible d'y pique-niquer grâce à la présence de tables installées à cet effet.

La randonnée est également une activité très pratiquée sur le territoire communal grâce aux nombreux chemins ruraux qui permettent de découvrir le cadre naturel du village.

Enfin, quelques associations viennent enrichir la vie du village : préservation du patrimoine, tennis, chasse, pêche.

VII.7 CARTE DE SYNTHÈSE DE L'ORGANISATION URBAINE

VII.8 LES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC DE L'ORGANISATION URBAINE

L'organisation urbaine de VEZ se caractérise par :

- une forme urbaine compacte et des limites bien dessinées,
- la présence de constructions isolées, dispersées sur le territoire,
- un village traditionnel harmonieux au centre ancien préservé,
- un noyau ancien facilement identifiable, à l'ambiance très minérale,
- des extensions pavillonnaires localisées en frange Est du bourg,
- une consommation foncière très réduite entre 2006 et 2016, et nulle depuis 2016
- quelques disponibilités foncières et des possibilités de mutation/réinvestissement du bâti existant,
- un patrimoine bâti de qualité qui participe au caractère préservé et à l'identité culturelle du village,
- un bourg et un hameau entièrement couverts par les périmètres de protection des Monuments Historiques,
- un réseau routier peu développé qui limite l'accessibilité du territoire, en partie compensé par la présence de la RN2 accessible dès la sortie des limites communales,
- un axe structurant dans le bourg, la Rue de la Croix Rebours, auquel viennent s'accrocher quelques ruelles étroites,
- une offre en stationnement satisfaisante, mais un parking situé Rue de la Dîme souvent très chargé et du stationnement observé sur les trottoirs, notamment dans les secteurs pavillonnaires,
- un réseau de transports en commun essentiellement limité aux transports scolaires,
- des déplacements piétons facilités par des sentes en cœur de village et des sentiers ruraux qui offrent d'agréables promenades,
- des circulations agricoles à signaler dans le village,
- Une bonne accessibilité des équipements en cœur de village,
- Une offre notable en espaces de jeux et de loisirs,
- une commune essentiellement résidentielle mais conviviale et qui veille à la qualité de ses espaces publics.

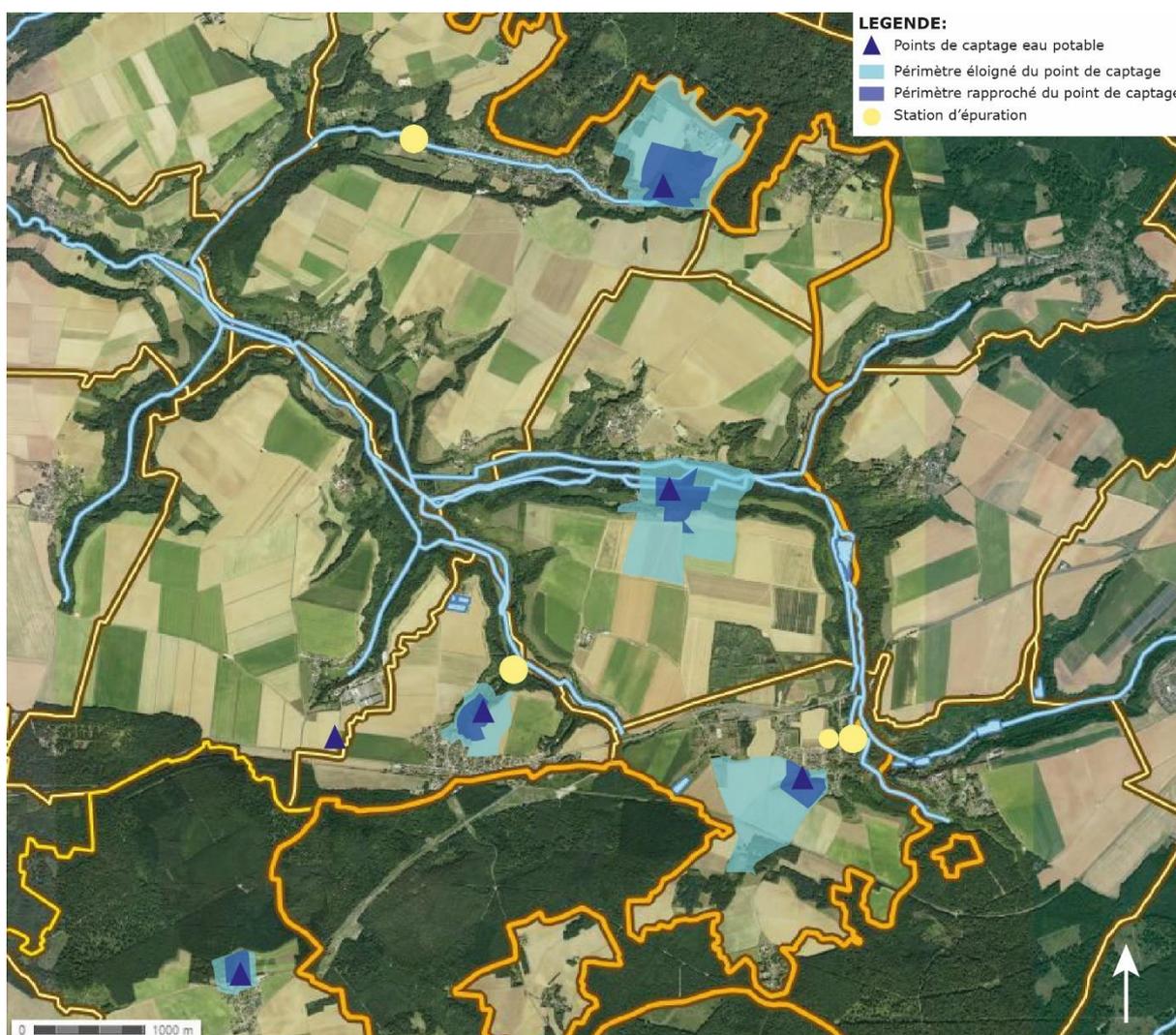
VIII RESEAUX

VIII.1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune présente un point de captage sur son territoire qui engendre des périmètres de protection éloigné et rapproché instaurés par la Déclaration d'Utilité publique du 11 Juillet 1988

La Ferme de Saint-Mard est située dans le périmètre de protection rapproché du point de captage, certaines constructions du Hameau du Petit Vez se situent dans le périmètre éloigné. La délimitation de ces périmètres de protection donne lieu à des prescriptions, fixées dans un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique, qui visent à assurer la préservation de la ressource vis-à-vis de pollutions éventuelles.

La commune a conservé sa compétence « alimentation en eau potable » et est alimentée par le captage situé sur son territoire. Ce captage est classé « cas 3 » par le SDAGE Seine Normandie, c'est-à-dire que les concentrations en nitrates et en produits phytosanitaires sont situés entre les seuils de vigilance et les seuils d'action renforcée, avec une tendance observée à la hausse.



La commune porte la compétence AEP, la SAUR assure la gestion du réseau. Celui-ci est alimenté à partir du forage situé sur le territoire communal. Une étude sur le réseau a été réalisée en 2016 dont les résultats montrent que le débit est insuffisant pour répondre aux besoins de la population. La moindre fuite est susceptible de provoquer une coupure dans tout le village.

Des travaux sur la canalisation au niveau du point de captage sont programmés. Ils permettront d'élever le débit de façon à améliorer la situation actuelle. Le débit peut néanmoins rester insuffisant selon l'envergure d'éventuels projets d'urbanisation.

VIII.2 ASSAINISSEMENT

VIII.2.1 EAUX USEES

La commune ne dispose pas d'un réseau collectif d'assainissement des eaux usées (Voir partie V.3 Assainissement).

VIII.3 DÉFENSE INCENDIE

La défense incendie est assurée dans la commune de Vez par 11 points d'eau : 5 poteaux de 70mm de diamètre, 3 poteaux de 100 mm de diamètre, 1 point d'aspiration dans un cours d'eau naturel (rivière de l'Automne) et 2 réserves artificielles. La défense incendie couvre l'ensemble du bourg ainsi que les hameaux du petit Vez, de Saint Mard et de Fonteneil.

D'après le rapport de vérification des hydrants réalisé dans le cadre de la tournée effectuée par le SDIS en 2015, les poteaux incendie du bourg présentent tous un débit insuffisant (débit inférieur à 60m³/h). Ceux-ci sont toutefois compensés par les réserves situées rue de l'Eglise et Rue de la Croix Rebours près du lotissement des Ouches.

Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI), approuvé par arrêté préfectoral le 19 Décembre 2016, s'applique à toutes constructions ou extensions de l'existant à l'exclusion des ICPE.

VIII.4 RÉSEAUX DIVERS

VIII.4.1 RESEAU ELECTRIQUE

L'alimentation en électricité de la commune est assurée par la SICAE.

Le réseau haute tension présente 8,9 kms de câbles enterrés. Le réseau basse tension, aérien dans le bourg, présente 4,2 kms de câbles. Il n'y a pas de travaux d'enfouissement prévus dans le bourg.

Deux départs basse tension alimentent le bourg de Ver. D'après le rapport de la SICAE réalisé en octobre 2016, ils ne présentent aucune chute de tension.

Le territoire compte 6 postes de transformation, dont deux au niveau du bourg. Les calculs montrent que le transformateur du poste nommé « Place » se trouve en

contrainte car il est occupé à plus de 100% de sa capacité théorique. Ce poste doit être surveillé et des mesures plus précises devront être réalisées si des ajouts de charge sont prévus sur un des départs de ce poste.

VIII.4.2 RESEAU DE GAZ

La commune de Vez n'est pas alimentée par le gaz de ville.

VIII.4.3 RESEAU DE TELECOMMUNICATION ET NUMERIQUE

La qualité de la desserte ADSL de la commune de Vez ne permet pas à ses habitants d'être éligibles au « triple-play » (téléphonie, internet et télévision).

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), porté par le Conseil Départemental de l'Oise, a été approuvé le 21 Mai 2012. Il vise l'accès au Très Haut Débit numérique par le déploiement d'ici 2019 d'un réseau tout FTTH (fibre optique jusqu'à la maison) sur les territoires hors zones conventionnées, à savoir les communes les plus rurales du département.

A ce jour, l'ensemble de la commune n'est pas pourvue du très haut débit.

VIII.5 CONCLUSIONS

Les réseaux de VEZ se caractérisent par :

- leur capacité globalement limitée :
 - un réseau d'alimentation en eau au débit à peine suffisant pour satisfaire les besoins actuels,
 - une absence de réseau collectif d'assainissement,
 - une absence de desserte par le gaz de ville.
- Un déploiement de la fibre optique prévu en 2019, mais pas finalisé

TROISIEME PARTIE : LES CONTRAINTES ET LES SERVITUDES

I LES CONTRAINTES

I.1 BRUIT

La commune de Vez est concernée par le classement sonore de la RN 2, voie classée comme route de seconde catégorie par l'arrêté préfectoral portant sur le classement sonore des infrastructures de transports terrestres datant du 28 Décembre 1999, révisé le 23 Novembre 2016.

Ce classement a pour conséquence d'imposer un isolement acoustique renforcé des bâtiments dans une bande de 250 m de part et d'autre de la RN 2.

Les secteurs affectés par le bruit généré par cette infrastructure sont reportés sur le plan des risques et contraintes du présent PLU.

I.2 ROUTE A GRANDE CIRCULATION

Le territoire de Vez est concerné par une bande d'inconstructibilité de 75 m qui s'applique de part et d'autre de la RN2, route classée à grande circulation, instaurée au titre de l'article L 111-6 du code de l'Urbanisme. Cette règle s'applique en dehors des secteurs urbanisés des communes et ne s'applique pas aux constructions ou installations nécessaires aux infrastructures routières, à certains services publics, aux bâtiments agricoles et aux réseaux d'intérêt public.

I.3 PERIMETRE DE PROTECTION AUTOUR DES BATIMENTS D'ELEVAGE

L'article L111-3 du code rural a introduit la réciprocité des distances d'éloignement à respecter entre les bâtiments agricoles abritant des élevages et les habitations.

Un établissement de culture et élevage associés est déclaré au titre du RSD. L'activité génère un périmètre de protection de 50 m autour des bâtiments d'élevage.

I.4 ZNIEFF

Le territoire de Vez est concerné par deux ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique):

- ZNIEFF de type 1- Haute Vallée de l'Automne
- ZNIEFF de type 2-Vallée de l'Automne

I.5 ZICO

Le territoire de Vez est concerné par une ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) :

- ZICO « Forêt Picarde : Massif de Retz »

I.6 NATURA 2000

Le territoire de Vez est concerné par un site Natura 2000 :
- ZSC Coteaux de la Vallée de l'Automne.

I.7 ZONES HUMIDES

Des zones humides avérées, identifiées par le Sage de l'Automne, sont situées sur le territoire de Vez.

I.8 ESPACES NATURELS SENSIBLES

Le territoire de Vez est concerné par un ENS et par un Grand ENS (GENS) :
- ENS : Haute Vallée de l'Automne
- GENS : Pelouses de la Vallée de l'Automne

I.9 RISQUES LIES A LA PRESENCE DE CAVITES SOUTERRAINES

Des cavités souterraines repérées sur la commune dont le risque d'effondrement est important sur certain secteur ; ce qui entraîne une inconstructibilité des parcelles.

I.9 RISQUES LIES AUX RUISSELLEMENTS

Des ruissellements repérés sur la commune dont le risque est important sur certain secteur.

II LES SERVITUDES

La commune de Vez est concernée par les servitudes d'utilité publique suivantes :

AC1 : Servitudes de protection des monuments historiques classés et inscrits

AS1 : Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales

I3 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz

I4 : Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques

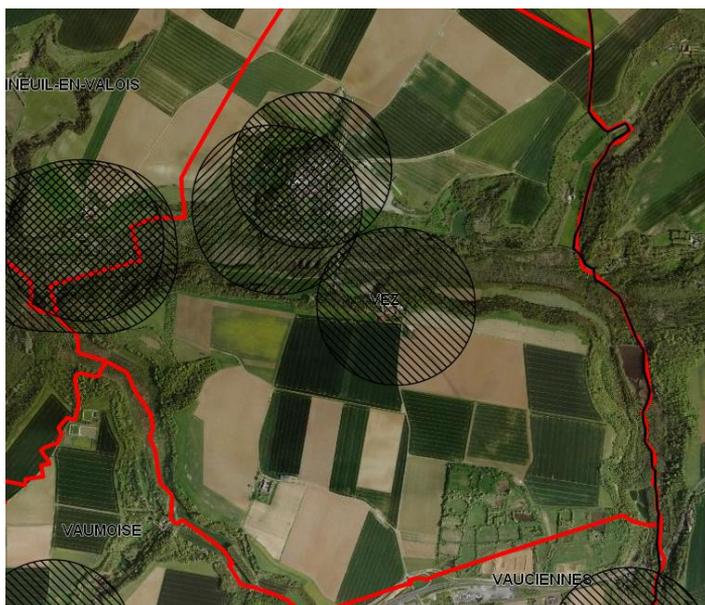
PT1 : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques

PT2LH : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre liaison hertzienne.

II.1 AC1 : SERVITUDES DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES CLASSES ET INSCRITS

La commune de Vez compte trois Monuments Historiques qui génèrent des périmètres de protection au sein desquels l'ABF émet un avis sur les projets de construction :

- La Ferme de Saint-Mard : les façades et toitures du bâtiment à tourelles sont inscrites par arrêté du 23 février 1951.
- L'église Saint-Martin-et-Saint-Léonard : inscrite par arrêté du 3 avril 1926.
- Le château : classé par arrêté du 13 juin 1904.

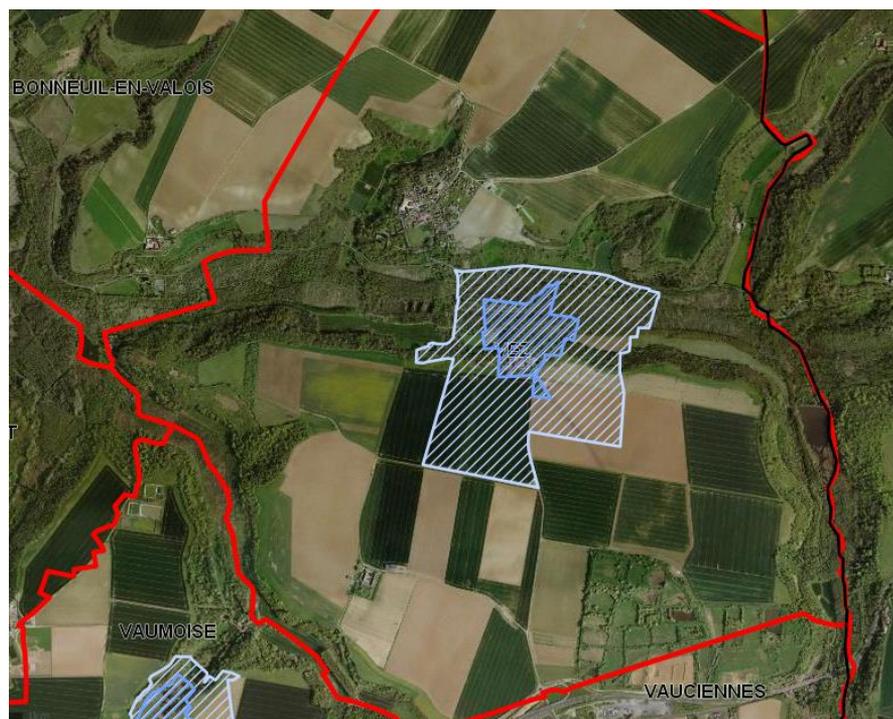


La commune de Vez est également concernée par les périmètres de protection des Monuments historiques situés à Bonneuil-en-Valois :

- L'abbaye du Lieu Restauré : classée par arrêté du 12 avril 1965

II.2 AS1 : SERVITUDES RESULTANT DE L'INSTAURATION DE PERIMETRES DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET MINERALES

La commune de Vez est concernée par les périmètres de protection éloigné et rapproché du point de captage d'alimentation en eau potable situé sur son territoire.



II.3 I3 : SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ

Des ouvrages de transport de gaz naturel traversent la partie sud du territoire. Il s'agit d'une canalisation de gaz haute pression en service.

Les parcelles traversées par cet ouvrage sont grevées d'une bande de servitude dite « non-aedificandi ».



II.4 I4 : SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DE CANALISATIONS ELECTRIQUES

Des ouvrages de transport d'énergie électrique sont implantés sur le territoire communal. Il s'agit de :

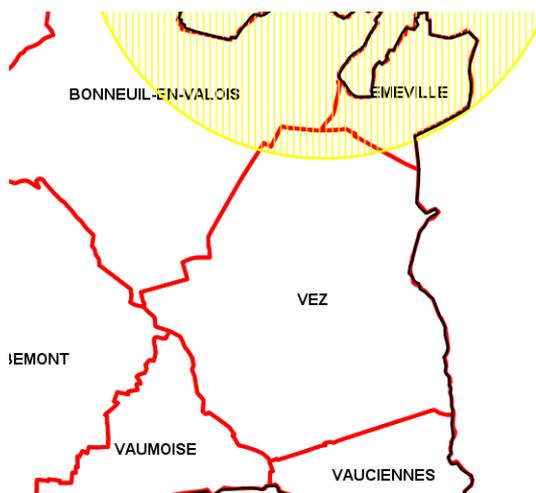
- la ligne électrique aérienne à 1 circuit 63000 volts Russy-Villers-Cotterêts.



II.5 PT1 : SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSMISSIONS RADIOELECTRIQUES CONCERNANT LA PROTECTION DES CENTRES DE RECEPTION CONTRE LES PERTURBATIONS ELECTROMAGNETIQUES

Des servitudes de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques, instaurées le 16 juin 1961, concernent la frange nord du territoire, en lien avec la station :

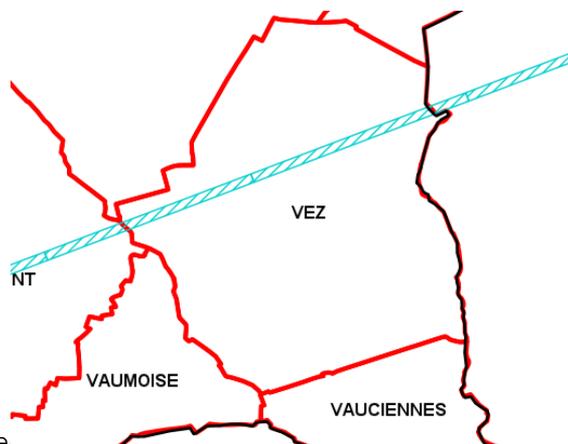
- Haramont – N° ANFR 0020080010

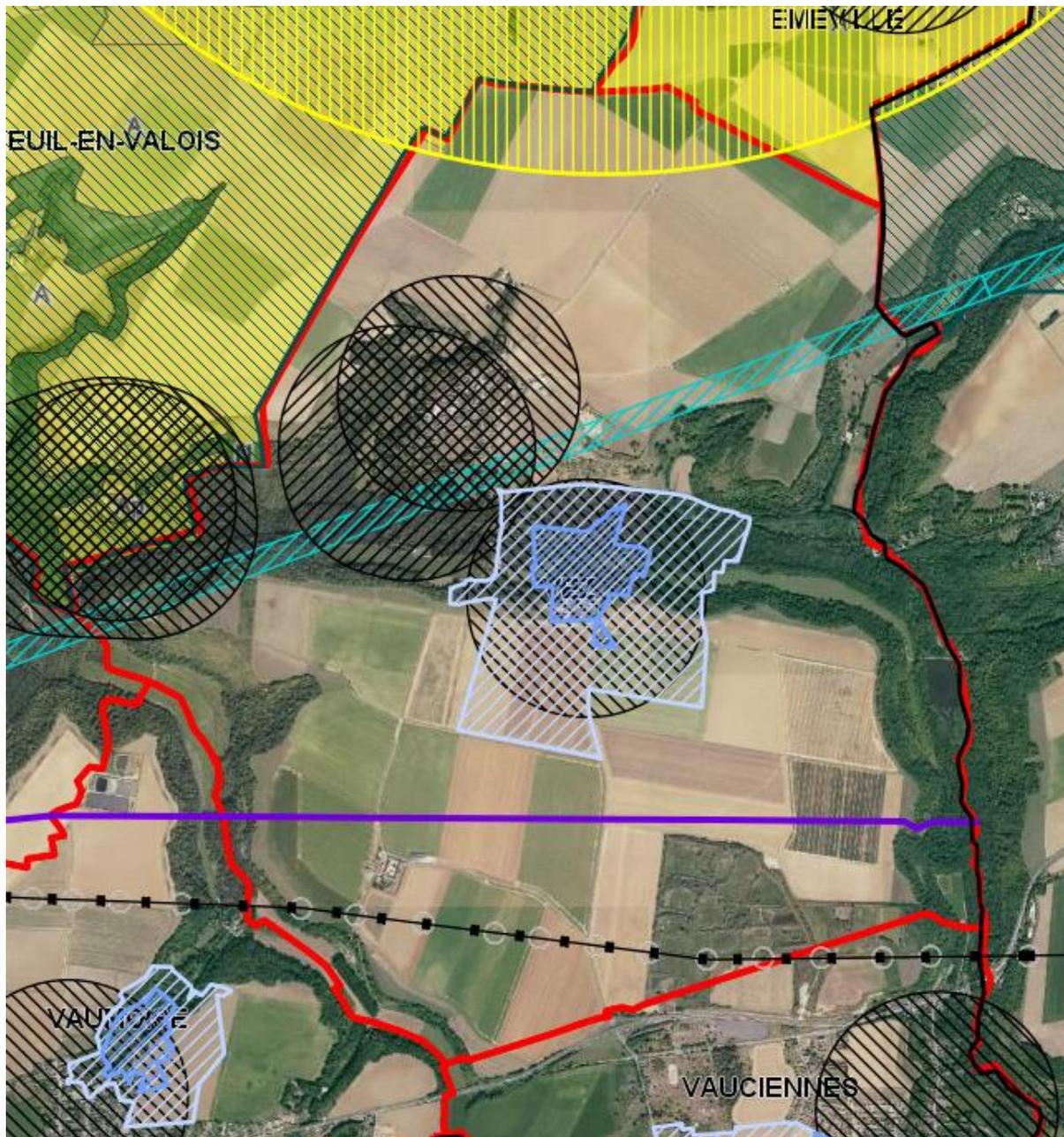


II.6 PT2LH : SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSMISSIONS RADIOELECTRIQUES CONCERNANT LA PROTECTION CONTRE LIAISON HERTZIENNE

Des servitudes relatives aux liaisons hertziennes concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception, instaurées le 26 janvier 1984, s'appliquent sur une partie du territoire de Vez, en lien avec la station :

- Vivières.Allée du Roy – N° ANFR 0020220002





- (AC1) Périmètres de protection des Monuments Historiques
-  classés
 -  inscrits
 -  (AS1) Périmètre de protection Rapproché captage AEP
 -  (AS1) Périmètre de protection Eloigné captage AEP
 -  (I4) Lignes électriques
 -  (I3) Réseau de Transport de Gaz
 -  (PT2LH) SUP de protection contre obstacle pour liaison hertzienne
 -  (PT1) SUP de protection contre perturbation électromagnétique

Servitudes - Source : <http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie>

QUATRIEME PARTIE : JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

I. LES OBJECTIFS RETENUS POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

I.1 LES AXES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Pour répondre aux besoins identifiés au travers du diagnostic, la municipalité de VEZ a souhaité établir une stratégie politique qui repose sur les 3 grands axes suivants :

AXE 1 : UN DEVELOPPEMENT ATTENTIF A L'IDENTITE DU TERRITOIRE

AXE 2 : UN VILLAGE CONVIVIAL AU CADRE DE VIE PRESERVE

AXE 3 : UN PROJET RESPECTUEUX DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

I.2 LES CHOIX DES OBJECTIFS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

I.2.1 AXE 1 : UN DEVELOPPEMENT ATTENTIF A L'IDENTITE DU TERRITOIRE

Le village s'est historiquement développé autour d'un noyau ancien compact, avant d'initier une croissance linéaire sur la période 1970-1980. Des lotissements pavillonnaires se sont par la suite organisés en frange Est du bourg, venant étoffer le tissu existant. L'ensemble confère au village un aspect rural préservé au bâti harmonieux, que la Municipalité a la volonté de sauvegarder. En fond de vallée, le Hameau du petit Vez forme un secteur d'habitat regroupé à l'écart du bourg, alors que des constructions diffuses sont disséminées sur le territoire communal.

Le développement du village est limité par un certain nombre de contraintes, d'abord liées aux caractéristiques du site. La situation en rebord de plateau, la proximité avec les terres de culture et les sensibilités environnementales du territoire laissent peu de possibilités d'évolution urbaine, à moins d'impacter fortement les espaces naturels et agricoles.

L'enjeu pour le projet communal est de concilier urbanisation et respect de la forme urbaine, en tenant compte du caractère patrimonial du tissu et des contraintes qui limitent ses perspectives d'évolution.

Afin d'orienter le développement urbain dans le tissu existant, la municipalité souhaite :

- modérer la consommation d'espaces agricoles et naturels à environ 0.2 hectare sur des terrains libres situés Chemin du COTI BAILLET,
- mobiliser le tissu existant au sein des résidences secondaires, des nombreux logements vacants et des quelques dents creuses identifiées,
- préserver l'identité du village en recherchant une qualité architecturale garantissant une bonne insertion des nouvelles constructions,
- gérer les secteurs d'habitat isolé en faisant participer, notamment le hameau du Petit Vez au renouvellement du bâti existant.

La population communale a évolué de façon discontinue depuis 1968. Après un accroissement démographique modéré constaté entre 1975 et 1990, le nombre d'habitants du village a augmenté de façon significative entre 1990 et 2007, en lien avec les logements réalisés sur cette période. En revanche, la période 2007-2013

est marquée par une baisse notable de la population due à un solde migratoire largement négatif. Cependant, il semblerait qu'une reprise de la croissance démographique se profile, les données communales portant à 324 le nombre d'habitants en 2015.

Le village se caractérise par une population relativement jeune, au profil particulièrement familial. Néanmoins, une tendance au vieillissement se dessine sur les 20 dernières années avec la baisse notable des parts respectives des moins de 14 ans et des 30-44 ans. L'attractivité du territoire vis-à-vis des jeunes ménages avec enfants semblerait donc s'affaiblir. A l'inverse, la part des plus de 60 ans et celle des 45-59 ont augmenté. La tendance au vieillissement est donc le résultat du glissement vers la tranche d'âges des 45- 59 ans des ménages arrivés à Vez entre 1990 et 1999 et tient aux difficultés que paraît présenter le village à renouveler sa population depuis une dizaine d'années. A travers le projet communal, il s'agit de limiter la tendance au vieillissement en mettant en place des conditions favorables au renouvellement de la population, tout en veillant à conforter son profil familial.

Afin d'accueillir de nouveaux habitants de façon raisonnée, la municipalité souhaite :

- viser une évolution démographique mesurée, respectueuse de l'identité villageoise de VEZ, avec une vingtaine d'habitants supplémentaires pour atteindre 345 habitants d'ici 2030, soit une croissance de 0.42% par an, comme celle observée entre 1999 et 2015,
- mettre en place des conditions favorables au renouvellement de la population, en permettant la diversification de l'offre en logements pour permettre aux jeunes ménages de rester ou de s'installer à VEZ.

Le phénomène de desserrement des ménages, bien que moins marqué à Vez qu'à l'échelle de la CCPV ou du Département, induit la nécessité de produire des logements afin de maintenir la population à un niveau constant. A ces besoins s'ajoutent ceux issus du scénario de croissance démographique retenu dont le projet communal devra tenir compte.

Actuellement, le parc de logements se caractérise par une prédominance de maisons individuelles au nombre de pièces important. Cette offre correspond au profil familial de la population que le projet tend à conforter, mais est moins adaptée aux besoins des jeunes qui entrent dans la vie active et aux petits ménages d'une à deux personnes. L'offre locative notable constitue en revanche un atout pour le parc de logements et reste encouragée par la Municipalité.

Afin de limiter le phénomène de vieillissement et permettre un renouvellement de la population, le projet communal doit mettre en place des conditions favorables à la diversification du parc de logements.

Afin de répondre aux besoins en logements, la municipalité souhaite :

- produire des logements pour atteindre l'objectif démographique porté par le PLU, qui est de 8 ménages et 19 résidences principales d'ici 2030, à réaliser dans l'enveloppe urbaine, en comblement des dents creuses et du renouvellement des constructions,
- diversifier l'offre en logements, avec un cadre réglementaire favorisant la diversification de l'offre en logements et la transformation de certains grands logements en logements de plus petite taille.

L'activité économique de Vez est réduite. Quelques activités, essentiellement libérales et de services, sont disséminés dans la trame bâtie. La commune compte un seul commerce de type artisanal. D'après les orientations du SCoT, le village n'a pas vocation à développer de zone d'activité sur son territoire, mais il convient de soutenir les activités existantes et de permettre l'implantation de nouvelles activités économiques, compatibles avec la vie de village et le caractère rural de Vez.

Avec 4 sièges d'exploitation en activité, l'activité agricole est importante dans la dynamique du village. L'activité d'élevage est présente sur la commune qui recense deux installations classées. Des projets de construction ou d'extension de bâtiments ont été mentionnés et un exploitant n'exclue pas la possibilité de diversifier son activité.

Un certain nombre de bâtiments liés aux exploitations sont anciens. L'évolution des pratiques et du matériel tend à rendre leur usage peut-être moins adapté à l'activité agricole. Pour autant, en qualité d'éléments de patrimoine à part entière, ces corps de ferme doivent être sauvegardés et la question de leur devenir doit être considérée dans le PLU.

Enfin, grâce à ses Monuments Historiques et à son patrimoine bâti, mais aussi en raison de son cadre paysager remarquable, de sa situation en Vallée de l'Automne et de ses nombreux itinéraires de randonnée, le potentiel touristique de la commune n'est pas négligeable et doit être pris en considération.

Afin de **conforter l'économie locale**, la municipalité souhaite :

- favoriser la pérennité des activités existantes et permettre l'accueil de nouvelles activités, compatibles avec la proximité des habitations et dans le respect des conditions d'accès et de stationnement satisfaisantes,
- soutenir l'activité agricole en lui offrant des conditions durables d'exploitation et d'évolution, en préservant les terres agricoles, en limitant la consommation foncière, en permettant l'évolution des bâtiments existants et la reconversion de certains corps de ferme,
- valoriser le potentiel touristique du village, en encourageant l'offre en hébergements touristiques et en développant la communication sur les parcours naturels.

I.2.2 AXE 2 : UN VILLAGE CONVIVIAL AU CADRE DE VIE PRESERVE

Vez se situe à la jonction des trois sous-entités naturelles que constituent le Plateau du Soissonais, la Vallée de l'Automne et le Plateau du Valois Multien. A ce titre, le territoire communal présente des ambiances paysagères bien distinctes entre plateaux agricoles, fond de vallée humide et coteaux boisés.

Le village est implanté en rebord de plateau. Perceptible depuis l'espace agricole, le bâti apparaît niché dans l'écrin de verdure que constituent les boisements de haut de coteau. Le paysage est marqué par la présence du Donjon et de l'Eglise qui émergent en de nombreux points de vue. Une vigilance particulière devra être portée à la qualité des franges urbaines pour faciliter l'insertion paysagère des constructions.

C'est ce cadre de vie remarquable, atout substantiel du village, que le projet communal entend préserver en cherchant à concilier urbanisation et respect du paysage singulier.

Afin de **préserver la qualité paysagère du site**, la municipalité souhaite :

- préserver la diversité paysagère, en limitant fortement la construction en fond de vallée et sur les coteaux,
- veiller à la qualité du traitement des franges urbaines et des entrées de village, en maintenant notamment, les limites de l'urbanisation et en incitant le traitement végétal des clôtures,
- préserver les perspectives visuelles sur le village et ses monuments historiques, en préservant certains points de vue sur le village.

Veze offre l'image d'un village rural pittoresque qui a su conserver ses caractéristiques architecturales traditionnelles. Le centre ancien présente une ambiance très minérale où la pierre prédomine. L'architecture de qualité, l'homogénéité du bâti, les murs et murets en pierre, mais aussi le petit patrimoine sont autant d'éléments qui fondent l'identité de la commune. L'Eglise et le Donjon sont également des composantes identitaires fortes qui marquent le paysage urbain. Ces richesses participent à la qualité du cadre de vie et constituent des atouts à valoriser pour préserver l'image de Veze.

Le caractère dense et très minéral du centre ancien laisse peu de place aux espaces verts. Certains espaces bénéficient toutefois d'un traitement soigné et complètent les espaces privés pour composer la trame végétale du village. Élément essentiel qui concourt au charme de Veze, la place de ce tissu végétal doit être maintenue et encouragée.

Afin de préserver et valoriser le cadre harmonieux du village, la municipalité souhaite :

- maintenir l'identité du village et participer à la préservation du patrimoine bâti, par le soutien des Architectes des Bâtiments de France qui font appliquer leur vigilance qualitative au sein des périmètres de protection,
- entretenir la trame végétale urbaine, en maintenant les espaces verts qui jouxtent les équipements municipaux.

Veze est longée en limite Sud par la RN2 et le territoire communal constitue une zone de passage pour les habitants des communes situées plus au Nord cherchant à rejoindre cet axe. La Rue du Moulin, voie d'accès à l'échangeur, supporte à ce titre un trafic assez important qui risque d'augmenter suite à la suppression de l'échangeur de Vaumoise. Le projet communal doit tenir compte de cet enjeu qui peut se répercuter sur la traversée du village.

Le maillage viaire du bourg peu développé est organisé autour de la Rue de la Croix Rebours. Le Chemin de la Procession et la Rue du Cul de Sac viennent s'accrocher à cet axe structurant. Ce sont des voies particulièrement étroites qui ne permettent ni croisement, ni stationnement des véhicules. La desserte d'éventuelles nouvelles constructions dans ce secteur pourra impliquer des aménagements de voirie.

L'offre en stationnement est globalement suffisante dans le village mais le parking Rue de la Dîme est régulièrement surinvesti. Dans les secteurs d'extension pavillonnaire du Chemin de la Procession et de la Rue de la Croix Rebours, les trottoirs sont trop souvent occupés par les véhicules au détriment des déplacements des piétons. Cela pose la question de la gestion du stationnement de jour qu'il convient de penser en amont de la construction.

Les cheminements piétons au sein du bourg sont ponctuellement facilités par la présence de sentes dont le maillage mériterait d'être étoffé.

Un certain nombre de chemins ruraux, dont un sentier de Grande Randonnée, sillonnent le territoire communal et permettent d'agréables promenades. La mise en valeur de ces cheminements doux hors trame urbaine peut s'inscrire dans une perspective de développement touristique du secteur.

Afin de faciliter les mobilités, la municipalité souhaite :

- sécuriser les déplacements, par l'aménagement du carrefour du Petit Vez et la préservation du centre-bourg du flux de circulation des poids lourds,
- développer le maillage de cheminements doux, par la requalification de certains cheminements et l'aménagement notamment d'un cheminement entre le village et le cimetière,
- mieux gérer le stationnement, en imposant une gestion au sein des espaces privés, en imposant des places de stationnements visiteurs en cas d'opération d'aménagement et en réaménageant la place de la Dime.

Le village dispose d'une gamme d'équipements intéressante (mairie, bibliothèque, terrains de jeux) qui jouit d'une bonne accessibilité et d'une situation assez centrale dans le bourg. La principale centralité est constituée par la mairie et son terrain multisports à proximité desquels se trouve la bibliothèque. L'Eglise et sa placette forment une autre polarité d'intérêt patrimonial. Un second terrain multisports situés entre les lotissements des Ouches et de la Thène constitue un autre espace de rencontre, mais sa proximité avec les secteurs habités est parfois problématique. En entrée de village depuis Eméville, le court de tennis vient compléter l'offre en équipements de loisirs. Dans la vallée, les abords des étangs communaux sont aménagés de façon soignée et proposent un espace de détente aux habitants. Afin de maintenir et créer des liens au sein du village, il est important de conforter les équipements existants et d'optimiser leur usage en réfléchissant à leur articulation avec les secteurs habités.

Afin d'encourager la vie de village, la municipalité souhaite :

- conforter les équipements et espaces publics existants, par le réaménagement de la place de l'église,
- réfléchir à l'aménagement d'espaces de convivialité, de détente et de loisirs, en confortant la vocation des terrains de jeux et de loisirs existants et en aménageant les abords de rivières,
- permettre le développement des communications numériques, en mettant en place les conditions nécessaires à la réussite du développement de la fibre par le département de l'Oise.

I.2.3 AXE 3 : UN PROJET RESPECTUEUX DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le contexte écologique de Vez est riche puisque le territoire communal est intégralement couvert par des périmètres d'inventaire ou de protection environnementale : Natura 2000, ZNIEFF de type 1 et 2, ZICO, ENS et GENS. Le secteur aggloméré est notamment inclus dans le périmètre de la ZNIEFF de type 2 « Vallée de l'Automne » et directement à proximité de la ZNIEFF de type 1 « Haute Vallée de l'Automne ». Les coteaux boisés et la vallée sont parcourus par des corridors écologiques. La commune est traversée par la rivière de l'Automne et des zones humides avérées sont identifiées par le SAGE de l'Automne. Le site des anciens

bassins de rétention est quant à lui identifié comme zone humide d'origine artificielle.

Le projet communal doit prendre en compte et préserver les espaces naturels remarquables, afin de garantir la fonctionnalité écologique du territoire et la diversité des milieux.

Afin de préserver l'intérêt écologique du territoire, la municipalité souhaite :

- protéger les milieux les plus sensibles, en limitant l'urbanisation sur les coteaux et dans la vallée et en protégeant les zones humides avérées,
- encadrer le devenir du site des anciens bassins de rétention, en permettant des usages agricoles à condition de prendre en compte les zones humides artificielles du secteur,
- prendre en compte les continuités écologiques, en maintenant la fonctionnalité des corridors écologiques, la protection des boisements de haut coteau et en limitant la constructibilité dans la vallée aux abords de la rivière,
- préserver les boisements identifiés réservoirs de biodiversité, corridors écologiques ou éléments de paysage à préserver.

Le territoire communal est soumis à des risques de ruissellement liés à la topographie du village et à la présence de talwegs. Ce phénomène peut provoquer des coulées de boue en cas de forte précipitation, susceptibles d'atteindre le secteur urbanisé.

Une nappe subaffleurante est localisée en fond de vallée, s'étendant notamment au niveau du Hameau du petit Vez. Le risque d'inondation par remontée de nappe présente un aléa très fort dans la partie Ouest de la vallée.

Plusieurs cavités souterraines sont recensées sur la commune, localisées pour beaucoup sous le secteur bâti.

Le projet communal doit donc s'attacher à prendre en compte la problématique des risques qui touchent directement les parties urbanisées du territoire, de façon à ne pas y exposer davantage les biens et les personnes.

Afin de prendre en compte les risques naturels, la municipalité souhaite :

- tenir compte du risque de remontée de nappe, en limitant très fortement l'urbanisation de fond de vallée,
- prévenir les risques de ruissellement et de coulées de boue, en tenant compte des zones d'écoulement naturel des eaux,
- prendre en compte les cavités souterraines, en se montrant vigilante vis-à-vis des éventuels projets de construction.

La commune est alimentée en eau potable par le captage situé sur son territoire qui génère des périmètres de protection. L'eau distribuée est de bonne qualité. La ressource en eau doit être préservée conformément aux dispositions du SAGE de l'Automne. Le projet communal doit également prendre en compte les enjeux du développement durable liés aux objectifs de réduction de la consommation énergétique.

Afin de contribuer au développement durable du territoire, la municipalité souhaite :

- préserver la ressource en eau, en prenant en compte les périmètres de captage des eaux potables, en imposant une gestion des eaux pluviales à la parcelle et en limitant les rejets vers la rivière de l'Automne,
- permettre une gestion économe de l'énergie en matière d'habitat, en permettant aux constructions d'avoir recours à des matériaux durables visant à maîtriser les déperditions énergétiques.

**CINQUIEME PARTIE : JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS
D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION, DU ZONAGE
ET DU REGLEMENT**

I. LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

L'Orientation d'Aménagement et de Programations (OAP) est une pièce du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui contribue à faire le lien entre le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le stade opérationnel des projets d'aménagement.

Le Plan Local d'Urbanisme de VEZ comporte trois Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP1, OAP2 et OAP3) qui correspondent à des dents creuses du tissu urbain, qui représentent un potentiel de densification, dans des secteurs où les réseaux existants peuvent être optimisés et où les risques et les contraintes sont limités.

I.1 OAP1 : CHEMIN DE LA PROCESSION

I.1.1 LE CONTEXTE ET LES ENJEUX

Située au Nord du village, en limite de la zone naturelle, à proximité du cœur du village (église, mairie) ce secteur confère un enjeu important pour le développement de l'habitat, au sein du territoire.

Ce secteur couvre une pâture et des jardins d'agrément, enherbés et arborés. Directement accessible depuis le chemin de la procession, il ne comporte pas de constructions mais des murets de clôtures :

- En limite séparative de la parcelle cadastrée B54
- En limite sur rue de la parcelle B53.



Le périmètre de l'OAP1, d'une superficie de 3600 m² environ, s'inscrit dans la continuité du tissu urbain existant, à dominante résidentiel, avec des maisons individuelles.



Les parcelles cadastrées B53 et 54 sont situées en contrebas de la voie avec un dénivelé rendant difficile les accès directs sur le chemin de la procession.

Le site a été choisi en raison de ses capacités de densification, de sa situation avantageuse en plein cœur du bourg et de la proximité des réseaux en font un site urbanisable à court terme. La municipalité a souhaité mettre en œuvre une OAP sur ce site afin de s'assurer qu'une optimisation cohérente en sera faite.

I.1.2 LA PROGRAMMATION

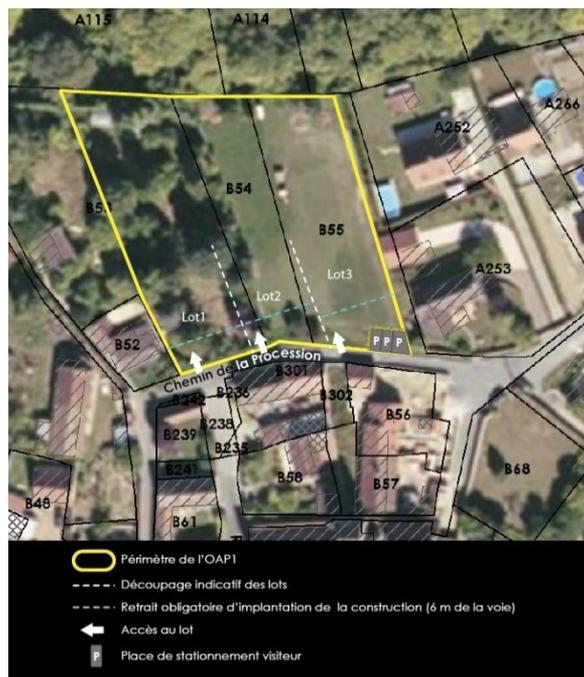
Afin de répondre aux objectifs du PADD, de développement urbain dans le tissu existant, tout en accueillant de nouveaux habitants de façon raisonnée, le secteur de l'OAP1 permettra l'organisation de 3 terrains à bâtir, pour l'implantation de maisons individuelles.

La programmation de l'OAP1 souhaitée par la municipalité, s'inscrit dans la poursuite du tissu urbain existant et prend en compte les contraintes d'accès liées au site.

Les principes d'aménagement sont détaillés dans la pièce n°3 du présent PLU. Ces derniers s'attachent à assurer :

- La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère,
- La mixité fonctionnelle et sociale,
- La qualité environnementale et prévention des risques,
- Les besoins en matière de stationnement,
- La desserte en transports en commune,
- La desserte des terrains par les voies et réseaux.

Les dispositions édictées dans l'OAP1 viennent en complément du règlement de la zone UA dans laquelle le secteur est situé.



1.2 OAP2 : CHEMIN DU COTI BAILLET

I.2.1 LE CONTEXTE ET LES ENJEUX

Située au Sud du village, en limite de la zone agricole, ce secteur, qui encercle une parcelle construite à vocation d'habitat, est un enjeu important pour le développement de l'habitat, au sein du territoire.

Ce secteur couvre des terres agricoles cultivées en laboures. Directement accessible depuis le chemin du Coti Baillet, il ne comporte pas de constructions mais juste un muret en pierre, en limite sur rue.

Le périmètre de l'OAP2, d'une superficie de 2000 m² environ, s'inscrit en complément du tissu urbain existant.



Il est bordé, au Nord, par une ancienne entrée de carrière souterraine.
 Les parcelles cadastrées ZB1 et 2 sont accessibles depuis le Chemin du Coti Baillet, qui n'est pas enrobé, sur ce tronçon.



Le site a été choisi comme un secteur privilégié pour l'extension modérée du tissu urbain, dans la continuité du tissu urbain existant et à proximité des réseaux. La municipalité a souhaité mettre en œuvre une OAP sur ce site afin de s'assurer qu'une intégration paysagère optimale et des accès sécurisés.

1.2.2 LA PROGRAMMATION

Afin de répondre aux objectifs du PADD, de développement urbain dans le tissu existant, tout en accueillant de nouveaux habitants de façon raisonnée, le secteur de l'OAP2 permettra l'organisation de 3 terrains à bâtir, pour l'implantation de maisons individuelles.

La programmation de l'OAP2 souhaitée par la municipalité, s'inscrit dans la poursuite du tissu urbain existant et prend en compte les contraintes d'accès liées au site.

Les principes d'aménagement sont détaillés dans la pièce n°3 du présent PLU. Ces derniers s'attachent à assurer :

- La qualité de l'insertion



- architecturale, urbaine et paysagère,
- La mixité fonctionnelle et sociale,
- La qualité environnementale et prévention des risques,
- Les besoins en matière de stationnement,
- La desserte en transports en commune,
- La desserte des terrains par les voies et réseaux.

Les dispositions édictées dans l'OAP2 viennent en complément du règlement de la zone UB dans laquelle le secteur est situé.

I.1 OAP3 : RUE DE LA CROIX REBOURS

I.1.1 LE CONTEXTE ET LES ENJEUX

Située au Sud du village, en limite de la zone naturelle, dans le cœur du village (église, mairie) ce secteur confère un enjeu important pour le développement de l'habitat, au sein du territoire.

Ce secteur couvre une exploitation agricole en activité, qui pourrait muter lors de la cessation d'activité. Directement accessible depuis la rue de la Croix Rebours, il comporte de nombreuses constructions agricoles ayant du cachet.

Le périmètre de l'OAP3, d'une superficie de 11 200 m² environ, s'inscrit dans la continuité du tissu urbain existant, à dominante résidentiel, avec des maisons individuelles.



Le site a été choisi en raison de ses capacités de densification futures, de sa situation avantageuse en plein cœur du bourg et de la proximité des réseaux en font un site urbanisable à long terme, si l'exploitation agricole cesse son activité. La municipalité a souhaité mettre en œuvre une OAP sur ce site afin de s'assurer qu'une optimisation cohérente en sera faite, ainsi qu'éviter qu'un grand secteur comme celui-ci soit soumis à une densification trop importante ou pas assez.

I.1.2 LA PROGRAMMATION

Afin de répondre aux objectifs du PADD, de développement urbain dans le tissu existant, tout en accueillant de nouveaux habitants de façon raisonnée, le secteur de l'OAP3 permettra l'organisation de plusieurs terrains à bâtir, pour l'implantation de maisons individuelles.

Les dispositions édictées dans l'OAP3 viennent en complément du règlement de la zone UA dans laquelle le secteur est situé.

L'OAP 3 sera phasée dans le temps et ne pourra débuter une fois l'OAP 1 et l'OAP 2 réalisées.

Les principes d'aménagement sont détaillés dans la pièce n°3 du présent PLU. Ces derniers s'attachent à assurer :

- La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère,
- La mixité fonctionnelle et sociale,
- La qualité environnementale et prévention des risques,
- Les besoins en matière de stationnement,
- La desserte en transports en commune,
- La desserte des terrains par les voies et réseaux.

Les dispositions édictées dans l'OAP3 viennent en complément du règlement de la zone UA dans laquelle le secteur est situé.

II. LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PLAN DE ZONAGE

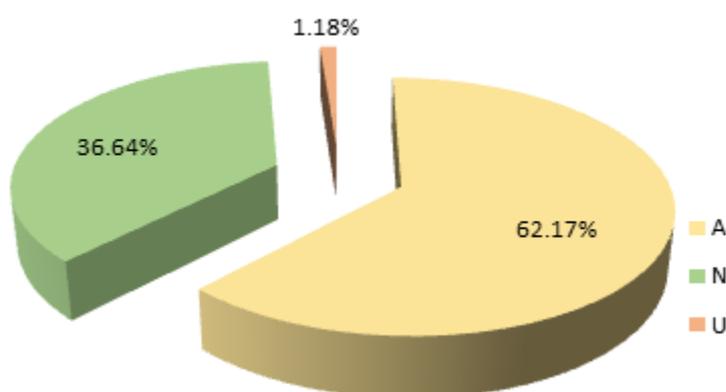
II.1 LA REPARTITION DES ZONES

Le territoire de VEZ est couvert par un document graphique nommé « plan de zonage » qui constitue la pièce n°5 du présent PLU.

Le plan de zonage découpe le territoire en trois zones distinctes :

- la zone urbaine dite zone « U »
- la zone agricole dite zone « A »
- la zone naturelle dite zone « N »

Répartition des zones sur le territoire de VEZ



ZONES	SUPERFICIE en ha
UA	8.1
UB	4
UE	0.8
Total zones urbaines	12.9
N	197.3
Nhu	168.7
Nn	31.2
Nt	2.6
Total zones naturelles	399.8
A	678.4
Total zones agricoles	678.4
SUPERFICIE TOTALE	1091.1

II.1.1 LA ZONE URBAINE

Le territoire de VEZ comporte 3 zones urbaines distinctes (UA, UB et UE) dans lesquelles les capacités des équipements publics collectifs existants ou en cours de réalisation permettent d'autoriser immédiatement des constructions.

La zone urbaine a pour vocation l'accueil d'environ 20 personnes supplémentaires dans l'enveloppe urbaine de VEZ à l'horizon 2030 (selon le SDRIF).

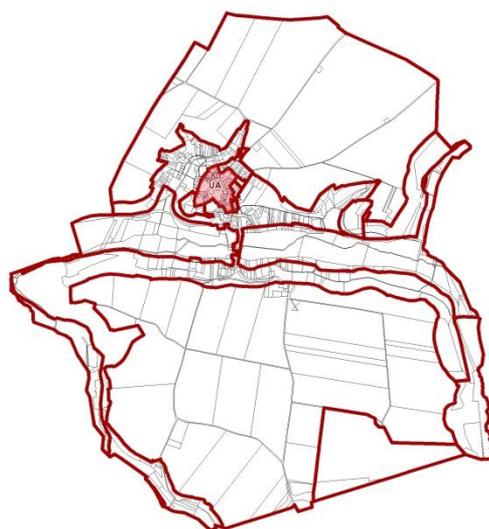
L'ensemble de la zone urbaine (UA, UB et UE) totalise une superficie de 12.9 hectares, soit 1.18 % du territoire de VEZ.

II.1.1.1 La zone UA

La zone UA correspond au tissu urbain ancien historique de VEZ, comportant des équipements publics d'une capacité suffisante pour desservir les constructions existantes et futures, en cas de densification.

La zone UA comporte majoritairement des constructions à destination de logements, mais aussi des activités agricoles et des équipements publics.

La zone UA comporte deux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP1, OAP3) pour permettre l'accueil de 3 constructions à destination d'habitation (OAP 1) et 12 constructions a long terme (OAP3). Le périmètre de ces OAP est reportée sur le plan de zonage.



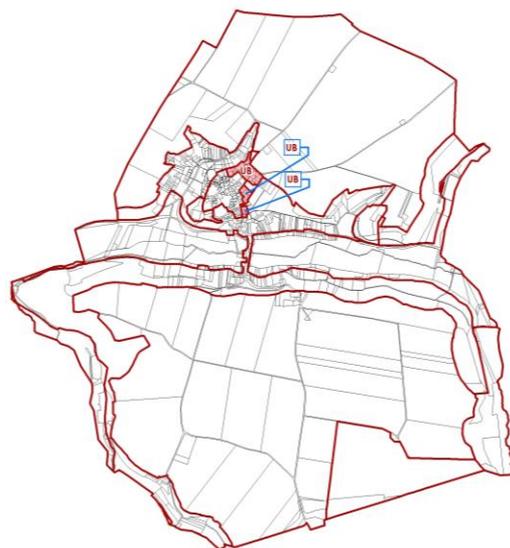
La zone UA couvre une superficie de 8.1 ha, soit 62.8% de la superficie totale de la zone urbaine.

II.1.1.2 La zone UB

La zone UB correspond aux extensions du tissu urbain qui ont été faites au Nord et au Sud du centre ancien, pour accueillir principalement de l'habitat individuel.

Cette zone, qui comporte des équipements publics d'une capacité suffisante pour desservir les constructions existantes et futures, en cas de densification, est majoritairement occupées par des constructions à destination de logements.

La zone UB comporte une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP2) pour permettre l'accueil de 3 constructions à destination d'habitation. Le périmètre de cette OAP est reportée sur le plan de zonage.



La zone UB couvre une superficie de 4 ha, soit 31% de la superficie totale de la zone urbaine.

II.1.1.3 La zone UE

La zone UE correspond à des espaces publics, de rencontre, de convivialité et de loisirs. Elle permet de « Conforter les équipements et espaces publics existants » (objectif du PADD). Cette zone est bordée par des réseaux d'une capacité suffisante pour desservir les équipements publics existants et futurs.

La zone UE couvre une superficie de 0.8 ha, soit 6.2% de la superficie totale de la zone urbaine.



II.1.2 LA ZONE AGRICOLE

La zone agricole concerne les espaces à protéger en raison du potentiel agronomique et économique des terres. Elle est constituée des espaces cultivés, équipés ou non, dont la valeur agronomique est reconnue.

Afin de « Soutenir l'activité agricole en lui offrant des conditions durables d'exploitation et d'évolution » (objectif du PADD), la zone A couvre les plateaux agricoles, situés au Nord et au Sud du territoire. Elle comporte également quelques constructions à destination d'activités agricoles.

La zone A couvre une superficie de 678.4 ha, soit 62.17% de la superficie totale du territoire.



II.1.3 LA ZONE NATURELLE

La zone Naturelle correspond aux secteurs de la commune à protéger en raison de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt du point de vue esthétique et écologique.

Sur le territoire de VEZ, la zone naturelle couvre notamment le site Natura 2000 « Coteaux de la Vallée de l'Automne » des secteurs LARRIS DE VEZ et VAL DE WALLU, les zones humides prioritaires du SAGE, les mares à préserver, l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la « Haute Vallée de l'Automne », la ZNIEFF de type 2 « Vallée de l'Automne » et des constructions isolées.

La zone naturelle est composée d'une zone N de protection naturelle et de 3 secteurs spécifiques, délimités en raison de leurs niveaux de protection et de préservation : Nn, Nhu, Nt.

La zone naturelle et ses secteurs couvrent une superficie de 399.8 ha, composée de 168.7 ha de secteur Nhu, de 31.2 ha de secteur Nn et 2.6 ha de secteur Nt. La superficie de la zone naturelle et ses secteurs représentent 36.64% de la superficie totale du territoire.

II.1.3.1 La zone N

La zone N couvre les coteaux boisés de la vallée de l'Automne, qui constituent des corridors écologiques. Elle constitue la trame verte du territoire car elle est principalement composée de massifs boisés, d'espaces enherbés et comporte également quelques constructions dispersées à destination d'habitat.

Elle permet de répondre aux objectifs du PADD qui sont de «préserver la diversité paysagère», de «Prendre en compte les continuités écologiques» et de «Préserver les boisements».

La zone N couvre une superficie de 197.3 ha, soit 49.3% de la superficie totale de la zone Naturelle.

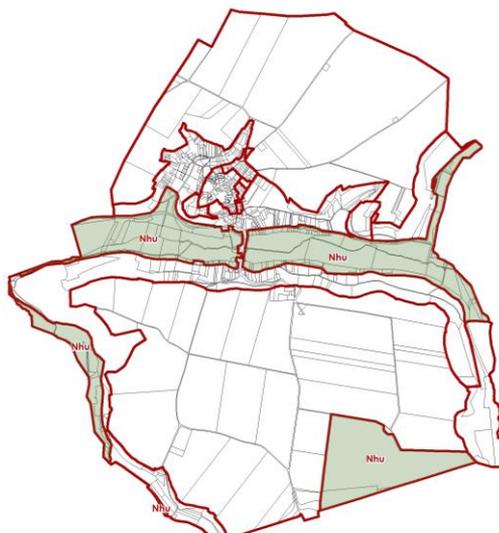
II.1.3.2 Le secteur Nn

Le secteur Nn a été délimité de manière à couvrir le site Natura 2000 «Coteaux de la Vallée de l'Automne» sur les secteurs LARRIS DE VEZ et VAL DE WALLU. Il permet de «Protéger les milieux les plus sensibles» (objectif du PADD).

Le secteur Nn couvre une superficie de 31.2 ha, soit 7.8% de la superficie totale de la zone Naturelle.

II.1.3.3 Le secteur Nhu

Le secteur Nhu a été délimité de manière à couvrir les zones humides avérées identifiées dans le SAGE de l'Automne. Elles se situent dans la vallée de l'Automne en traversant le territoire en son centre selon un axe Ouest-Est. Ce secteur comporte aucune construction et constitue la trame bleue du territoire. Il permet également d'«Encadrer le devenir



du site des anciens bassins de rétention » (objectif du PADD)

Le secteur Nhu couvre une superficie de 168.7 ha, soit 42.3% de la superficie totale de la zone Naturelle.

II.1.3.4 Le secteur Nt

Afin de « Valoriser le potentiel touristique du village » (objectif du PADD) le secteur Nt a été délimité de manière à couvrir le Château de VEZ et son parc.

Le secteur Nt couvre une superficie de 2.5 ha, soit 0.6% de la superficie totale de la zone Naturelle.



II.2 LES MENTIONS GRAPHIQUES DU PLAN DE ZONAGE

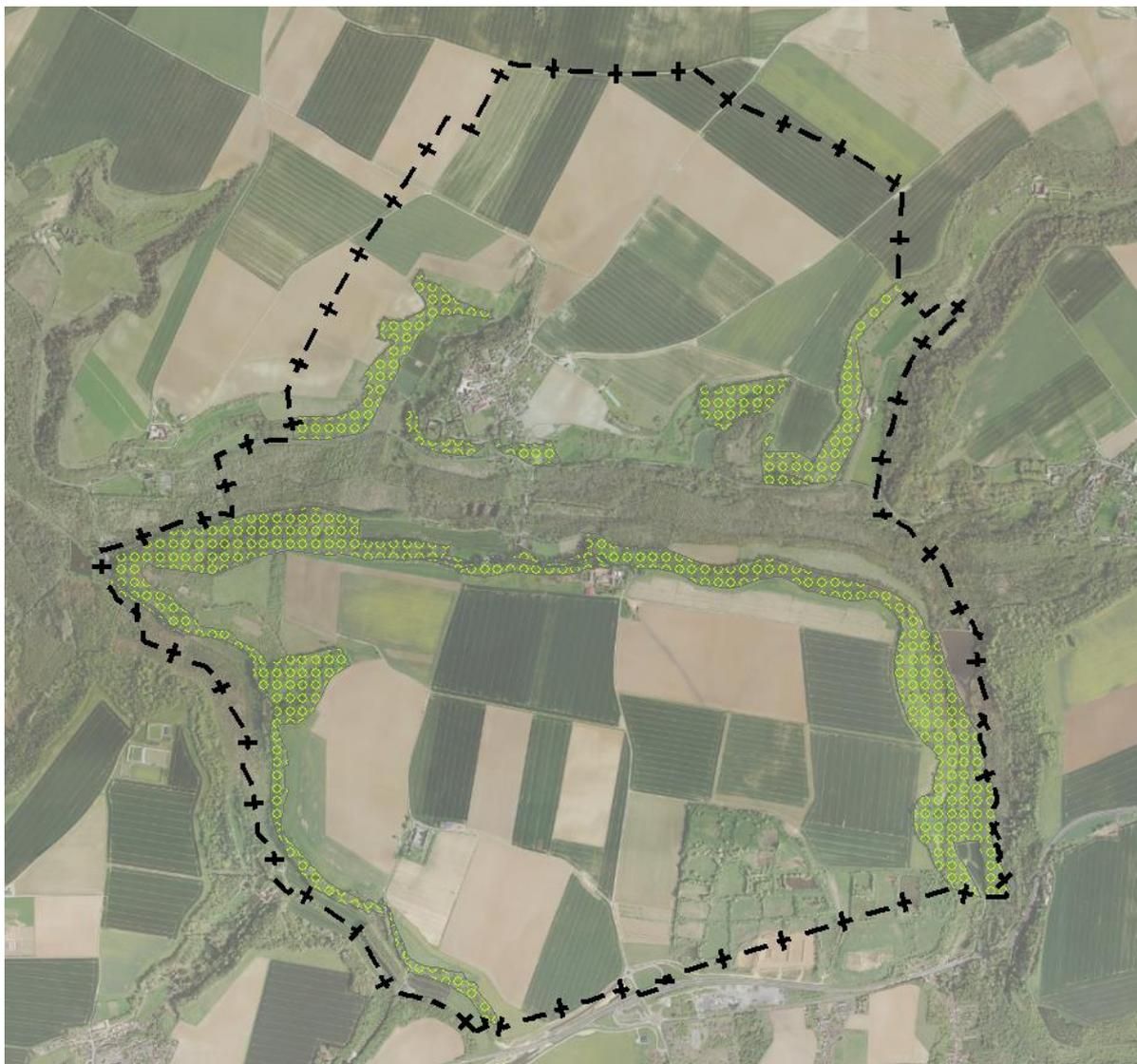
Le territoire de VEZ est couvert par un document graphique nommé « plan de zonage » qui constitue la pièce n°5 du présent PLU.

Le plan de zonage du territoire comporte les représentations graphiques correspondant à :

- des espaces boisés, à conserver ou à créer, classés en application de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme sont repérés sur le plan de zonage ; Les coupes et abattages d'arbres dans ces espaces sont soumis à autorisation.
- des espaces paysagers à protéger, en application de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.
- Des mares à préserver en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.
- Des bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination, au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme
- Trois périmètres d'Orientations d'Aménagement et de Programmation.

II.2.1 LES ESPACES BOISES CLASSES

En application de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme et afin de répondre à l'objectif du PADD de préserver les massifs boisés, la municipalité a identifié sur le plan de zonage des espaces boisés classés à conserver, à protéger ou à créer.



La totalité des espaces boisés classés couvre une superficie de 121.6 hectares, soit 11,2% du territoire. Ces espaces boisés classés permettent le maintien de la trame fonctionnelle et paysagère de la commune en assurant la protection des boisements et de leur intérêt écologique.

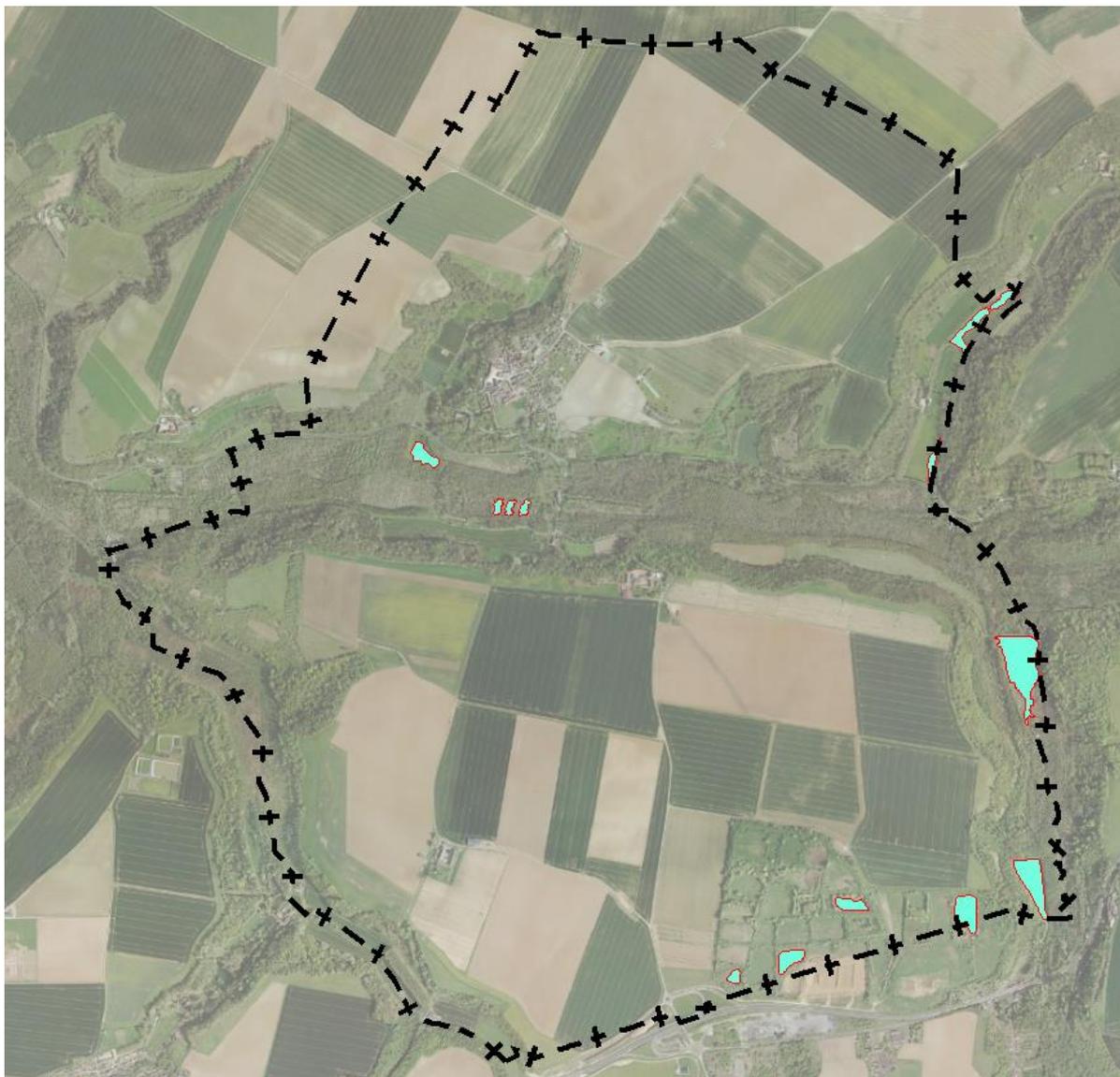
II.2.2 LES ESPACES PAYSAGERS A PROTEGER

Un élément de paysage à préserver est délimité sur le plan de zonage en application de l'article L151-23 du code de l'urbanisme sur l'ensemble du parc du Château.



II.2.3 LES MARES A PRESERVER

Les mares à préserver sont délimité sur le plan de zonage en application de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Cette préservation va permettre de ne pas venir dénaturer ou même modifier ces mares.

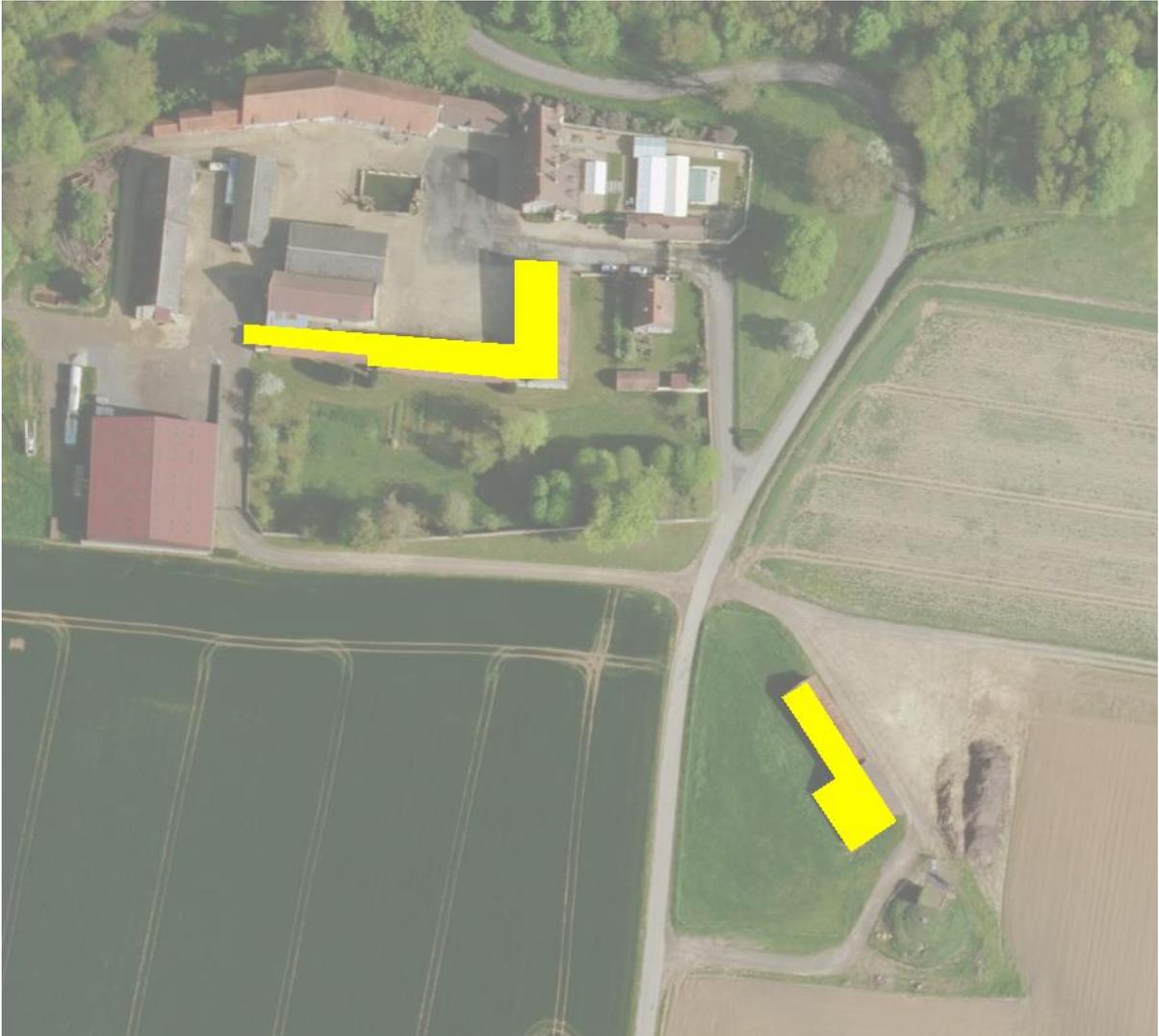


II.2.3 LES BATIMENTS AGRICOLES POUVANT FAIRE L'OBJET D'UN CHANGEMENT DE DESTINATION

En application de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme, le plan de zonage du PLU identifie en zone agricole, des bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination. Il s'agit de certains bâtiments teintés en jaune sur les plans de zonage.

Cette disposition vient en réponse à l'objectif du PADD qui vise à soutenir l'activité agricole, en permettant la mutation du bâti agricole ancien susceptible de ne plus être adapté aux engins et à l'évolution de l'activité agricole.

Le changement de destination de ces bâtiments est soumis à conditions, lesquelles sont écrites dans le règlement dans le chapitre 1.1 (Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités).



II.2.4 LES PERIMETRES D'ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

La municipalité a délimité sur le plan de zonage trois périmètres d'Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Les périmètres des Orientations d'Aménagement et de Programmation ainsi délimités sont conditionnés par le contenu de la pièce n°3 du présent PLU, OAP1 « Chemin de la Procession » et OAP 2 « Chemin du Coti Baillet » OAP 3 Rue de Rebours et par les règlements respectivement de la zone UA et de la zone UB.



III. LES CHOIX RETENUS POUR LA REDACTION DU REGLEMENT

III.1 LA METHODOLOGIE

Le règlement (pièce n°4 du présent PLU) est constitué des trois chapitres suivants :

- Chapitre 1 : Usage des sols et destination des constructions,
- Chapitre 2 : Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères,
- Chapitre 3 : Equipements et réseaux.

Le règlement du PLU contient les règles générales et servitudes d'utilisation des sols destinées à la mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le règlement est complété par les pièces suivantes :

- Une liste des espèces végétales à caractère invasif à ne pas planter établie par le PNR Oise-Pays de France.
- Une liste des espèces végétales recommandée
- Le lexique national d'urbanisme.

III.2 LES REGLES ADOPTEES DANS LES ZONES URBAINES

III.2.1 LES DISPOSITIONS COMMUNES AUX ZONES UA, UB

DEROGATION AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R.151-21 ALINEA 3 DU CODE DE L'URBANISME

Le règlement des zones urbaines impose que les règles édictées par le plan local d'urbanisme soient appréciées au regard de chaque nouvelle parcelle.

La dérogation aux dispositions de l'article R151-21 alinéa 3 du code de l'urbanisme permet que les règles d'implantation édictées au chapitre 2.2 du règlement du PLU soient appréciées au regard de chaque nouvelle parcelle, qu'elle soit issue d'une simple division, d'un permis d'aménager ou d'une opération d'aménagement d'ensemble.

En conséquence, la dérogation aux dispositions de l'article R151-21 permet d'assurer une cohérence architecturale et de préserver l'identité du tissu urbain, en adéquation avec les orientations du PADD.

CHAPITRE 1.2 : USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS

L'ouverture et l'exploitation de carrières, les dépôts de matériaux, déchets, véhicules, les terrains de camping, les garages collectifs de caravanes et de résidences mobiles de loisirs à ciel ouvert, les habitations légères de loisirs, les parcs résidentiels de loisirs et les parcs d'attraction, les affouillements et exhaussements ne s'inscrivent pas dans le cadre du projet d'aménagement défini et sont de fait interdits dans les zones UA, UB principalement destinées à l'habitat.

CHAPITRE 3.1 : DESSERTE PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES

Les dispositions du chapitre 3.1 sont édictées afin de s'assurer d'une desserte urbaine de qualité et de permettre les circulations et manœuvres des véhicules de sécurité, d'incendie et de ramassage des ordures ménagères. Pour être constructible, un terrain doit avoir un accès direct à une voie publique ou privée ouverte à la circulation automobile et en état de viabilité. Des conditions supplémentaires sont définies selon les caractéristiques de chacune des zones. Afin de garantir la sécurité des nouveaux accès, le règlement impose une largeur minimum de 3.5 m pour un accès. Les voies nouvelles doivent avoir une emprise minimum de 5m dont 1.5m minimum dédié à la circulation douce.

CHAPITRE 3.2 : DESSERTE PAR LES RESEAUX

Le chapitre 3.2 du règlement du PLU a pour objet de déterminer les conditions de desserte des terrains par les réseaux.

Afin de limiter le rejet des eaux dans le milieu naturel, le règlement impose que toute construction ou installation nouvelle qui rejette des eaux résiduaires, doit être raccordée par branchement à un système d'assainissement présentant des caractéristiques suffisantes et conforme aux dispositions du zonage d'assainissement des eaux usées en vigueur.

Le règlement impose que les eaux pluviales résultant de la création de surfaces imperméables (réalisation de constructions et/ou de bâtiments, d'aménagements), doivent être compensées par l'installation d'ouvrages dimensionnés pour une pluie d'occurrence 20 ans, au sein de l'unité foncière, avec éventuellement un puit d'infiltration. La récupération des eaux pluviales à usage est vivement conseillée, pour les usages autorisés (arrosage, toilettes.)

Dans les zones d'aléas de risques d'effondrements des cavités souterraines, toute infiltration d'eau doit être proscrite.

En zone d'aléa d'effondrement de cavité souterraine (tous niveaux d'aléa confondus) la gestion et le traitement des eaux usées et pluviales doivent se faire à l'aide de système étanches avec drainage des eaux traitées soit dans le milieu hydraulique superficiel, soit dans des réseaux prévus à cet effet (ou pouvant accepter ces eaux), soit par infiltration hors zone de risque.

Les rejets d'eaux à l'intérieur des cavités est interdit.

III.2.1 LES DISPOSITIONS APPLICABLES DANS LA ZONE UA

La zone UA correspond au tissu urbain ancien traditionnel du territoire comportant des équipements publics existants d'une capacité suffisante pour desservir les constructions futures.

Dans l'ensemble de la zone UA :

Afin de « favoriser la densification du tissu urbain » (objectif du PADD), tout en préservant la morphologie ancienne du centre-bourg, le règlement :

- impose une implantation des constructions à minimum 6 mètres de la voie. Les constructions peuvent être implantées à l'alignement ou en retrait de 3 mètres des limites séparatives
- permet une hauteur maximum des constructions de 10 mètres maximum au faitage. Les annexes ne doivent pas dépasser 6 mètres au faitage.
- des hauteurs équivalentes, dans le cas d'extension de constructions existantes sont autorisées.)

Le règlement de la zone UA impose des prescriptions en matière de volumes, d'aspect des toitures, des façades.

Pour les constructions nouvelles, le règlement impose de manière différenciée, la réalisation de places de stationnement en fonction de la destination des constructions. Un minimum de deux places de stationnement par logement est imposé.

1 place minimum de stationnement pour cycle par logement/hébergement dans le cas d'habitat groupé de 2 logements et plus.

Afin de préserver des surfaces perméables au sein du tissu urbain, le règlement impose un minimum 40% de l'unité foncière, en espaces verts. 1 arbre minimum, doit être planté par tranche de 150 m² d'espace vert planté.

Afin de « permettre le développement des communications numériques » le règlement impose que les fourreaux nécessaires au raccordement à la fibre optique soient mis en place entre la voie et les bâtiments.

III.2.2 LES DISPOSITIONS APPLICABLES DANS LA ZONE UB

La zone UB correspond au tissu urbain périphérique de la zone urbaine ancienne comportant des équipements publics existants d'une capacité suffisante pour desservir les constructions futures.

Afin de « favoriser la densification du tissu urbain », le règlement permet une implantation des constructions à 6 mètres minimum mesurées depuis la voie.

- Les constructions peuvent être implantées sur une des limites séparatives latérales avec un retrait de 5m minimum des autres limites ou dans la continuité de la construction existante à la date d'approbation du PLU, pour les extensions.
- permet une hauteur maximum des constructions de 9 mètres maximum au faitage. Les annexes ne doivent pas dépasser 6 mètres au faitage.

Le règlement de la zone UB impose des prescriptions en matière de volumes, d'aspect des toitures, des façades.

Pour les constructions nouvelles, le règlement impose de manière différenciée, la réalisation de places de stationnement en fonction de la destination des constructions. Un minimum de deux places de stationnement par logement est imposé.

1 place minimum de stationnement pour cycle par logement/hébergement dans le cas d'habitat groupé de 2 logements et plus.

Afin de préserver des surfaces perméables au sein du tissu urbain, le règlement impose un minimum 40% de l'unité foncière, en espaces verts. 1 arbre minimum, doit être planté par tranche de 150 m² d'espace vert planté.

Afin de « permettre le développement des communications numériques » le règlement impose que les fourreaux nécessaires au raccordement à la fibre optique soient mis en place entre la voie et les bâtiments.

III.2.3 LES DISPOSITIONS APPLICABLES DANS LA ZONE UE

La zone UE correspond à une zone urbaine intégrée dans le village de VEZ, à vocation d'équipements publics et d'intérêts collectifs.

Le règlement de la zone UE autorise seulement les constructions liées aux équipements sportifs.

- le règlement permet une implantation à l'alignement de la voie ou avec un retrait d'un mètre.
- Les constructions peuvent être implantées sur d'une limite séparative latérale à l'autre, ou avec un retrait de 1 m minimum des limites séparatives de fond d'unité foncière.
- permet une hauteur maximum des constructions de 12 mètres maximum au faitage. Les annexes ne doivent pas dépasser 6 mètres au faitage.

Afin de préserver des surfaces perméables au sein du tissu urbain, le règlement impose un minimum 50% de l'unité foncière, en espaces verts. 1 arbre minimum, doit être planté par tranche de 100 m² d'espace vert planté.

III.3 LES REGLES ADOPTEES DANS LA ZONE AGRICOLE

La zone agricole correspond à une zone naturelle protégée à vocation agricole ou les types d'occupation et d'utilisation du sol sont liés à l'économie agricole.

Y sont autorisés les types d'occupation et d'utilisation du sol liés à l'économie agricole ainsi que les constructions et installations nécessaires à l'équipement d'intérêt collectif et services publics, le commerce et activité de service

Afin de « pérenniser les activités agricoles existantes » le règlement permet les constructions nouvelles en lien avec une activité agricole, dans la limite de 250 m² de Superficie de Plancher, par unité foncière. de s'inscrire dans le volume d'un bâtiment existant pouvant faire l'objet d'un changement de destination, comme mentionné sur les plans de zonage (pièce 5 du PLU), que l'emprise au sol des annexes ne dépasse pas 40 m² et que l'emprise au sol des abris de jardin ne dépasse pas 12 m².

Afin de sécuriser les entrées et sorties des engins agricoles sur la voie, le règlement impose que les constructions agricoles soient implantées avec un retrait minimum de 10 mètres. Pour les constructions liées à l'habitation un retrait de 6m minimum

des voies et emprises publiques pour les constructions principales et 3m minimum pour les annexes. Il faut être dans la continuité de la construction existante à la date d'approbation du PLU, pour les extensions.

Un retrait de 6m minimum des voies et emprises publiques, pour les abris de jardin.

Les constructions à destination d'activité agricole et forestière doivent être implantées avec un retrait de 7m minimum de toutes les limites séparative. Un retrait minimum de 50 m des limites de zones urbaines (UA, UB et UE).

Les constructions à usage d'habitation doivent s'implanter sur une des limites séparatives latérales avec un retrait de 5m minimum des autres limites ou dans la continuité de la construction existante à la date d'approbation du PLU, pour les extensions.

Un retrait de 2m minimum des limites séparatives, pour les abris de jardin est imposé.

Afin de prendre en compte les besoins liés aux activités agricoles la hauteur maximale des constructions est limitée à 15m mesurée depuis le sol naturel au point le plus haut de la construction.

La hauteur des constructions à destination d'habitat, est limitée à 9m mesurée depuis le sol naturel au faitage en cas de toiture à pente, pour les constructions principales, ou limitée à 6m mesurée depuis le sol naturel au faitage en cas de toiture à pente, pour les annexes.

III.4 LES REGLES ADOPTEES DANS LA ZONE NATURELLE

La zone N correspond à la zone naturelle du territoire, qu'il convient de protéger en raison de la présence des cours d'eau, des zones humides, du site Natura 2000, ZNIEFF, des espaces boisés classés.

Le règlement interdit dans la zone naturelle, les constructions à destination d'exploitation agricole et forestière, de commerces et activité de service, autre activité du secteur secondaire ou tertiaire.

Toutes constructions nouvelles doivent s'implanter avec un retrait minimum de 5 mètres de l'emprise des cours d'eau. Construction interdite dans la zone d'aléa fort des risques d'effondrements des cavités souterraines et interdit dans les zones d'aléas moyen et fort des risques de ruissèlements.

La zone Nhu correspond à la zone naturelle de zone humide. Seul est autorisé les équipements d'intérêt collectif et services publics, à condition d'être liés à l'implantation de réseaux divers d'intérêt général.

La zone Nn correspond à la zone naturelle Natura 2000. Seul des usages agricoles et forestiers et/ou jardins d'agrément et de cultures à condition de ne pas détruire ou réduire une mare à préserver répertoriée sur le plan de zonage sont autorisés.

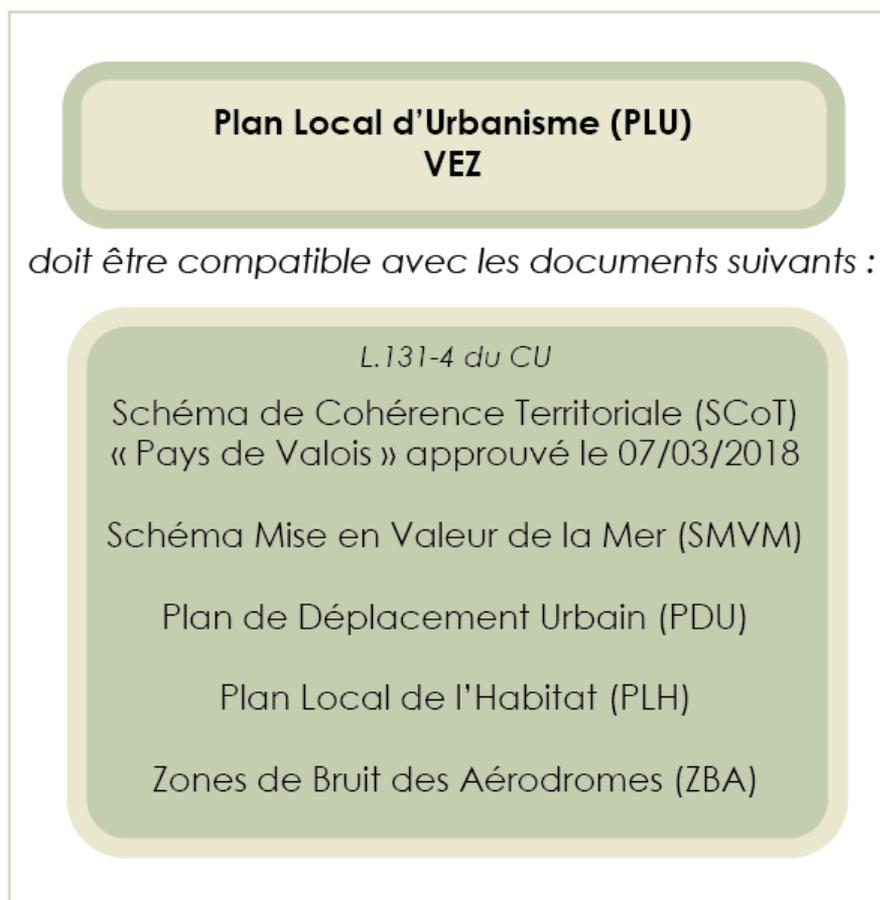
La zone Nt correspond à la zone naturelle du château. Seul des usages de commerces et d'activité de service à condition de s'inscrire dans le volume bâti existant à la date d'approbation du PLU sont autorisés.

**SIXIEME PARTIE : LA COMPATIBILITE ET LA PRISE EN COMPTE
DES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX AU SEIN DU PLU**

I. METHODOLOGIE

Le territoire de VEZ étant couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) « Pays de Valois » approuvé le 07/03/2018, le présent Plan Local d'Urbanisme doit :

- démontrer sa compatibilité avec les documents supra-communaux édictés selon le schéma synoptique ci-dessous :



II. LA COMPATIBILITE DU PLU

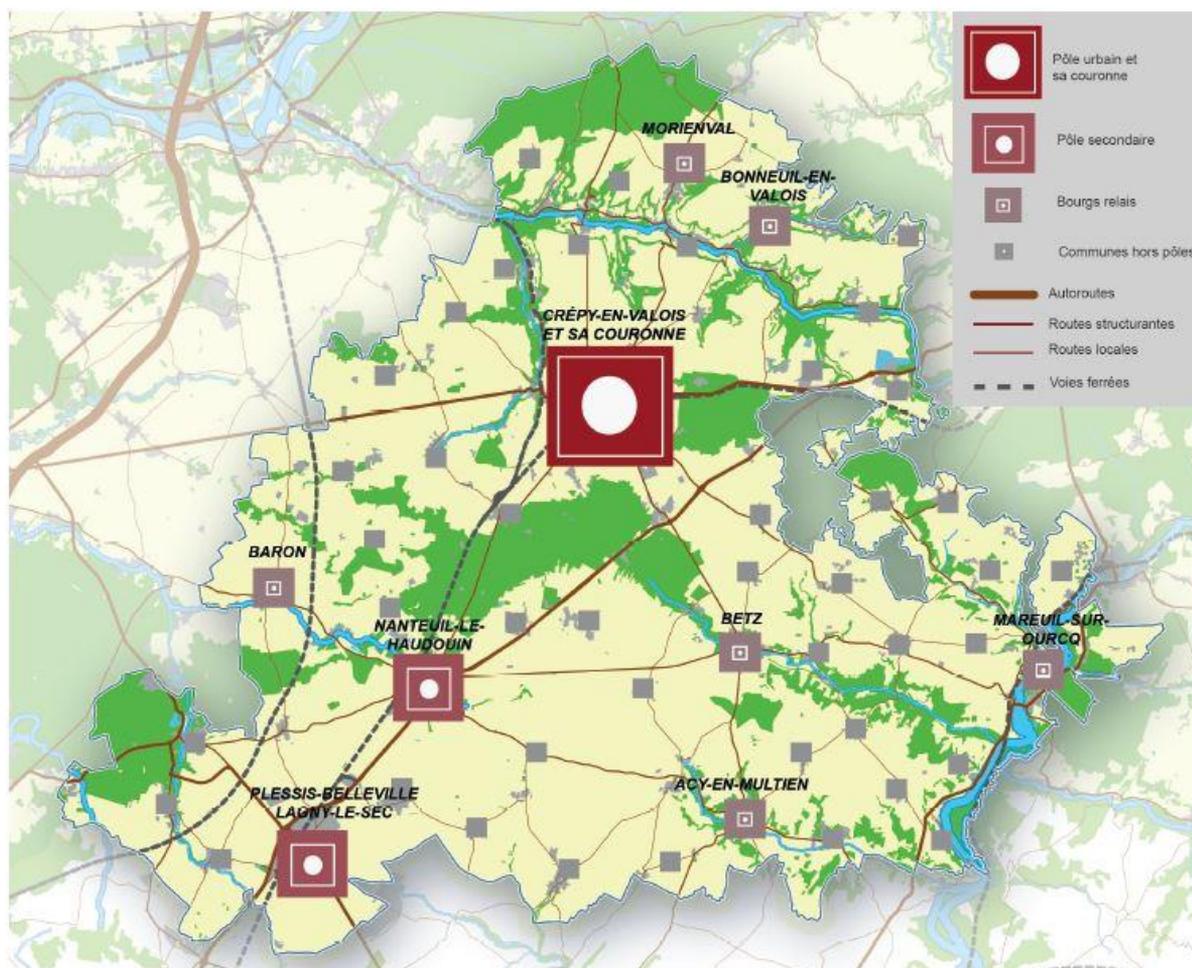
II.1 AVEC LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS DE VALOIS

II.1.1 SYNTHÈSE DU CONTENU DU SCOT ET DES OBJECTIFS DÉFINIS POUR LE TERRITOIRE DE VEZ

Le territoire de VEZ est couvert par le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Valois (SCoT) approuvé le 07 Mars 2018.

La commune de VEZ est définie dans le SCoT comme une commune **hors pôles**.

L'armature urbaine du Pays de Valois



Source : SCoT du Pays de Valois – DOO page 16

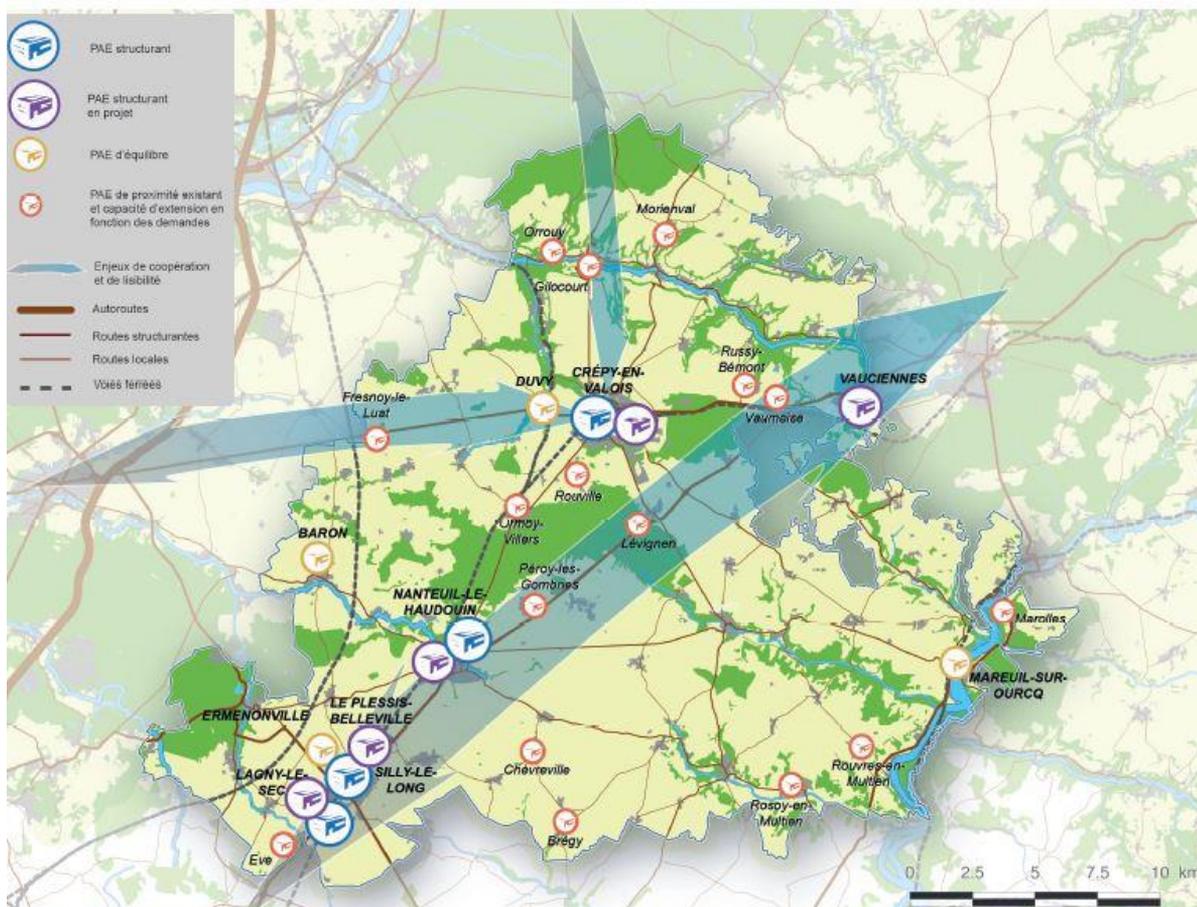
A ce titre, elle connaîtra un développement à son échelle «à travers les services, le commerce, l'agriculture, le tourisme, l'artisanat». Le SCoT précise que la croissance résidentielle des communes hors pôles «prendra en compte l'accueil de nouvelles populations ainsi que les besoins de desserrement des ménages en fonction de leur potentiel de développement, de leur accessibilité et de leur place dans le territoire du Pays de Valois.

En tant que commune hors pôles, VEZ n'a pas vocation à accueillir les fonctions tertiaires ni de zones d'activités. Celles-ci se développeront en priorité au sein du pôle urbain et des pôles secondaires. VEZ ne compte pas d'espaces artisanaux déjà aménagés et le SCoT n'identifie aucun parc d'activités de proximité sur le territoire communal.

La commune de VEZ doit cependant prendre en compte les besoins d'extension des activités existantes. L'accueil de nouvelles entreprises est possible «sur des superficies modérées en continuité de l'espace urbanisé et ne nécessitant pas d'aménagement public.»

L'activité agricole est présente sur le territoire communal. La commune devra veiller à maintenir l'accessibilité et la fonctionnalité des exploitations. Le PLU veillera à prendre en compte les besoins des exploitations existantes et à faciliter le développement des activités annexes. Les impacts du développement visé dans le PLU sur l'espace agricole devront être limités dans le cadre de la démarche « éviter, réduire, compenser ».

Organisation des parcs d'activités économique du Pays de Valois

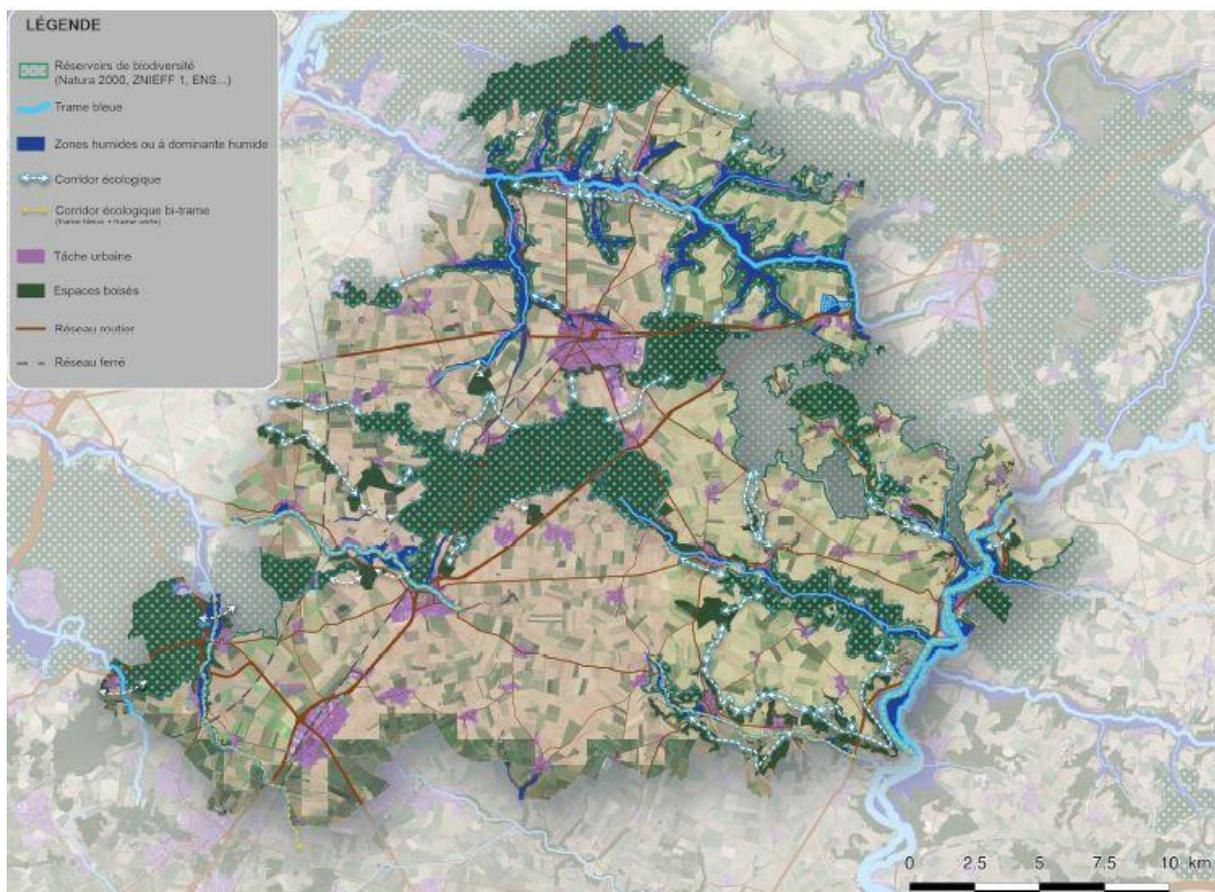


Source : SCoT du Pays de Valois – DOO page 23

Enfin, à travers son cadre paysager, son patrimoine naturel et bâti et ses circuits de promenade, le village peut participer à son échelle au développement de l'activité touristique du territoire de la CCPV. A ce titre, le SCoT préconise de veiller à la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel et encourage les collectivités à permettre l'implantation d'hébergements touristiques et des services liés au tourisme.

Le PLU veillera à protéger la fonctionnalité écologique du territoire. Les réservoirs de biodiversité devront être « strictement protégés du développement de l'urbanisation ».

Le SAGE de l'Automne identifie des zones humides avérées sur le territoire de Vez, cartographiées dans le SCoT. Le PLU devra les protéger et prévenir leur destruction. La commune est couverte par une masse boisée significative que le SCoT préconise de valoriser à travers ses rôles environnementaux, économiques ou d'agrément.

Schéma de principe du fonctionnement écologique du Pays de Valois

Source : SCoT du Pays de Valois – DOO page 45

Enfin, le PLU s'attachera à assurer le bon fonctionnement des corridors écologiques et à empêcher notamment la réalisation d'urbanisations susceptibles de nuire à leur fonctionnement. L'implantation et l'extension du bâti nécessaire aux activités agricoles et à la gestion écologique des sites est permise à condition que les continuités écologiques soient maintenues.

La commune de Vez est concernée par des risques de coulées de boue à l'aléa moyen à fort à l'Est de la Launette et à une sensibilité forte aux remontées de nappe aux abords de la Launette.

La commune de Vez présente plusieurs entités paysagères (forêt, plateau cultivé, vallées) et est concernée par le grand motif paysager de la Nonette. Le PLU devra mettre en place les conditions permettant le maintien de cette diversité paysagère et des perspectives visuelles.

L'objectif du SCoT est de «mettre en œuvre un développement économe en espace.» A cette fin, il s'agira de prioriser le développement au sein de l'enveloppe urbaine en favorisant le renouvellement urbain, la mobilisation des dents creuses et la réhabilitation de la vacance et du bâti ancien.

Afin de participer à la réalisation des 6028 logements, correspondant aux besoins identifiés pour le territoire de la CCPV d'ici 2035, les communes hors pôles se voient attribuer un objectif de création de logements de l'ordre de 1832. Selon le SCoT,

30% de ces logements seront réalisés au sein de l'enveloppe urbaine, contre 70% en extension.

Pour permettre l'atteinte de cet objectif, Vez partage avec les autres communes hors pôles une enveloppe de 89 ha de consommation foncière, dont 71 ha sont destinés à l'habitat et 18 ha sont voués aux équipements.

Dimensionnement des objectifs de programmation selon les niveaux de polarités

POLE	Besoins log 2014-2035	Besoins log 2014-2035 / an	Log dans l'enveloppe urbaine		Log en extension		Densité en extension hors infrastructures et minimum (log/Ha)	Consommation d'espace en ha.	Infra & équipements (ha)	Total consommation d'espace (ha)
			Part (%)	Nbre log	Part (%)	Nbre log				
POLE URBAIN	2 169	103	57%	1 236	43%	933	35	35	9	44
COURONNE DU PÔLE URBAIN							18			
POLES SECONDAIRES	1 324	63	45%	596	55%	728	25	29	7	36
BOURGS RELAIS	704	34	40%	281	60%	422	20	21	5	26
COMMUNES HORS PÔLES	1 832	87	30%	550	70%	1 282	18	71	18	89
TOTAL SCOT VALOIS	6 028	287	44%	2 663	56%	3 365		157	39	196

Source : SCoT du Pays de Valois – DOO page 66

A travers son PLU, la commune devra mettre en œuvre une politique de l'habitat visant à :

- contribuer à l'atteinte des objectifs de création de logements,
- poursuivre l'effort de réhabilitation du parc ancien,
- diversifier son parc de logements pour mieux répondre aux besoins des différentes franges de la population,
- favoriser l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments et privilégier les modes de construction s'orientant vers une consommation énergétique maîtrisée.

La commune de Vez ne constitue pas un pôle commercial défini dans le SCoT. Néanmoins, la commune pourra chercher à maintenir ou développer les commerces de proximité. Ceux-ci devront s'implanter prioritairement en cœur de village, dès lors que leur gabarit et les flux générés sont compatibles avec les caractéristiques du centre.

La commune de Vez n'est pas directement concernée par les projets d'infrastructure de transport prévu au sein du territoire de la CCPV.

II.1.2 DEMONSTRATION DE LA COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE SCOT

Les tableaux ci-dessous, s'attachent à montrer la compatibilité du PLU de Vez avec le SCoT du Pays de Valois approuvé le 07 Mars 2018.

L'analyse de la compatibilité est étudiée au regard des orientations du SCoT susceptibles de concerner la commune de Vez.

II.1.2.1 Renforcer la visibilité du Valois et valoriser ses espaces de vie

Orientations du SCoT concernant la commune de Vez	Compatibilité du PLU de Vez
<p>Orientation 1.1: Valoriser les vocations des pôles au service des habitants et des usagers du territoire</p> <p><i>L'armature du territoire est définie par quatre niveaux de pôles: le pôle urbain et sa couronne, les pôles secondaires, les bourgs relais et les communes hors pôles. Chaque niveau de pôle contribue, à son échelle, à la mise en œuvre des objectifs et orientations du SCOT.</i></p>	
<p>Objectif 1.1.4: Permettre le maintien d'une ruralité dynamique dans les « communes hors pôles »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un développement à l'échelle de la commune à travers les services, le commerce, l'agriculture, le tourisme et l'artisanat. - Une croissance résidentielle qui tient compte du potentiel de développement du village, de son accessibilité et de sa place au sein du territoire du Pays de Valois. 	<p>La commune de Vez fait partie des communes hors pôles définies dans le SCoT. Le projet urbain vise un développement démographique maîtrisé qui tient compte de l'identité rurale de la commune avec un objectif d'une vingtaine d'habitants supplémentaires pour atteindre une population d'environ 345 habitants d'ici 2030</p>
<p>Orientation 1.2: Renforcer l'armature urbaine dans la programmation du développement</p> <p><i>Stratégie du PADD: Viser un TVAM de l'ordre de 0,8%, atteindre l'objectif de 64640 habitants à l'horizon 2035. Un besoin global en logements de 6028.</i></p>	
<p>Permettre la réalisation des objectifs prévus au SCoT en matière de développement démographique.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les communes hors pôles contribueront à l'atteinte des objectifs de production de logements à hauteur des objectifs de programmation déterminés selon leur niveau de polarité: environ 1832 logements pour l'ensemble des communes hors pôles, soit environ 87 logements par an 	<p>Le projet communal vise un Taux de Variation Annuel Moyen entre 2015 et 2035 de 0,42%, correspondant à une hausse semblable au taux observé sur la dernière période récente 1999-2015. Pour atteindre cet objectif et participer à l'effort de réalisation de logements à l'échelle du territoire du SCoT, le PLU a repéré 30 potentialités de développement sur le territoire et prévoit de réaliser une vingtaine de logements dans l'enveloppe du tissu urbain, d'ici 2035, de façon à assurer à la fois le maintien de la population actuelle et l'accueil de nouveaux habitants.</p>

II.1.2.1 Dynamiser une économie singulière, complémentaire des attracteurs voisins

Orientations du SCoT concernant la commune de Vez	Compatibilité du PLU de Vez
<p>Orientation 2.1 : Organiser le développement des activités économiques dans des espaces de qualité <i>Stratégie du PADD: redynamiser l'emploi sur le territoire pour favoriser la création de près de 6000 emplois d'ici 2035.</i></p>	
<p>Objectif 2.1.2: Développer une «politique de l'offre» en espaces d'activités</p>	
<p>- Le SCoT localise des parcs d'activités structurants, des parcs d'activité d'équilibre et des parcs d'activités de proximité.</p>	<p>Le DOO du SCoT n'identifie aucun PAE existant sur le territoire de Vez et le PLU ne délimite aucune zone d'activités économiques.</p>
<p>- Le SCoT détermine un besoin total en en surfaces d'activités économiques de 277 ha, dont 67 ha dans les enveloppes urbaines existantes et 210 ha en extension urbaine.</p>	<p>- Le PLU ne prévoit aucune consommation d'espaces à destination d'activités économiques. - Le PADD de Vez affiche l'objectif de conforter l'économie locale en encourageant l'implantation de nouvelles activités et notamment du commerce de proximité au cœur du village et en pérennisant les activités existantes. Pour ce faire: - Les règlements des zones UA et UB permettent une mixité fonctionnelle tout en veillant à la compatibilité des activités avec la proximité des habitations.</p>
<p>Orientation 2.2: Créer les conditions du développement et de la diversification des activités primaires et des ressources du sous-sol</p>	
<p>Objectif 2.2.1: Prendre en compte les besoins des exploitations sur le long terme</p>	
<p>- Limiter les impacts du développement sur les espaces agricoles dans le cadre de la démarche «éviter, réduire, compenser».</p>	<p>- Le PADD affiche l'objectif de soutenir l'activité agricole en lui offrant des conditions durables d'exploitation et d'évolution. - La zone UB génère une consommation d'espaces agricoles de 0,20 ha OAP 2 (voir quatrième partie : justification des choix retenus pour établir le PADD, chap. Consommation d'espaces agricoles et naturels à destination d'équipements), mais a un impact faible sur les exploitations. Les terres agricoles sont de plus préservées par un zonage qui couvre 62.3 % du territoire.</p>
<p>- Veiller au maintien de la fonctionnalité et de l'accessibilité des exploitations : maintenir la fonctionnalité générale des</p>	<p>- Le PADD vise à limiter l'extension urbaine et les limites des zones urbaines sont définies en cohérence avec</p>

Orientations du SCoT concernant la commune de Vez	Compatibilité du PLU de Vez
exploitations en tenant compte des besoins spécifiques liés à la nature de l'exploitation, veiller à ce que les exploitations restent accessibles et à la bonne circulation des engins en limitant les conflits d'usage.	l'enveloppe urbaine. L'extension de 0,2 ha en zone UB vient en continuité du tissu bâti et l'accessibilité des terres cultivées est maintenue.
- Anticiper les besoins et évolutions futures.	<ul style="list-style-type: none"> - Les terres agricoles sont protégées par un zonage agricole qui couvre 62.3 % du territoire. - Le règlement autorise la construction et l'extension de bâtiments agricoles en zone A. - Le règlement évite le rapprochement de l'urbanisation et des bâtiments d'exploitation. Pour toute construction en zone agricole les bâtiments devront être implantés à au moins 50 mètres des limites des zones urbaines (UA, UB, UE). - Le PLU réalise un diagnostic agricole faisant ressortir les enjeux liés à l'agriculture (voir Première partie : diagnostic, chap. Diagnostic agricole).
<p>Objectif 2.2.2: Faciliter le développement des activités annexes</p> <p>- Prévoir dans les zones A et N la possibilité d'implanter des activités annexes à l'activité agricole.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les exploitations agricoles sont implantées en zone A et en zone UA à la date d'approbation du PLU. Le règlement de la zone A permet l'installation d'exploitation agricole et forestière, cependant en zone UA une extension d'une construction existante est autorisée afin de répondre à des besoins règlementaires et ou sanitaires. <p>Le PADD affiche l'objectif de permettre la mutation du bâti agricole ancien et le règlement identifie les bâtiments agricoles autorisés à changer de destination dans le secteur A au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme. Dans ce cadre, le changement d'usage vers une activité d'artisanat et commerce de détail, d'hébergement hôtelier et touristique est autorisé.</p>
<p>Objectif 2.2.3: Faciliter le développement des circuits courts</p>	-La création de points de vente est possible en zone urbaine et en zone agricole.
<p>Objectif 2.2.4: Faciliter et accompagner le développement des bio énergies</p>	- Le développement des bios énergies n'est aujourd'hui conditionné sur le territoire de Vez qu'à des initiatives privées. Le PADD encourage le recours

Orientations du SCoT concernant la commune de Vez	Compatibilité du PLU de Vez
	aux dispositifs contribuant aux économies d'énergie.
Objectif 2.2.5: Maintenir les petits éléments du paysage (haie, bande enherbée, fossé,...)	- Le PLU protège des éléments paysagers tels que le parc du château, les mares qui couvrent le territoire au titre de l'article L151-23 du code de l'Urbanisme. Leur destruction est interdite. Les boisements sont protégés au titre des Espaces Boisés Classés.
Orientation 2.3: Structurer le développement touristique pour soutenir l'attractivité du territoire	
Objectif 2.3.2: Mettre en valeur les éléments de patrimoine naturels et bâtis et gérer leurs abords - Identifier les espaces protégés et les points d'intérêt touristique bâtis pour les protéger et les valoriser. - Mettre en valeur les points d'intérêt identifiés.	- Le PLU identifie le périmètre de protection des monuments historiques affectant le territoire communal (Pièce n°6.2 du PLU, plan des servitudes). Le PLU protège également le site du parc du château en le protégeant. Le règlement veille à l'aspect extérieur des constructions à travers les prescriptions édictées dans le chap. qualité architecturale et en renvoyant au cahier de recommandations architecturales élaboré par le PNR Oise-Pays de France.
Objectif 2.3.4: Créer les conditions de développement de l'hébergement touristique et des services	- La commune de Vez présente un certain intérêt touristique dans le cadre d'un « tourisme vert » que le PADD vise à valoriser. Le règlement rend possible la création d'hébergements touristiques et/ou de restaurants en zone urbaine (UA), mais aussi par le changement d'usage de certains bâtiments dans les secteurs A.
Objectif 2.3.5: Développer l'e-tourisme	- Le PADD affiche l'objectif de poursuivre le développement de la desserte en fibre optique.

II.1.3 DEVELOPPER ET VIVRE DANS LA « CEINTURE VERTE FRANCILIENNE »

Orientations du SCoT concernant la commune de Vez	Compatibilité du PLU de Vez
Orientation 3.1: Organiser l'adaptation au changement climatique et valoriser les ressources environnementales	
Objectif 3.1.1: Organiser l'adaptation au changement climatique à l'échelle de l'aménagement urbain	<p>- Le règlement du PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ limite l'emprise au sol des annexes des constructions en zones UA et UB et prescrit un pourcentage d'espaces verts de pleine terre sur l'unité foncière en zones UA, UB de 40% minimum afin de limiter l'imperméabilisation des sols. ➤ autorise les constructions en mitoyenneté en zone urbaine UA et UB afin de conduire à des modes de construction plus compacts et réduire les déperditions énergétiques.
Objectif 3.1.2: Faciliter et accompagner le développement des énergies renouvelables	<p>- Le développement des bios énergies n'est aujourd'hui conditionné sur le territoire de Vez qu'à des initiatives privées. Le PLU autorise le recours aux matériaux durables et aux dispositifs favorisant les économies d'énergie dans les constructions.</p>
Orientation 3.2 : Assurer un fonctionnement écologique durable du Pays de Valois.	
<p>Objectif 3.2.1 Protéger les réservoirs de biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Délimiter les réservoirs de biodiversité. - Garantir leur protection et le maintien de leurs caractéristiques écologiques. - Protéger strictement les réservoirs de biodiversité du développement de l'urbanisation. -Préserver les habitats d'intérêt communautaire (Natura). - Veiller à ce que l'urbanisation n'enclave pas les réservoirs de biodiversité. 	<p>- La commune de Vez est concernée par la présence d'inventaire ou de protection environnementale qui couvrent l'intégralité du territoire : sites Natura 2000, ZNIEFF de type 1 et 2, ZICO, ENS et GENS, les entités vallée et coteaux de l'Automne, sièges d'une riche biodiversité, des corridors écologiques locaux, la rivière de l'Automne identifiée dans la trame bleue du SCoT, ainsi que des zones humides avérées identifiées dans le SAGE de l'Automne.</p> <p>Le PLU veille à la préservation par un classement en zone naturelle (Nn) le secteur spécifique reprenant les limites du site Natura 2000 de façon à protéger ce secteur du développement de l'urbanisation. Aucune construction n'est autorisée sur ce secteur, seul</p>

Orientations du SCoT concernant la commune de Vez	Compatibilité du PLU de Vez
	<p>l'usage agricole et forestier et/ou jardin d'agrément et de cultures à condition de ne pas détruire ou réduire une mare à préserver répertoriée sur le plan de zonage.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les massifs boisés sont protégés par un classement en EBC. - Les entités de la vallée et coteaux de l'Automne, les zones humides, les corridors écologiques locaux sont protégés par un classement en zone Nhu, ou toute urbanisation est interdite. - La zone d'extension définie (UB) de 0,2 ha n'a pas d'impact sur le réservoir de biodiversité, ni sur les zones NATURA 2000.
Objectif 3.2.2 Protéger les cours d'eau et leurs abords	
<ul style="list-style-type: none"> - Rechercher la bonne qualité chimique et écologique des masses d'eau et veiller au maintien de la trame bleue et verte. - Protéger : <ul style="list-style-type: none"> - les espaces de mobilité et de bon fonctionnement des cours d'eau, - les zones humides, - les ripisylves - les zones de confluence 	<p>Le PLU protège les abords du cours d'eau et veille à la bonne qualité chimique et écologique des masses d'eau en:</p> <ul style="list-style-type: none"> - interdisant toute imperméabilisation du sol dans une bande de 5 mètres mesurée depuis les berges des cours d'eau. - classant en zone naturelle le fond de vallée et sa ripisylve - protégeant les zones humides par un classement Nhu. - cherchant à limiter le ruissellement par une protection des éléments fixes du paysage (boisements), - en limitant l'imperméabilisation des sols en zone urbaine en imposant un coefficient d'espaces verts de pleine terre sur l'unité foncière. - en prenant en compte les risques de ruissellements sur le territoire et en interdisant toute construction dans un risque fort.
Objectif 3.2.3 Protéger les zones humides	
<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les milieux humides. - Prévenir leur destruction et veiller au maintien de leur caractère hydromorphe. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le PLU cartographie les zones humides avérées identifiées dans le SAGE et les protège par un classement en zone Nhu et un règlement qui veille à prévenir leur

Orientations du SCoT concernant la commune de Vez	Compatibilité du PLU de Vez
	<p>destruction et à maintenir leur caractère hydromorphe,</p> <ul style="list-style-type: none"> -Que les opérations d'assèchement, de mise en eau, d'imperméabilisation et de remblais soumise à autorisation ou déclaration fassent l'objet de mesures compensatoires de récréation ou restauration d'une zone humide équivalente sur le plan fonctionnel, biodiversité et d'une surface au moins égales à 150% de la surface perdue. - que les aménagements ne créés pas de nouveaux plans d'eau, permanents ou temporaires, ni de barrages des cours d'eau.
<p>Objectif 3.2.4 Protéger et valoriser les espaces boisés</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte le rôle environnemental, économique et d'agrément des espaces boisés et intégrer les besoins liés à ces différents rôles dans les règlements. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le PLU protège les massifs boisés par un classement en zone N ou Nhu, Nn qui prend en compte les fonctions environnementales et d'agrément de la forêt. Les constructions à destination d'exploitations forestières sont interdites en zone Naturelle mais autorisées en zone agricole afin de permettre la valorisation économique du bois. La trame végétale du fond de vallée est constituée d'une ripisylve fonctionnelle mais aussi de bois de culture (peupleraies) dont le maintien et le développement ne sont pas recommandés par le SAGE de l'Automne en raison de leur caractère préjudiciable aux milieux naturels.
<ul style="list-style-type: none"> - Protéger les haies et les petits espaces boisés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les zones boisées existantes sont protégées au titre des Espaces Boisés Classés. - Des protections afin de protéger les éléments structurant le paysage sont mis en place au niveau du Château selon l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.
<p>Objectif 3.2.5: Protéger et valoriser les continuités écologiques entre les différents milieux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Veiller à assurer le bon fonctionnement des continuités ou corridors écologiques entre les réservoirs de biodiversité et les 	<ul style="list-style-type: none"> - Les corridors écologiques sont des éléments essentiels à la conservation de la biodiversité et au fonctionnement des écosystèmes. Ils participent également à la qualité des paysages. L'étalement urbain et la fragmentation des espaces

Orientations du SCoT concernant la commune de Vez	Compatibilité du PLU de Vez
éléments constitutifs de la TVB.	constituent la principale menace au bon fonctionnement de ces continuités. Le PLU prend en compte ces corridors par la création de secteur N, Nhu, Nn, qui sont très restrictifs en terme d'urbanisation. Ces secteurs maintiennent en bon état les corridors biologiques et participeront au maintien des espèces floristiques et faunistiques sur le territoire.
Orientation 3.3 : Gérer la ressource en eau et les capacités d'assainissement.	
Objectif 3.3.1: Gestion et programmation des captages	
- Interdire les constructions dans les périmètres immédiats ou rapprochés des points de captage.	La commune présente un point de captage sur son territoire qui engendre des périmètres de protection éloigné et rapproché instaurés par la Déclaration d'Utilité publique du 11 Juillet 1988. Ces périmètres de protection du captage d'eau se situe en zone N ou Nhu et A du PLU.
Objectif 3.3.2: Gestion de l'assainissement	
- Le SCoT conditionne le développement de l'urbanisation à la capacité et aux besoins de mise aux normes des STEP. - Un phasage du développement est mis en place le cas échéant pour permettre la mise en œuvre des travaux permettant d'assurer cette capacité d'accueil.	- L'assainissement des eaux usées sur la commune de Vez est de type non collectif.
- Développer, en lien avec les agriculteurs une politique de maîtrise des eaux de ruissellement et des eaux pluviales.	- Une politique de maîtrise des eaux de ruissellement et de gestion des eaux pluviales est mise en œuvre dans le PLU. La commune a procédé à une étude de détermination des ruissellements sur le territoire (voir étude en annexe). Lorsque le risque est fort toute urbanisation est interdite, en cas de risques moyens et faibles des conditions doivent être respectées.
- Réaliser les schémas de gestion des eaux pluviales.	La commune n'a pas de zonage d'eau pluviale sur son territoire.

Orientations du SCoT concernant la commune de Vez	Compatibilité du PLU de Vez
Orientation 3.4 : Préserver les zones de vie des risques naturels et technologiques et des nuisances	
Objectif 3.4.1: Gérer les risques naturels	
<p>- Eviter le développement de l'urbanisation dans les secteurs présentant des risques naturels, dans les zones d'expansion des crues et des zones de ruissellement.</p>	<p>- Le PLU classe le fond de vallée en zone N ou Nhu.</p> <p>- Le règlement interdit toutes constructions dans les risques d'effondrement forts et moyen des cavités souterraines.</p> <p>- Suite à l'observation d'inondations lors des récents épisodes pluvieux, la commune a mise en place un zonage (risques et contraintes) des risques de ruissellements sur le territoire et interdit l'urbanisation dans les secteurs a risques forts.</p> <p>- Les secteurs d'OAP ne sont concernés par aucun risque naturel majeur.</p> <p>- Le secteur de l'OAP en extension peut être soumis à des risques de ruissellement faible.</p>
<p>- Prendre en compte l'objectif 3.2.4 afin de prévenir le risque incendie et feux de forêt.</p>	<p>- l'objectif 3.2.4 est pris en compte dans le PLU et le risque est maîtrisé grâce à une gestion adaptée des milieux forestiers.</p>
Objectif 3.4.3: Gestion des nuisances	
<p>- Nuisances sonores : mobiliser des principes d'aménagement n'augmentant pas, voire réduisant l'exposition au bruit.</p>	<p>- Une bande de 75 mètres d'inconstructibilité est générée par la N2. Cette bande est reportée sur le plan de zonage.</p> <p>- La commune n'est pas concernée par la présence de nuisances sonores au sein de son centre-bourg.</p>
<p>- Qualité de l'air : Le SCoT encourage les mesures permettant de limiter les trafics routiers et l'usage de la voiture individuelle.</p>	<p>- Le règlement des zones urbaines impose la réalisation d'un espace dédié pour les cycles pour les constructions à destination de bureau avec 0,25 place minimum pour 25 m² de surface de plancher. 2 places cycles par tranche de 100m² pour les commerces et activité de service. Pour les logements</p>

Orientations du SCoT concernant la commune de Vez	Compatibilité du PLU de Vez
	et hébergements il doit être réalisé 1 place de stationnement cycle par logement/hébergement.
Orientation 3.5 : Préserver les paysages et améliorer les entrées de ville.	
Objectif 3.5.1: Préserver et valoriser les vues sur les grands motifs paysagers	
<ul style="list-style-type: none"> - Garantir le maintien des caractéristiques des différents espaces 	<ul style="list-style-type: none"> - Le PLU vise à maintenir la diversité paysagère par un classement en zone agricole des terres cultivées et par un classement en zone naturelle du fond de la vallée. - Le maintien des continuités écologiques est garanti par : le zonage N, Nhu, Nn, les prescriptions des espaces boisés au titre des Espaces boisés Classés. - Le PLU maîtrise la consommation foncière et délimite une zone à urbaniser à destination d'habitation située en continuité du tissu existant, n'impactant aucun milieu d'intérêt écologique, ni aucune continuité biologique et couvrant un espace agricole.
<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les vues et perspectives remarquables. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le PLU prend en compte les vues et perspectives remarquables, surtout en direction du Château. Afin de ne pas venir dénaturer le site, des prescriptions d'éléments de paysage à préserver (I.151-23) sont instaurées.
<ul style="list-style-type: none"> - Entretenir « ces fenêtres visuelles et paysagères ». 	<ul style="list-style-type: none"> - Ces fenêtres visuelles et paysagères sont inscrites dans le cadre du PADD, et les secteurs de vues sont protégés par un classement en zone A, ou N, Nhu, ou l'urbanisation est interdite ou soumise à condition.
Objectif 3.5.3: Améliorer les entrées de ville et le traitement des axes de communication	
<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à la qualité des lisières urbaines. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le PADD a pour objectif de veiller à la qualité des franges urbaines et à l'intégration paysagère des nouvelles constructions. Le règlement des zones UA et UB impose les constructions à 6 mètres minimum mesurée depuis l'alignement des voies et emprises

Orientations du SCoT concernant la commune de Vez	Compatibilité du PLU de Vez
	publiques, et le zonage est élaboré de façon à ce que les parcelles ne soient pas trop profonde, afin de préserver des espaces de jardin, permettant une transition paysagère avec les espaces agricoles et naturels.
- Soigner la perception urbaine et paysagère des entrées de ville.	Les entrées de village, « vitrines » qui accueillent habitants et visiteurs concourent à l'image de Vez et doivent être soignées. Le maintien des limites de l'urbanisation par le projet permet de confirmer les entrées de village actuelles dont la qualité sera préservée.

II.1.4 REpondre plus efficacement aux besoins des ménages en matière de logements d'équipements et de services

Orientations du SCoT concernant la commune de Vez	Compatibilité du PLU de Vez
<p>Orientation 4.1 : Maîtriser la consommation foncière en matière de construction de logements.</p> <p><i>Le SCoT attribue une enveloppe foncière de 196 ha destinée aux logements et équipements.</i></p>	
<p>Objectif 4.1.1: Mettre en œuvre un développement économe en espace</p>	
<p>- Prioriser le développement au sein de l'enveloppe urbaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre un développement qualitatif, économe en espace. <p>• Mobilier en priorité les espaces disponibles à</p>	<p>- Le PADD vise à favoriser la construction des 19 nouveaux logements nécessaires à la croissance démographique prévue à l'horizon 2035 (345 habitants en 2035) dans le tissu existant, en encourageant le comblement des dents creuses, le renouvellement urbain et une petite zone d'extension de 0,2 hectare. Le PADD affiche également l'objectif d'encourager la diversification de l'offre en logements afin de faciliter l'ensemble des parcours résidentiels.</p> <p>- Le règlement favorise la densification des zones urbaines, particulièrement UA et UB, par le biais des règles d'implantation et d'emprise au sol. Il rend notamment possible les constructions en mitoyenneté.</p> <p>- Dans un souci d'économie de foncier et de préservation du bâti rural existant, les élus ont choisi de permettre la reconversion et la</p>

Orientations du SCoT concernant la commune de Vez	Compatibilité du PLU de Vez
<p>l'intérieur de l'enveloppe urbaine.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déterminer les capacités du tissu existant. 	<p>mutation des bâtiments de la Ferme rue Rebours. Une OAP est réalisée sur ce secteur afin de cadrer la densification le jour où l'activité agricole cessera. La mobilisation de cet espace déjà bâti à l'intérieur de l'enveloppe urbaine devrait conduire à la réalisation de 12 logements et donné lieu à une mixité des formes urbaines selon les dispositions de l'OAP applicable.</p> <p>Une identification des bâtiments susceptibles de muter sans nuire à l'activité agricole a été réalisée. Ces bâtiments sont repérés au plan de zonage au titre de l'article L151-11 du code de l'Urbanisme.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une analyse fine des disponibilités du tissu existant a permis de montrer que l'ensemble des logements nécessaires à l'atteinte des objectifs du scénario de croissance démographique retenu pourra être réalisé dans la trame bâtie constituée par comblement des dents creuses (environ 18 logements possibles) et au renouvellement urbain, grâce à la reconversion des bâtiments des corps de ferme dans le futur (environ 12 logements possibles).
<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre les outils pour faciliter le développement dans l'enveloppe urbaine (règlement, OAP, emplacements réservés...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Le règlement favorise la densification des zones urbaines, particulièrement UA et UB, par le biais des règles d'implantation et d'emprise au sol. Il rend notamment possible les constructions en mitoyenneté. - Une Orientation d'Aménagement et de Programmation encadre la reconversion des bâtiments du corps de ferme rue Rebours de façon à permettre la réalisation de 12 logements (OAP 3), et éviter ainsi que lorsque l'exploitation agricole cessera d'avoir 1,12 ha dans la zone urbaine sans réel projet. Une autre OAP 1 est élaborée pour densifier de 3 nouveaux logements en densification du centre-bourg.
<ul style="list-style-type: none"> - Attribution aux communes hors pôle d'une enveloppe de consommation foncière de 89 ha, dont 71 ha destinés à l'habitat et 18 ha destinés aux équipements. 	<ul style="list-style-type: none"> - La consommation foncière prévue dans le PLU et destinée à l'habitat s'élève à 0,20 ha. Elle correspond à une extension mineure du tissu urbain existant liée à la construction de 3 nouveaux logements. -voir quatrième partie : Justification des choix retenus pour établir le PADD,)

Orientations du SCoT concernant la commune de Vez	Compatibilité du PLU de Vez																	
<p>- communes hors pôle: viser une densité de 18 logements/ha dans les zones d'extension (hors VRD).</p>	<table border="1" data-bbox="719 439 1426 725"> <thead> <tr> <th></th> <th>Surface brute (ha)</th> <th>VRD 30% (ha)</th> <th>Surface hors VRD (ha)</th> <th>Nb de logements prévus</th> <th>Densité nette logements/ha</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Zone UB</td> <td>0,20</td> <td>0</td> <td>0,2</td> <td>3</td> <td>15</td> </tr> </tbody> </table> <p>On vu de la configuration de la parcelle, l'OAP ne peut prétendre à une densité de 18 logements/hectare.</p>							Surface brute (ha)	VRD 30% (ha)	Surface hors VRD (ha)	Nb de logements prévus	Densité nette logements/ha	Zone UB	0,20	0	0,2	3	15
	Surface brute (ha)	VRD 30% (ha)	Surface hors VRD (ha)	Nb de logements prévus	Densité nette logements/ha													
Zone UB	0,20	0	0,2	3	15													
Orientation 4.2 : Poursuivre l'effort de réhabilitation du parc ancien																		
Objectif 4.2.1: Renforcer la vitalité des centres villes, villages et bourgs																		
- Identifier les enjeux de lutte contre l'habitat indigne et dégradé.	- Le règlement permet le recours aux dispositifs favorisant les économies d'énergie et la mise aux normes énergétiques des logements.																	
- Permettre la transformation de bâtiments anciens en logements.	- Le PLU permet la transformation en logements des corps de ferme. La mise en œuvre de l'OAP « rue Rebours » à terme permettra de re-densifier le centre-bourg. L'OAP permet la reprise des bâtiments existants sur ce site. Des bâtiments agricoles pouvant changer de destination sont repérés au titre de l'Article L151-11 du Code de l'Urbanisme sur le territoire.																	
Orientation 4.3: Diversifier l'offre en habitat en proposant une gamme plus large de logements et favoriser la mixité dans les opérations d'habitat																		
Objectif 4.3.1: Répondre aux besoins de logements des différentes franges de la population	- Le PADD fixe pour objectif d' « Encourager la diversification de l'offre en logements afin de faciliter l'ensemble des parcours résidentiels ». - Les règlements des zones urbaines permettent la diversification de l'offre en logements : divisions dans l'existant, réalisation de logements implantés en mitoyenneté...																	
Objectif 4.3.2: Diversifier l'offre en logements																		
- Réaliser des opérations immobilières mixtes dans leur financement et des opérations	La principale vocation des OAP est l'accueil de nouveaux logements, mais une certaine mixité fonctionnelle est possible dans la mesure où																	

Orientations du SCoT concernant la commune de Vez	Compatibilité du PLU de Vez
d'ensemble.	l'artisanat et le commerce de détail ainsi que les activités de services sont autorisés. Une mixité des typologies de logements est attendue: habitat individuel groupé, habitat intermédiaire, petit collectif et habitat partagé.
<p>Objectif 4.3.3: Privilégier la création de nouveaux logements à l'impact énergétique limité</p> <p>- Privilégier les modes de construction s'orientant vers une consommation énergétique maîtrisée.</p>	<p>- Le règlement n'interdit pas le recours à des matériaux favorisant la maîtrise de la consommation énergétique et permet les constructions en mitoyenneté.</p>
Orientation 4.4: Prendre en compte les besoins du territoire en services et équipements	
<p>Objectif 4.4.1: Privilégier la localisation de nouveaux équipements à vocation intercommunale au sein du pôle urbain.</p> <p>- Les documents d'urbanisme locaux devront anticiper les besoins au regard des objectifs de croissance de la population.</p>	<p>- Au regard des objectifs de croissance de la population (+25 habitants d'ici 2035), la commune n'a pas prévu l'implantation d'équipement sur son territoire. Des aménagements vont être réalisés afin d'apporter de la qualité, aménagement d'un cheminement doux entre le centre-bourg et le cimetière, affirmer les itinéraire de promenades...</p>
Orientation 4.6: Articuler la stratégie commerciale aux modes de vie des habitants	
<p>Objectif 4.6.1: Renforcer l'armature commerciale du territoire</p> <p>- Le SCoT identifie une localisation préférentielle de l'offre commerciale dans des pôles commerciaux structurants, des pôles commerciaux d'équilibre et des pôles de proximité. Les autres communes chercheront à maintenir ou développer les commerces de proximité.</p>	<p>- La commune de Vez ne fait pas partie des localisations préférentielles de l'offre commerciale définie par le SCoT. Le PADD vise à conforter l'économie locale en permettant l'implantation de nouvelles activités et du commerce de proximité au cœur du village et en pérennisant les activités existantes.</p>
<p>Objectif 4.6.2: Favoriser la fréquentation des centres villes</p> <p>- Organiser le renforcement de l'offre en logement en centre-ville pour y développer la population.</p> <p>- Associer « localisation</p>	

Orientations du SCoT concernant la commune de Vez	Compatibilité du PLU de Vez
<p>d'équipement » et « commerce de centre-ville ».</p> <p>Objectif 4.6.3: Veiller à la complémentarité entre commerce de centre-ville et périphérique</p> <p>- Implanter prioritairement les commerces dans les centres villes lorsqu'ils sont compatibles avec la configuration du centre.</p>	<p>- Vez ne dispose d'aucun commerce de proximité. Le règlement des zones urbaines permet la mixité fonctionnelle (commerces, bureaux, artisanat, habitations, équipements). La commune de Vez ne dispose d'aucun commerce de proximité, mais un boulanger passe quotidiennement dans le village, à l'exception du mardi et du dimanche. Un commerce de pizzas ambulants est présent le mardi soir.</p>

II.1.5 FACILITER LE DEPLOIEMENT DES MOBILITES ENTRE TERRITOIRES

Orientations du SCoT concernant la commune de Vez	Compatibilité du PLU de Vez
Orientation 5.1 : Soutenir les projets d'infrastructures en améliorant les mobilités	
<p>- Le SCoT insiste sur le maintien des lignes SNCF desservant le territoire et de leur niveau de services.</p>	<p>- Le territoire communal n'est pas traversé par une ligne SNCF.</p>
<p>- Préserver les possibilités de requalification et de modernisation des routes départementales.</p>	<p>Les dispositions du PLU laissent la possibilité de moderniser et requalifier les routes départementales qui traversent le territoire.</p>
Orientation 5.4 : Faciliter le renforcement des liaisons douces	
Objectif 5.4.1: Développer les modes de déplacements actifs	
<p>- Développer l'échelle de proximité pour faciliter les déplacements actifs: réduire les distances et les temps de déplacements du quotidien en organisant dans les PLU l'offre de services de proximité, rechercher la complémentarité des fonctions urbaines et rurales.</p>	<p>- Les règlements des zones urbaines permettent la mixité fonctionnelle de façon à faciliter la complémentarité des fonctions urbaines.</p>
<p>- Améliorer la qualité des itinéraires de randonnée.</p>	<p>- Le PADD affiche l'objectif de préserver les chemins ruraux, et la commune affiche la volonté de les rendre plus accessibles afin d'apporter une offre touristique manquante sur le territoire.</p>
Objectif 5.4.1: Préserver les bonnes conditions d'accueil des piétons et cyclistes dans l'espace public	
	<p>- Le PADD vise à améliorer les conditions de mobilité et de rendre l'espace public plus convivial en réduisant la place de la voiture. La commune</p>

	<p>prévoit de relier le centre-bourg au cimetière avec un cheminement piéton.</p> <p>- Le règlement impose la réalisation d'au moins deux places de stationnement au sein de l'unité foncière pour éviter le stationnement résidentiel sur voirie et prévoit le stationnement des cycles en imposant l'aménagement d'un espace dédié et sécurisé par bâtiment comprenant deux logements et plus.</p>
--	--

II.2 AVEC LE SCHEMA DE MISE EN VALEUR DE LA MER

Le territoire de VEZ n'est pas concerné par un Schéma de mise en valeur de la mer approuvé.

II.3 AVEC LE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS

Le territoire de VEZ n'est pas concerné par un Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé.

II.4 AVEC LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Le territoire de VEZ n'est pas concerné par un Programme Local de l'Habitat approuvé.

II.5 AVEC LES DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

Le territoire de VEZ n'est pas concerné par des dispositions particulières de bruit des aéroports.

III. LA PRISE EN COMPTE DU PLU

III.1 LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Le PCAET de la Communauté de Communes du Pays de Valois, en cours d'élaboration, n'est pas encore approuvé.

III.2 LES SCHEMAS DEPARTEMENTAUX D'ACCES A LA RESSOURCE FORESTIERE

Le territoire de VEZ n'est pas concerné par un Schéma Départemental d'Accès à la Ressource Forestière.

SEPTIEME PARTIE : INDICATEURS DE SUIVI